



HAL
open science

La sanction, un axe de la politique éducative : une pratique qui permet de limiter les exclusions temporaires d'établissement, au collège

Florine Bastien

► To cite this version:

Florine Bastien. La sanction, un axe de la politique éducative : une pratique qui permet de limiter les exclusions temporaires d'établissement, au collège. Education. 2019. dumas-02402506

HAL Id: dumas-02402506

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02402506>

Submitted on 10 Dec 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



École supérieure
du professorat
et de l'éducation
Centre Val de Loire
Académie d'Orléans-Tours

Mémoire présenté par

Florine BASTIEN

Soutenu le 18 Juin, à ESPE Tours-Fondettes

pour obtenir le diplôme du

Master Métiers de l'éducation, de l'Enseignement et de la Formation

Mention : Encadrement éducatif

Discipline : Éducation (CPE)

La sanction, un axe de la politique éducative : une pratique qui permet de limiter les exclusions temporaires d'établissement, au collège.

Dirigé par

Bruno TEXIER, formateur ESPE

Devant une commission d'examen composée de :

M. Bruno TEXIER, directeur de mémoire, formateur de l'université d'Orléans.

Mme Mandarine HUGON, maître de conférence en psychologie sociale du développement et de l'éducation, formateur de l'université d'Orléans

Année universitaire 2018-2019

Remerciements

Je souhaite tout d'abord remercier mon tuteur de recherche, M. Texier, pour le temps qu'il m'a accordé et consacré, ainsi que pour son exigence bienveillante et ces conseils de lecture et de rédaction.

Je remercie également Mme. Hugon qui m'a encouragée et accompagnée au cours de cette dernière année et sans qui je n'aurais pas pu achever mon travail.

J'exprime ma reconnaissance et ma gratitude envers les chefs d'établissement et les conseillers principaux d'éducation qui ont accepté de me recevoir.

Un merci particulier à Emmanuelle Dupuis et Jeanne Romestant qui m'ont aidée dans ma recherche de professionnels à interroger.

Un grand merci à mes camarades de master pour ces échanges qui m'ont permis d'avancer dans ce travail de recherche ainsi que pour leur soutien quotidien et leur amitié.

Je remercie également ma tutrice, Maria Gelin, pour tous ses conseils avisés et son accompagnement durant mon stage.

Enfin, je remercie Myriam Fall pour son aide précieuse, ses encouragements, son soutien et les nombreuses relectures qu'elle a pu faire de ce travail.

Sommaire

Lexique des sigles.....	1
Introduction.....	2
Partie 1 : éléments théoriques.....	3
I. Autorité, élément central de la relation éducative.....	3
1. Evolution de l'ordre scolaire.....	4
2. Autorité et sanction éducative.....	6
3. La sanction éducative et le droit.....	8
II. L'exclusion temporaire d'établissement.....	9
1. Définition.....	9
2. L'influence de la sanction sur les élèves.....	10
3. Une pratique disparate.....	12
III. La politique éducative : cadre des pratiques professionnelles.....	13
1. L'autonomie des EPLE.....	13
2. La politique éducative : des évaluations internationales aux établissements français.	15
a. L'influence de PISA et de l'Union Européenne.....	15
b. En France.....	16
Conclusion de la partie théorique.....	18
Partie 2 : Méthodologie de recherche	20
I. Question de recherche	20
II. Hypothèses de recherche	21
1. L'hypothèse générale	21
2. Hypothèse opérationnelle	23
II. Variables	23
1. Le nombre d'années d'expérience	23
2. La fréquence de recours à des sanctions alternatives	24
3. Le thème des sanctions est abordé en conseil pédagogique	24
III. Choix du terrain de recherche	24
IV. Choix de la population	25
V. Échantillon	26
VI. Outil de recherche	27

1. L'entretien semi-directif	27
2. Passation de l'entretien	28
Partie 3 : Résultats.....	29
I. Représentation de l'exclusion temporaire d'établissement par les chefs d'établissement et les CPE.....	29
1. La fréquence de recours à l'exclusion temporaire d'établissement.....	29
2. Les représentations de la sanction et climat scolaire.....	32
II. Représentation de la politique éducative par les chefs d'établissement et les CPE.....	39
1. Les alternatives à l'exclusion temporaire d'établissement.....	41
2. Le suivi quotidien des élèves : une prévention pour l'exclusion temporaire d'établissement.....	42
3. L'effet de la politique éducative sur l'exclusion temporaire d'établissement.....	44
Conclusion de la partie résultat.....	45
Partie 4 : Discussion.....	49
I. Analyse des résultats.....	49
1. Les chefs d'établissement et les CPE ayant une représentation éducative de la sanction excluent moins.	49
2. Une politique éducative partagée par l'ensemble de la communauté éducative permet la diminution du nombre d'exclusions temporaires d'établissement.	51
II. Réflexion sur notre travail de recherche.....	52
1. Les limites.....	52
a. Les limites liées à notre méthodologie : la population.....	52
b. Les limites liées à notre méthodologie : l'outil.....	53
2. Les apports de notre recherche pour notre pratique professionnelle.....	54
Conclusion.....	55
Bibliographie.....	57
1. Articles et ouvrages.....	57
2. Textes institutionnelles.....	59
3. Sources internet.....	60
Annexes.....	62
Annexe A : la grille d'entretien.....	62
Annexe B : Retranscription des entretiens.....	64

Lexique des sigles

AED : Assistant d'éducation

CPE : Conseiller principal d'éducation

CE : Chef d'établissement

EPLE : Etablissement public local d'enseignement

OCDE : Organisation de coopération et de développement économique

CNESCO : Conseil national d'évaluation du système scolaire

ULIS : Unité locale d'inclusion scolaire

SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté

UPE2A : Unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants

REP : Réseau d'éducation prioritaire

Introduction

En première année de master, j'ai choisi de m'intéresser aux thématiques de la punition et de la sanction. A ce moment, dans ma représentation du métier de CPE (conseiller principal d'éducation), ces thématiques constituaient une dimension centrale du métier. Je m'interrogeais alors sur la pertinence des mesures disciplinaires. Effectivement, de par mon expérience scolaire et mon expérience d'AED (assistant d'éducation), les heures de retenue et les exclusions temporaires d'établissement ne me semblaient pas pertinentes, compte tenu du nombre de « récidives » de certains élèves.

La lecture des ouvrages *La sanction en éducation* et *Sanction et socialisation : idées, résultats et problèmes* d'Erick Prairat a nourri mon questionnement. L'auteur dresse un bilan de l'application des sanctions et des punitions. Il montre ainsi que les pratiques punitives sont « *extrêmement disparates d'un établissement à un autre, voire à l'intérieur d'un même établissement* ». Il fait état de recours à des sanctions illégales et de l'augmentation du nombre d'exclusions.

Ce point a plus particulièrement retenu mon attention. Les textes institutionnels font, en effet, preuve d'une certaine prudence quant aux recours aux procédures disciplinaires telle que l'exclusion temporaire d'établissement. Ainsi, ces textes, censés régir les pratiques professionnelles des acteurs des établissements scolaires, ne semblent pas concorder avec la réalité du terrain.

Il m'a alors semblé intéressant de m'interroger sur les causes qui engendrent une utilisation massive de l'exclusion temporaire d'établissement par les professionnels de l'éducation. Alors que la commande institutionnelle encourage les sanctions éducatives, qu'en est-il sur le terrain ? Pourquoi la pratique de l'exclusion temporaire d'établissement semble-t-elle problématique ? Comment diminuer la pratique de cette sanction pour qu'elle soit davantage éducative ? Un suivi personnalisé et régulier des élèves ne permet-il pas de réduire le taux de sanction ? La mise en place d'une politique éducative comportant un axe sur les sanctions peut-elle avoir un effet positif sur le nombre de sanctions ?

Les objectifs de ce travail sont, tout d'abord, de permettre une prise de recul,

pour les CPE mais aussi pour l'ensemble des équipes éducatives, par rapport à l'exclusion temporaire de l'établissement et à sa pratique quotidienne (2 à 7 élèves par jour sur 76 établissements étudiés par B. Moignard¹). Une réflexion sur l'efficacité des mesures disciplinaires devra être envisagée. De plus, cette recherche a pour but d'offrir une base de réflexion sur les pratiques éducatives communes aux professionnels de l'éducation et particulièrement sur les inconvénients de l'exclusion temporaire d'établissement.

Nous allons donc dans un premier temps répondre à ces questionnements à la lumière de la recherche mais également grâce aux textes institutionnels. Nous présenterons le propos en 3 parties. La première sera consacrée à l'explicitation des concepts d'autorité, de sanction éducative, et de politique éducative. La deuxième explicitera la méthodologie utilisée pour répondre à notre question de recherche. Enfin, nous analyserons nos résultats.

Partie 1 : éléments théoriques

I. L'autorité, élément central de la relation éducative.

Les sanctions, et notamment l'exclusion temporaire d'établissement, sont très souvent utilisées dans les établissements scolaires. Le quotidien *Le Monde*, en 2010, titrait dans l'une de ces publications : « *L'exclusion, principale réponse à la violence scolaire* ». Il indiquait que chaque jour, 95 élèves (collégiens ou lycéens) étaient exclus définitivement de leur établissement scolaire et plus de 2000 élèves étaient exclus temporairement. Or, en principe, selon les circulaires ministérielles, les exclusions d'établissement devaient être rares. La circulaire relative aux procédures disciplinaires de juillet 2000² mentionne qu'elle n'est justifiée que "*par un manquement grave*" et qu'elle doit demeurer "*exceptionnelle*". La circulaire d'août 2011³, mise à jour de la précédente circulaire mentionnée, s'appuie sur le constat

1 B. MOIGNARD (2015). *Les exclusions temporaires des collégiens en France. Une routine punitive*. International Journal of Violence and Schools. P119-141.

2 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. Circulaire n° 2000-105. « Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté ». Bulletin officiel, n°8, 11 juillet 2000.

3 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE . circulaire n°2011-111, *Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesure de prévention et alternatives aux sanctions*. Bulletin officiel n°6, du 25 août 2011

d'exclusion, que nous pouvons qualifier de chronique, pour rappeler que les sanctions doivent être éducatives et accompagnées. En effet, l'exclusion des élèves est une préoccupation de l'institution scolaire. En excluant massivement l'École ne respecte pas l'obligation scolaire et ne répond pas à ses missions d'instruire, d'éduquer et de former. Les élèves exclus ne suivent plus, sur une période donnée, leurs apprentissages. Ils sont alors « déscolarisés ». Lorsque les exclusions ne sont pas accompagnées, les élèves prennent ainsi du retard sur leurs apprentissages. Il n'est alors pas rare qu'un élève sanctionné de plusieurs exclusions temporaires s'engage dans un processus de déscolarisation voire de décrochage.

1. Evolution de l'ordre scolaire

Il nous importe de situer notre propos dans l'évolution des pratiques punitives. La pratique de la sanction dans l'éducation a nettement évolué au cours des derniers siècles. La notion de sanction semble être associée, ou du moins inséparable, de celle d'éducation. Il y a dans l'histoire de l'École une importante culture de la discipline, un répertoire de pratiques punitives que souligne l'évolution des représentations de l'enfant.

A la Renaissance, une congrégation enseignante soucieuse de normaliser les pratiques jugées alors trop hétérogènes va engager d'importants travaux sur la définition et la réglementation des pratiques éducatives. « *L'heure est à la codification* »⁴: cette congrégation répertorie les instruments de châtement corporel à proscrire (comme le bâton, instrument utilisé lors de bagarres de rue), ceux tolérables et acceptables. De même, leurs utilisations y sont précisées.

La « *ritualisation* » semble importante pour protéger à la fois le maître et l'élève contre des « *irruptions soudaines* » de violence (E. Prairat, 2005). Cela permet de ne pas « *jouer* » avec l'imprévu ou les pulsions.

Il faudra donc attendre le XVIIIème siècle pour que la vision de l'enfant soit remise en question. Effectivement, la pensée de J-J. Rousseau influence les pratiques éducatives. L'enfant est enfin dissocié du « *péché originel* ». Les pratiques punitives sont dès lors modifiées : l'investissement du corps est moindre, l'adoucissement des

4 E.PRAIRAT (2005). *L'école face à la sanction : punitions scolaires et sanctions disciplinaires. Informations sociales*, 127,(7),p 86-96

formes punitives se fait par à-coups.

Au XXème siècle, c'est la légitimité de l'acte de punir qui est remise en cause. En 1935, la correction paternelle est supprimée des textes de loi et en 1970, l'autorité parentale remplace l'autorité paternelle. L'essor des pédagogies nouvelles continue de faire réfléchir : A-S. Neill n'hésite fonde une école qui proscrit l'usage de toute forme de sanction, quelle qu'elle soit.

La réforme de juillet 2000 relative aux procédures disciplinaires et au règlement intérieur constitue une réforme importante. L'entrée du droit dans l'institution scolaire marque la volonté de faire de la sanction un acte éducatif.

L'hétérogénéité des pratiques punitives inter et intra établissements exigeait, selon E. Prairat, que la législation soit revisitée. Il fallait harmoniser et préciser les principes et modalités des pratiques. Ainsi la nouvelle réglementation affirme que la sanction devra poursuivre une double finalité : celle de responsabiliser et celle de rappeler la primauté de la loi et son utilité.

Le conseil de discipline n'apparaît alors plus comme « l'ultima ratio » de la réglementation, les sanctions sont effacées du dossier à la fin d'une année, le recours à des procédures de réparation est encouragé : la « *politique disciplinaire des établissements scolaire doit devenir un véritable chantier éducatif* » (E. Prairat, 2005).

La véritable plus value de la réforme de 2000 est l'entrée du droit dans les institutions scolaires. L'école n'échappe pas à l'évolution de la société et à l'aspiration à plus de justice et plus de liberté.

C'est en 2000 que la sanction se distingue de la punition. La sanction doit respecter trois principes du droit⁵: proportionnalité (la sanction est graduée en fonction de la gravité du manquement), individualisation (la sanction s'adresse à un élève dans une situation donnée) et enfin le principe du contradictoire (permettre à l'élève de s'exprimer).

Les sanctions ne peuvent être données que par le chef d'établissement. Les enseignants contestent alors : ils y voient une atteinte à leur autorité et auraient

5 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ; circulaire n°2014-°59 : Application de la règle, mesures de prévention et sanctions. Bulletin officiel n°22 du 29 mai 2014

préféré qu'on leur témoigne plus de confiance⁶. Mais ceux-ci n'ont pas pris en compte le processus de désacralisation à l'oeuvre au sein de l'institution scolaire (dû à l'augmentation des actes d'indiscipline dans les lieux d'enseignement et au changement d'attitude des parents à l'égard de l'institution). Depuis les années 80, le public d'élèves se différencie de plus en plus, et ce, sans que l'institution n'ait vraiment eu le temps d'adapter ses méthodes d'apprentissage et ses pratiques, sans qu'aucune formation ne soit pensée pour le personnel alors confronté à ce nouveau contexte, notamment dans l'exercice de l'autorité. A. Barrère, en 2002, souligne le fait que l'ordre scolaire constitue un enjeu important et que l'institution fait désormais face à « *un nouvel âge du désordre scolaire, dans le contexte de l'hétérogénéité des publics et de l'incertitude liée aux tâches d'autorité* »⁷.

Nous passons d'une « *autorité autoritariste verticale* » comme la nomme M. Ouafki (soit une autorité statutaire) à une « *autorité horizontale* » avec l'objectif d'une co-construction d'un citoyen autonome (soit une autorité éducative)⁸.

Comment donc affirmer son autorité dans un contexte où les élèves remettent en cause l'autorité institutionnelle, où le désordre scolaire est caractérisé par une incompréhension des attentes de l'école ou par l'injustice ressentie face à la « *course scolaire* » ? (A. Barrère, 2002).

2. Autorité et sanction éducative

La relation à l'autorité est en pleine mutation. Ces dernières années, de nombreux articles et ouvrages ont été écrits sur ce thème, ce qui montre que nous sommes à la recherche d'un nouveau modèle. C'est à partir des années 1990 que la recherche s'empare à nouveau de cette question :

*il s'agit de revitaliser l'autorité mais en l'expurgeant de toute trace d'autoritarisme, de repenser la sanction mais en la purifiant de son intention expiatoire ou encore de réaffirmer la loi mais en exhumant sa dimension socialisante et protectrice*⁹.

Pour B. Robbes, l'autorité s'acquiert, elle n'est pas naturelle. L'autorité éducative se

6 PRAIRAT.E (2005). L'école face à la sanction: Punitons scolaires et sanctions disciplinaires. *Informations sociales*, 127,(7), 86-96. <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2005-7-page-86.html>.

7 BARRERE, Anne (2002). « Un nouvel âge du désordre scolaire : les enseignants face aux incidents ». *Déviance et société*, janvier 2002, volume 26, p.3-19.

8 OUAFKI.M (2014). Guide pour une justice en milieu scolaire préventive et restaurative dans les collèges et lycées. Ministère de l'Education Nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

9 PRAIRAT. E (2011). La sanction en éducation. Paris: Presses Universitaires de France.

défini comme étant nécessaire et légitime. Il s'agit donc de la distinguer de « l'autorité autoritariste » : « relation où le détenteur d'une fonction statutaire exerce une domination sur l'autre afin d'obtenir de lui une obéissance inconditionnelle sous la forme d'une soumission »¹⁰. L'autorité éducative est une relation dans laquelle l'enseignant, disposant de savoirs, manifeste la volonté d'exercer une influence sur l'élève, qui est reconnu comme sujet éducatif. Cette influence exercée nécessite une reconnaissance, de la part de l'élève, du caractère bénéfique de la demande de façon à lui permettre de devenir auteur de lui-même, d'être autonome. Elle est, en ce sens, limitée dans le temps. C'est donc une relation asymétrique, compte tenu de la place et des fonctions de chacun, mais aussi symétrique puisque celle-ci se fonde sur le respect et la confiance mutuelle de l'enseignant et de l'élève. Enfin, l'autorité ne peut pas se déléguer, auquel cas elle être amenée à disparaître.

L'autorité éducative comprend trois significations : être, avoir et faire l'autorité. Être l'autorité c'est incarner l'autorité de façon statutaire, c'est-à-dire de par sa fonction. Avoir l'autorité, c'est autoriser le sujet à être auteur de lui-même. L'éducateur accepte de se confronter à l'autre avec ses savoirs et ses manques en ayant la volonté de l'aider à poser des actes qui lui permettront d'être auteur de lui-même. Enfin, faire l'autorité c'est une capacité fonctionnelle en terme de communication et de dispositifs pédagogiques et didactiques : les savoirs d'actions. La qualité et l'expertise des informations prises par l'enseignant vont orienter la qualité de ses actions. L'éducateur doit être capable, pendant et même avant l'action, d'interpréter toute information sensorielle (langage non verbal).

L'autorité se construit, en partie, en situation, par la réflexion sur les actions. C'est ainsi qu'elle peut s'apprendre et se développer.

L'autorité n'est donc pas un « *mal nécessaire* », elle participe au principe régulateur du lien social. C'est une responsabilité qui ne se délègue pas : aucun ne peut faire l'autorité à la place d'un autre, auquel cas l'autorité de celui-ci disparaît. Elle s'exerce à travers les savoirs d'actions mobilisés par l'enseignant dans une situation contextualisée. Chaque situation requiert des savoirs d'actions adéquats et adaptés.

10 ROBBES, Bruno. (2006). « Les trois conceptions actuelles de l'autorité ». *Cahiers pédagogiques*. Consulté le 19 septembre 2018. <http://www.cahiers-pedagogiques.com/Les-trois-conceptions-actuelles-de-l-autorite>

Comment faire, alors, lorsque l'autorité ne suffit plus ? Comment punir ou sanctionner ? Et cela, sans que le lien social ne soit rompu.

3. La sanction éducative et le droit

Comme mentionné précédemment, le décret de juillet 2000¹¹ relatif aux procédures disciplinaires et au règlement intérieur constitue une réforme importante. En effet, c'est en 2000 que la punition se dissocie de la sanction disciplinaire. La première « *concerne essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les légères perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles ont pour objet de permettre un traitement en temps réel et en proximité immédiate* ». ¹² Les punitions peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'enseignement ou d'éducation à leur initiative ou sur proposition d'un membre de la communauté éducative, au sein de l'établissement. En revanche, les sanctions ne peuvent être prononcées que par le chef d'établissement ou le conseil de discipline.

*Les équipes éducatives éprouvent des difficultés sans cesse accrues pour porter remède aux comportements inadaptés et parfois violents de certains élèves. Les sanctions prononcées varient considérablement d'un établissement à l'autre et les exclusions sont de plus en plus nombreuses. Il convient donc de pouvoir mettre en œuvre des dispositifs mieux adaptés, pour répondre à ces comportements*¹³.

Les sanctions disciplinaires sont donc hiérarchisées et codifiées et respectent des principes de droits. Les sanctions sont ainsi hiérarchisées de la façon suivante : avertissement, blâme, exclusion temporaire de classe, exclusion temporaire d'établissement et exclusion définitive.

Selon E. Prairat, pour qu'une sanction soit « *réellement éducative* », elle doit poursuivre trois fins¹⁴ : une fin éthique, une fin sociale et une fin politique. De cette façon, la sanction rappelle la primauté de la loi (fin politique) en mettant un terme au sentiment de puissance de l'individu et en renouant le lien social alors rompu (fin sociale). Cela permet donc de promouvoir un sujet responsable de ses actes (fin

11 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. Décret n° 2000-620. « *Décret modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement* ». Bulletin officiel, n° 8, 13 juillet 2000.

12 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. Circulaire n° 2014-059. « *Application de la règle, mesure de prévention et sanctions* ». Bulletin officiel, n°22, 29 mai 20

13 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. Circulaire n° 2000-105. « *Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté* ». Bulletin officiel, n°8, 11 juillet 2000.

14 Prairat, E (2011). La sanction en éducation. Paris: Presses Universitaires de France.

éthique).

Les sanctions, en particulier l'exclusion, constitue une problématique qui suscite beaucoup l'attention de l'institution. Le décret du 24 juin 2011 rappelle le caractère « *exceptionnel* » des exclusions. Elles ne peuvent alors plus excéder huit jours (contre un mois auparavant). En 2014, une nouvelle circulaire paraît et préconise le recours à des mesures alternatives :

Face aux actes d'indiscipline, l'établissement scolaire doit prendre les mesures appropriées afin de sanctionner les actes et comportements contraires au règlement intérieur et au bon climat scolaire. Mais il doit aussi mettre en œuvre une politique de prévention impliquant la communauté éducative (personnel, élèves, parents) qui puisse limiter la nécessité de recourir aux sanctions les plus graves¹⁵.

Les travaux de B. Robbes, et notamment la définition qu'il donne à l'autorité éducative, nous interrogent. En effet, comme mentionné plus haut, l'autorité ne peut se déléguer. Or, en cas d'exclusion, l'autorité n'est-elle pas relayée à une tierce personne ?

La pratique de l'exclusion temporaire d'établissement est en décalage par rapport à la fois aux recherches et à l'institution. Ainsi, pourquoi avoir recours à ce type de procédure disciplinaire si celle-ci ne répond pas aux principes et enjeux de l'institution ?

II. L'exclusion temporaire d'établissement

1. Définition

L'exclusion existe sous plusieurs formes. Nous allons, en nous appuyant sur la dernière circulaire relative aux punitions/sanctions (mai 2014), les distinguer.

Premièrement, l'exclusion ponctuelle de cours. L'exclusion ponctuelle d'un cours est une punition et ne peut être prononcée que dans des cas exceptionnels : danger imminent.

Deuxièmement, l'exclusion temporaire de classe. Cette forme d'exclusion relève de la sanction. Elle peut être prononcée dans le cas où un élève perturbe le cours de façon répétée. Une concertation entre les différents membres de l'équipe éducative est donc attendue. Cette concertation est essentielle pour garantir la portée

¹⁵ MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE. Circulaire n° 2014-059. « *Application de la règle, mesure de prévention et sanctions* ». Bulletin officiel, n°22, 29 mai 2014.

éducative de la sanction. L'exclusion de la classe a une durée maximale de huit jours, comme mentionné précédemment. Elle s'applique à l'ensemble des cours d'une même classe. Pendant l'exclusion de la classe, l'élève est accueilli dans l'enceinte de l'établissement.

Enfin, l'exclusion d'établissement ou de l'un de ses services annexes, temporaire ou définitive. Elle est prononcée par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline. L'exclusion temporaire est également limitée à huit jours, de façon à ne pas compromettre la scolarité de l'élève. Lorsque l'exclusion définitive de l'établissement apparaît inévitable et que l'élève est encore soumis à obligation scolaire, l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (IA-DSDEN), informé dès le début de la procédure, veille à une réaffectation de façon à garantir la continuité de la scolarité de l'élève.

Le chef d'établissement peut prononcer, dans le cadre de la procédure disciplinaire, toutes les sanctions qu'il juge utiles, dans la limite des pouvoirs qui lui sont reconnus par l'institution : avertissement, blâme, mesure de responsabilisation, exclusion temporaire de la classe, exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. Le chef d'établissement peut également réunir le conseil de discipline car c'est la seule instance qui offre le cadre solennel permettant à l'élève, comme à ses parents, de prendre pleinement conscience de la portée des actes reprochés.

2. L'influence de la sanction sur les élèves

En 2008, A. Grimault-Leprince et P. Merle montrent une utilisation massive de la punition et de la sanction dans les établissements scolaires¹⁶. L'omniprésence de la sanction amène les chercheurs à conclure que celle-ci devient un mode de régulation des relations entre les professionnels des établissements scolaires et les élèves. Le nombre important de sanctions, et donc d'élèves sanctionnés, pose la question d'une banalisation de la sanction. Une banalisation qui favorise « *une perte d'efficacité scolaire et symbolique* » (A. Grimault-Leprince et P. Merle, 2008) et par la suite, l'inverse de l'effet escompté : ce n'est pas l'élève sanctionné qui devient marginal, mais celui qui ne l'est pas.

16 GRIMAULT-LEPRINCE, Agnès, MERLE, Pierre (2008). « Les sanctions au collège. Les déterminants sociaux de la sanction et leur interprétation ». *Revue française de sociologie*, volume 49, p. 231-267.

En 2011, les travaux de S. Ayras sur la sanction et le genre au collège montrent que la sanction participe à la construction identitaire des adolescents. En effet, au collège, les garçons se retrouvent entre des contraintes, imposées par le règlement intérieur de l'établissement, et des contraintes sociales, imposées par des stéréotypes sociaux, en l'occurrence celui de la virilité. Cette contrainte sociale pousse les garçons à faire usage de la force physique, à enfreindre les règles : être un homme, en quelque sorte. Certains garçons monopolisent l'espace de la classe afin d'utiliser le savoir pour se faire valoir. D'autres utilisent l'espace sonore, lorsque leur position scolaire ne leur permet pas de se "*faire remarquer*"¹⁷. La sanction devient donc valorisante et recherchée car elle participe à la « *consolidation de leur identité masculine* »¹⁸. Par là, les garçons accentuent notamment leur différence avec les filles .

Pour B. Moignard (2015), les exclusions contribuent à éloigner les élèves de l'Ecole. En effet, il rappelle que le recours à la sanction (exclusion temporaire d'établissement), de façon répétée, peut accroître le risque de décrochage. Les travaux de P-Y. Bernard et de C. Michaut démontraient également en 2014 un lien entre le décrochage et l'exclusion temporaire d'établissement¹⁹.

*L'exclusion devrait rester une sanction à n'utiliser qu'en dernier recours, car cette dernière, dans le cas où elle serait vécue comme une agression de la structure scolaire par l'élève, pourrait provoquer des dégâts irréversibles sur son estime de soi et le (l'élève) pousser à des comportements antisociaux afin de préserver ce qu'il en restera*²⁰.

L'exclusion temporaire d'établissement contribue à éloigner physiquement mais aussi moralement les élèves de l'Ecole. A terme, cette sanction favorise le décrochage scolaire notamment lorsqu'elle n'est pas accompagnée, ni par l'Ecole, ni par la famille de l'élève. Or, pour Ph. Meirieu l'éducation est une relation qui permet l'émergence d'un sujet. L'accompagnement est donc indispensable pour favoriser

17 MOSCONI, Nathalie. (2004). « Effets et limites de la mixité scolaire ». Travail, genre et société volume 11, p. 165-174.

18 AYRAL, Sylvie (2011). *La fabrique des garçons : sanctions et genre au collège*. Paris : Presses universitaires de France. 204 p.

19 BERNARD, Pierre-Yves & MICHAUT, Christophe. (2014). « Marre de l'école » : les motifs de décrochage scolaire ». Note du CREN, n° 17. Consulter le 15 mars 2019. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01116426/document>

20 DYENS, Virginie. (2014). « Des effets du sentiment d'exclusion de l'élève au cycle d'orientation sur l'estime de soi ». Synthèse du Mémoire de Master présenté à la Faculté des lettres de l'Université de Fribourg (CH), département des sciences de l'éducation, Centre d'enseignement et de recherche francophone pour la formation des enseignant-e-s du secondaire I et II. https://www3.unifr.ch/cerf/fr/assets/public/memoires/2014_08_Dyens_Virginie.pdf. Consulter le 7-03-19

l'autonomie et la responsabilisation de l'élève.

3. Une pratique disparate

Dans sa recherche réalisée en 2015 dans 76 collèges, B. Moignard fait apparaître une pratique disparate de la sanction et notamment de l'exclusion temporaire d'établissement. Il a réalisé sa recherche dans 76 collèges de région parisienne. Les résultats montrent ainsi que les exclusions varient selon plusieurs facteurs : le rythme scolaire, le niveau de classe et la politique d'établissement. Plus les vacances scolaires sont espacées, plus le nombre d'exclusions temporaires augmente. Le niveau de classe des élèves est également à prendre en compte : les élèves de 6ème sont plus fréquemment exclus que les élèves de 3^{ème}, notamment lors des deux premiers mois de l'année. Si les plus jeunes (6ème et 5ème) sont plus souvent exclus, ils le sont moins longtemps que les élèves plus âgés (4ème et 3ème). Ces résultats s'expliquent pour B. Moignard, par « *l'exercice d'une pression* » sur les élèves, notamment sur les plus jeunes, afin de « *prévenir les écarts* » pendant leur scolarité. Dans cette étude, certains collèges se démarquent par leur faible recours aux exclusions : 2 à 5 élèves exclus par mois pour 9 établissements contre 33 à 162 pour les 67 autres établissements. Dans ces collèges, les motifs de sanction ne concernent que des faits de manquement grave au règlement intérieur (violence ou atteintes physiques). Les différences de recours aux exclusions temporaires montrent la mise en œuvre d'une politique d'établissement qui cherche « *délibérément à limiter les exclusions qui sont utilisées sous la forme d'un ultime recours* ». Cette étude montre qu'une continuité dans la politique éducative des établissements permet d'atténuer les « *déterminants socio-scolaires* » des sanctions²¹.

L'augmentation des exclusions temporaires d'établissement soulève des questionnements sur la prise en charge des élèves exclus. Depuis plusieurs années, de nombreuses collectivités, locales et territoriales, « *se mobilisent largement sur la prise en charge d'un certain nombre de problématiques scolaires* »²². Les communes et conseils généraux sont préoccupés par le nombre d'élèves exclus provisoirement

21 GRIMAULT-LEPRINCE, Agnès, MERLE, Pierre (2008). « Les sanctions au collège. Les déterminants sociaux de la sanction et leur interprétation ». *Revue française de sociologie*, volume 49, p. 231-267.

22 MOIGNARD, Benjamin. (2014). « Le collège fantôme. Une mesure de l'exclusion temporaire des collégiens ». *Diversité*, volume 175, mars 2014.

de leur établissement sans bénéficier d'encadrement éducatif particulier durant le temps de l'exclusion. Ce type de sanction est un des marqueurs significatifs de la perte d'efficacité de certains établissements dans le traitement des situations difficiles (B. Moignard, 2014). Pourtant, nous savons que la présence des élèves, l'encadrement et la mobilisation des équipes auprès d'eux, sont des conditions importantes dans les apprentissages et dans la réussite.

L'accompagnement implique de se positionner en tant que professionnel dans ses postures et ses intentions, de se questionner en tant qu'individu sur le type de relation à mettre en place avec les élèves, et en tant que citoyen, sur le type de société qu'il s'agit de contribuer à construire²³.

Accompagner les élèves, c'est prendre une posture de soutien, être « à côté », pour les aider à devenir autonomes.

L'exclusion temporaire d'établissement se poursuit au-delà de l'établissement.

La période transitoire d'interruption de la scolarité ne doit pas consister, pour l'élève, en un temps de désœuvrement. Des mesures d'accompagnement en cas d'interruption de la scolarité liée à une sanction d'exclusion de la classe ou de l'établissement doivent être prévues au règlement intérieur. Il s'agit d'assurer la continuité des apprentissages ou de la formation afin de préparer la réintégration de l'élève²⁴.

En effet, l'exclusion temporaire d'établissement constitue un moment de déscolarisation, la « privation d'un droit » (le droit à l'éducation). Selon B. Moignard cette sanction n'est pertinente et efficace que si elle met en place un encadrement éducatif des élèves exclus. Dans le cas contraire, « *elle ne fait qu'encourager l'absentéisme et le rejet de l'école par les élèves* ».

III. La politique éducative : cadre des pratiques professionnelles.

1. L'autonomie des EPLE

En plus de trente ans, le mode de fonctionnement de l'Éducation Nationale a profondément changé. En effet, celui-ci ayant permis la massification et une certaine démocratisation, ne garantissait pas l'égalité de traitement des élèves et ne suffisait pas à garantir une démocratisation de la réussite scolaire²⁵. En 1985, la création du statut d'EPLE (établissement public local d'enseignement) est autorisée. Les EPLE

23 DEJEMEPPE, Xavier (2018). « Accompagner, c'est se situer au cœur du processus d'apprentissage de chacun des élèves ». [En ligne]. *Cahiers pédagogiques*, 15 mai 2018 N° 545.

24 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE. Circulaire n° 2011-111. « *Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions* ». Bulletin officiel, n°6 spécial, 25 août 2011.

25 J-P. DELAHAYE. (2011). L'autonomie de l'établissement public local d'enseignement. Les indispensables. Berger Levrault.

(anciennement établissements publics nationaux) dépendent des collectivités : conseils généraux pour les collèges et conseils régionaux pour les lycées. Les établissements sont placés sous la responsabilité des chefs d'établissement. Les EPLE disposent donc : d'une autonomie administrative, d'une autonomie financière et d'une autonomie pédagogique. Cette autonomie doit permettre à chaque établissement public local d'enseignement de remplir sa mission d'enseignement et d'éducation. Celle-ci a pour conséquence d'étendre les responsabilités des chefs d'établissement. Pour ce faire, ils sont assistés par des conseils d'administration (CA). L'autonomie passe par la mise en place d'un réel pouvoir confié aux CA. Ce conseil exerce un certain nombre de compétences (décisionnelles et consultatives) portant sur l'intérêt de l'établissement qui permet de répondre localement aux objectifs nationaux et territoriaux en matière d'éducation. Le CA, instance fondamentale, est composé selon un principe tripartite. La composition effective de ce conseil varie en fonction de sa nature (collège ou lycée) :

- 1/3 de représentants des collectivités territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnalités qualifiées (membres de droit)
- 1/3 de représentants des personnels enseignants, d'éducation et des différents services (membres élus)
- 1/3 de représentants des élèves et parents (membres élus)

Le décret de 1985 est révisé régulièrement de façon à pouvoir répondre aux besoins du système éducatif en constante évolution. En effet, l'autonomie des EPLE est in fine « *la capacité de répondre aux besoins spécifique d'un EPLE dans le cadre des politiques d'éducation, l'échelon de décision restant local, ancré dans son environnement, avec un contrôle a posteriori* », l'autonomie est « *l'exercice de la responsabilisation des acteurs de l'École* »²⁶.

2. La politique éducative : des évaluations internationales aux établissements français.

a. L'influence de PISA et de l'Union Européenne

La réussite des élèves est la mission première des acteurs de l'Éducation

26 DELAHAYE, Jean-Paul. (2011). L'autonomie de établissement public local d'enseignement. Broché.

Nationale. Afin de pouvoir adapter les réponses à la grande diversité des profils des élèves, les politiques éducatives s'appuient sur des constats précis et des orientations collectives. Les études de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), les enquêtes internationales, les programmes européens jouent un rôle important et croissant dans le domaine des politiques éducatives. Ces données agissent fortement sur la politique éducative nationale²⁷.

Le conseil européen réuni à Lisbonne en mars 2000 a adopté une stratégie s'étalant sur 10 ans et visant à « *faire de l'UE (Union Européenne), l'économie de la connaissance, la plus compétitive et la plus dynamique du monde* ». Le socle de connaissances et de compétences (2005) et de culture (2013) français est une application des « *Recommandations du Parlement européen et du Conseil de l'Europe sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie* ». Le référentiel de sept compétences puis de cinq domaines s'appuie en effet explicitement sur les huit compétences clés des recommandations européennes²⁸.

De la même façon, la réflexion sur le redoublement des élèves français s'appuie sur l'enquête PISA de 2011²⁹.

PISA est un programme d'évaluation des acquis des élèves ayant lieu tous les 3 ans depuis l'an 2000. Les enquêtes sont menées auprès de jeunes de 15 ans dans les 34 pays membres de l'OCDE et dans de nombreux pays partenaires. PISA évalue l'acquisition de compétences essentielles à la vie quotidienne au terme de la scolarité obligatoire. A chaque enquête, PISA fournit un rapport détaillé des évaluations pour chaque pays. Ainsi, un volet important de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (2013) consiste à renforcer l'équité et à réduire les écarts de réussite scolaire, notamment en ciblant les zones les élèves les moins favorisés. La réforme vise à faire diminuer les écarts de réussite scolaire entre les élèves de l'éducation prioritaire et les autres élèves de France.

27 BOISSINOT.A. (2018). Éducation et politique(s) : une relation en question(s). Administration & Éducation, n°159, p 5-11.

28 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE. (2006). Le socle commun de connaissances et de compétences. Direction générale de l'enseignement scolaire. Novembre 2006. Consulté le 19 mars 2019. Disponible à l'adresse <http://cache.media.education.gouv.fr/file/51/3/3513.pdf>

29 PISA à la loupe n°6. 2011. Redoublement et transfert des élèves : Quel impact pour les systèmes d'éducation ? <http://www.oecd.org/pisa/pisaproducts/pisainfocus/48391795.pdf> consulté le 21.02.19

Les enquêtes et programmes internationaux et européens jouent un rôle important dans la définition de la politique éducative nationale. De la même façon, nous pouvons noter que l'institution scolaire porte un grand intérêt aux évolutions et aux besoins des élèves français.

b. En France.

En matière d'organisation scolaire dans les établissements, l'an 2000 constitue « *un bon cru* »³⁰ avec la publication des circulaires relatives au règlement intérieur et aux procédures disciplinaires. Les recherches montrent, dans les années 90, que les relations à l'intérieur des établissements sont marquées par un « *délitement des liens sociaux* » selon P. Merle (2003). Les sociologues qualifient ces faits de « *violence scolaire* » ou de « *montée de l'incivilité* »³¹. Ces auteurs soulignent leur difficulté à définir leur objet de recherche tant cette violence « *bouscule des représentations sociales* ». Ce constat coïncide avec les difficultés de l'institution à penser le collège et son organisation suite à la démocratisation. Ces nouveaux phénomènes sont accompagnés de l'apparition de « *l'échec scolaire* » autrement dit, un absentéisme important et une déscolarisation précoce. Face à cela, les réponses réglementaires des établissements, à l'époque, sont de trois ordres : l'exclusion définitive, la sanction disciplinaire et le signalement à la justice (P. Merle, 2003). Le recours à l'exclusion définitive est croissant et ne fait que déplacer le problème de l'indiscipline d'un établissement à l'autre. La circulaire n°105 de juillet 2000 portant sur les procédures disciplinaire dans les EPLE a pour objectif de fonder des pratiques professionnelles collectives et cohérentes :

*Les équipes éducatives éprouvent des difficultés sans cesse accrues pour porter remède aux comportements inadaptés et parfois violents de certains élèves. Les sanctions prononcées varient considérablement d'un établissement à l'autre et les exclusions sont de plus en plus nombreuses. Il convient donc de pouvoir mettre en œuvre des dispositifs mieux adaptés, pour répondre à ces comportements.*³²

L'autonomie pédagogique et éducative des établissements doit s'appuyer sur

30 MERLE, Pierre. (2003). « Les nouveaux règlements intérieurs des établissements scolaires : contexte scolaire et modalités de mise à jours des règlements intérieurs ». Armand Colin, carrefours de l'éducation, n°15, p. 2-21.

31 CHARLOT, Bernard & EMIN, Jean-Claude. (1998). « Violence à l'école. Etat des savoirs ». Revue française de pédagogie, n°123, p 165-169.

32 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. Circulaire n° 2000-105. « Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté ». Bulletin officiel, n°8, 11 juillet 2000.

des constats et des orientations précises. Il s'agit alors, après une réflexion communes des équipes, d'élaborer un projet d'établissement et une politique éducative. Cela annonce la stratégie éducative à mettre en place et à utiliser par tous les acteurs d'un établissement scolaire. La politique éducative se traduit dans le projet d'établissement par la définition d'objectifs et d'actions à engager mais également par l'évaluation de la politique éducative engagée. Le diagnostic partagé constitue alors le premier temps de mobilisation des équipes permettant de confronter les observations des professionnels. Par exemple, le traitement des manquements graves au règlement intérieur peut faire l'objet d'un conseil pédagogique³³. Le conseil pédagogique « *a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement* ». L'objectif ici est la construction d'une politique éducative permettant la prévention et la baisse du nombre d'élèves temporairement exclus.

En 2011, P. Saget, dans un rapport au ministre de l'Éducation Nationale, montre l'intérêt et l'importance des politiques éducatives dans les établissements. Les multiples réformes « *impliquent une relation de plus en plus articulée entre les politiques pédagogique et éducative* »³⁴. Par exemple, la mise en place du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que les parcours éducatifs³⁵ nécessitent une collaboration et une coopération régulière de la part des professionnels et plus globalement de la communauté éducative. P. Saget établit 5 objectifs d'une politique éducative devant permettre aux élèves : l'appropriation des règles de la vie collective, la préparation à exercer leur citoyenneté, la prise d'initiative et le développement de l'autonomie, l'insertion dans la vie sociale et professionnelle et enfin d'étudier dans les meilleures conditions possibles. Tous les personnels de l'établissement doivent être associés à la conception, au suivi et à l'évaluation de la politique éducative. Leur rôle est défini par leur statut ainsi que par leurs missions.

33 Loi n°2005-380 du 23 avril 2005, Art L 421-5 du code de l'éducation.

34 SAGET, Pierre. Rapport n°2011-049. « Principe pour l'élaboration d'une politique éducative d'établissement ». Inspection générale de l'éducation nationale, mai 2011.

35 Loi d'orientation 2013.

L'EPL est donc responsable des politiques et des méthodes mises en œuvre pour garantir la réussite de tous les élèves grâce à la connaissance précise de ses acteurs du terrain et des préconisations nationales, européennes et internationales.

Conclusion de la partie théorique

Depuis la loi d'orientation de 1989³⁶, le droit à l'éducation est un principe de base du système éducatif français. Par ce droit, chacun peut développer sa personnalité, élever son niveau de formation et s'insérer dans la vie sociale et professionnelle. La place des élèves est donc repensée³⁷ celle-ci est une préoccupation majeure du système éducatif. Le premier article du code de l'Education commence par cette formulation : « *Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants* ». L'enseignement et l'éducation sont donc construits à partir de la réalité de chacun, de ses besoins, de ses potentialités à développer.

Dès 1997, les enseignants n'ont plus pour seule mission l'instruction des élèves. En effet, la circulaire n° 97- 123 confie aux « professeurs » une mission qui est « *tout à la fois d'instruire les jeunes qui [leur] sont confiés, de contribuer à leur éducation et de les former en vue de leur insertion sociale et professionnelle* ».

La circulaire de mai 2014 énonce que l'exclusion temporaire d'établissement doit être exceptionnelle et-ou internalisée afin d'éviter toute « *rupture des apprentissages préjudiciable à la continuité scolaire* ». Cette sanction a un effet sur la construction identitaire des élèves et leur parcours scolaire. De même, l'exclusion temporaire est un facteur de déscolarisation, voire de décrochage. Pourtant, nos différentes lectures montrent une utilisation massive de cette sanction, notamment comme outil de régulation des relations élèves-professionnels. Nous pouvons nous interroger sur la légitimité de cette sanction dans nos pratiques.

Cette sanction sous-tend un travail de collaboration entre l'équipe pédagogique, l'équipe de vie scolaire et l'équipe de direction si nous souhaitons qu'elle soit réellement éducative. Cette collaboration entre les acteurs de l'établissement est

36 C'est également en 1989 que s'est tenu la convention internationale des droits de l'enfant.

37 Convention internationale des droits de l'enfant. Convention des Nations-Unies du 20 novembre 1989.

intégrée aux référentiels de compétences professionnelles ainsi qu'aux circulaires de missions des personnels d'éducation et d'enseignement : tous les personnels doivent « *prendre part à l'élaboration du projet d'école ou d'établissement et à sa mise en œuvre* » La réforme du collège réaffirme la nécessité de ne plus cliver l'instruction et l'éducation et de mettre en place une réelle collaboration entre les personnels. La mise en place des parcours éducatifs et des cycles facilite une approche globale de la formation des élèves.

Face à ces constats, nous pensons dès lors qu'un lien peut être établi entre la politique éducative et le nombre d'exclusions temporaires d'établissement.

Partie 2 : Méthodologie de recherche

I. Question de recherche

Nos différentes lectures nous ont permis d'établir la question de recherche sur laquelle nous souhaitons travailler :

Une politique éducative avec un axe sur les sanctions permet-elle de réduire le nombre d'exclusions temporaires d'établissement ?

L'exclusion temporaire d'établissement est une sanction particulière puisqu'elle est, en partie, déléguée. En effet, elle se poursuit au-delà de l'enceinte de l'établissement et nécessite une réflexion et une collaboration de tous les acteurs afin d'accompagner l'élève exclu dans un processus de réparation. Nous pensons dès lors qu'un lien peut être établi entre l'existence d'une politique éducative et le nombre d'exclusions temporaires d'établissement.

Il s'agit donc de penser cette sanction en trois temps :

- Avant l'exclusion, lors de la définition de la politique éducative, en matière de sanction disciplinaire.
- Lors de l'exclusion, notamment dans le travail d'accompagnement de l'élève qui nécessite une coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.
- Puis, lors du retour de l'élève dans l'établissement dans la réparation du lien social.

Face à l'augmentation des exclusions temporaires, la définition d'une politique éducative doit permettre de limiter et/ou de réduire ces pratiques. Cette collaboration, mentionnée dans la circulaire de mission commune aux personnels d'éducation et pédagogique, doit permettre également de donner un sens à la sanction, une visée éducative qui responsabilisera l'élève exclu et qui limitera la récurrence.

II. Hypothèses de recherche

Afin de répondre à notre question de recherche, nous posons une hypothèse générale et une hypothèse opérationnelle :

Hypothèse générale : les chefs d'établissement et les CPE, ayant une représentation éducative de la sanction, excluent moins.

Hypothèse opérationnelle : une politique éducative partagée par l'ensemble de la communauté éducative permet la diminution du nombre d'exclusions temporaires d'établissement.

1. Hypothèse générale

Afin d'expliciter cette hypothèse, nous reprendrons les circulaires de 2011 et 2014 traitant de l'application de la règle et des sanctions (et leurs alternatives).

Tout d'abord, les exclusions temporaires d'établissement sont présentées dans les textes institutionnels comme une « mesure exceptionnelle » appelant un encadrement éducatif des élèves qui en font l'objet. Nous observons que

tout doit être mis en œuvre pour sensibiliser et responsabiliser la communauté éducative sur les comportements inadaptés et les moyens d'y répondre. Cela passe par un travail de présentation et d'explicitation de la règle, qui ne peut pas être détaché de l'action pédagogique³⁸.

Pourtant, les recherches nous montrent le développement d'approches répressives et un mode de régulation des relations enseignants-élèves (A. Grimault-Leprince 2008 et 2012, Ayral 2011, B. Moignard, 2015). La circulaire de 2014 titrant « pour des sanctions réellement éducatives » nous permet de statuer sur la discordance des recommandations faites dans les textes et leurs usages réels. L'utilisation du terme « réellement » nous laisse entendre qu'effectivement, le recours aux sanctions relève plus de la régulation des relations élèves-personnels que d'une démarche éducative. Nous pouvons alors noter la difficulté des établissements à respecter les textes institutionnels.

Les recherches montrent une grande disparité dans le recours à l'exclusion temporaire d'établissement. En 2015, B. Moignard analyse les pratiques de 76 collèges et conclut les points suivants : les garçons sont plus sanctionnés que les

38 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. Circulaire n° 2014-059. « Application de la règle, mesure de prévention et sanctions ». Bulletin officiel, n°22, 29 mai 2014.

filles ; les élèves de 6ème et de 5ème sont en général plus sanctionnés que les élèves de 4ème et les 3ème ; il y a en majorité plus d'exclusions courtes (1 à 3 jours). Un point important est soulevé par le chercheur : l'importance de la politique d'établissement dans le recours aux exclusions. Neuf établissements excluent 10 à 30 fois moins que les 67 autres. Ce fossé énorme, comme l'appelle B. Moignard, témoigne de l'application de la politique éducative des établissements qui est «radicalement différente » sur la question de la sanction et particulièrement des exclusions temporaires d'établissement.

Les 9 établissements qui sanctionnent très peu cherchent délibérément à limiter voire réduire le taux d'exclusion. Cette pratique est également utilisée comme « l'ultime recours » (B. Moignard, 2015). Quantitativement, nous passons de 2 à 5 élèves exclus par mois contre 33 à 162 dans les autres établissements.

Toute sanction doit être explicitée à l'élève et aux détenteurs de l'autorité parentale, ce dialogue doit leur permettre de comprendre la portée et le sens de la décision prise. En outre, toute sanction sera d'autant mieux suivie d'effets que les parents auront été avisés et convaincus des motifs de celle-ci, faisant ainsi de ceux-ci des partenaires de l'école dans l'intérêt éducatif de leur enfant. (Circulaire n° 2011-111).

Ces temps d'explicitation de la sanction renvoient à la dimension éducative de la sanction ; temps nécessaire pour conserver le lien entre l'éduqué et l'éducateur. Un dispositif d'accompagnement doit être mis en place pour que l'élève exclu se sente soutenu et accompagné lors de l'exclusion. En nous référant à E. Prairat, nous dirons que le pédagogue doit avoir le « *souci du lien* »³⁹.

Selon notre hypothèse, une conception éducative de l'exclusion permettrait de réduire ou de limiter le recours à l'exclusion temporaire d'établissement. Le recours à cette pratique disciplinaire serait alors moins important. Ce type de sanction deviendrait alors une mesure exceptionnelle et non plus de régulation des relations entre acteurs de l'établissement et élèves. Un axe clairement établi dans le projet d'établissement permettrait à la communauté éducative de construire et de développer sa pratique en accord avec ce projet. Les pratiques de chacun des acteurs de l'établissement deviendraient alors collectives et cohérentes.

39 PRAIRAT, Éric (2011). *La sanction en éducation : éduquer et punir*. Paris : Presses universitaires de France. 126 p.

2. Hypothèse opérationnelle

En plaçant l'élève au centre du système éducatif, l'institution souhaite être au service de celui-ci. C'est ainsi l'Ecole qui s'adapte aux élèves et non plus à l'élève de s'adapter à l'Ecole. Le projet d'établissement se doit d'être organisé autour de cet élément central qu'est l'élève afin de répondre à ses besoins et favoriser sa réussite et la réussite de tous.

Les établissements ont une marge d'autonomie dans la définition, la mise en place et la conduite de la politique éducative. Les politiques éducatives naissent du contexte dans lequel elles s'inscrivent et donc des besoins des élèves qui diffèrent effectivement d'un collège à un autre (dû à la massification scolaire et à la diversification des publics élèves). Pour autant, dans bon nombre d'établissements, les objectifs éducatifs et pédagogiques des politiques éducatives semblent davantage « *juxtaposés que coordonnés* »⁴⁰. Le cloisonnement entre pédagogie et éducation est encore très présent dans les établissements, si bien que la vie scolaire est généralement définie comme tout ce qui concerne le temps hors classe. Si les missions des personnels ont largement évolué ces dernières années, certains enseignants estiment encore que toutes les questions d'éducation doivent être traitées par la vie scolaire.

Ainsi, nous pensons que plus les politiques éducatives seront partagées et collectives plus le recours à l'exclusion temporaire d'établissement sera limité.

Les objectifs de cette recherche sont donc de comprendre comment il serait possible de réduire le nombre d'exclusions temporaires d'établissement, mais également de redonner toute sa légitimité éducative à une pratique perçue à l'heure actuelle comme un outil de régulation des relations personnel-élèves.

II. Variables

1. Le nombre d'années d'expérience

« L'être humain est capable à la fois d'improviser devant des situations inédites et d'apprendre de l'expérience pour agir plus efficacement lorsque des

40 SAGET, Pierre. Rapport n°2011-049. « Principe pour l'élaboration d'une politique éducative d'établissement ». Inspection générale de l'éducation nationale, mai 2011.

*situations analogues se présenteront »*⁴¹. En partant de ce constat, les personnels ayant une expérience significative dans leur profession ont donc des pratiques différentes de ceux qui débutent. Cette variable nous permettra d'analyser l'impact de l'expérience professionnelle sur le recours à l'exclusion temporaire d'établissement.

2. La fréquence de recours à des sanctions alternatives

La fréquence du recours à des sanctions alternatives nous permettra de connaître et d'analyser les représentations des CPE et des chefs d'établissement. Cette variable nous permettra alors d'infirmer ou de valider notre hypothèse selon laquelle les acteurs (CPE et CE) qui ont une représentation éducative des sanctions excluent moins.

3. Le thème des sanctions est abordé en conseil pédagogique

Cette variable nous permet de vérifier si la construction, la mise en place et le suivi de la politique éducative est collective et partagée entre tous les personnels de l'établissement. En effet, si la problématique des sanctions est abordée en conseil pédagogique, cela permet d'analyser les représentations que les enseignants ont de l'exclusion temporaire d'établissement et de la représentation qu'ils ont du travail en collaboration.

III. Choix du terrain de recherche

Notre choix de terrain de recherche s'est porté sur le collège. En effet, les exclusions temporaires d'établissement y sont plus fréquentes, comme a pu le montrer B. Moignard. De plus, « *l'apaisement des conflits entre élèves et enseignants en lycée* »⁴² (lycées généraux et technologique ainsi que les lycées professionnels) limite le recours à l'exclusion. Ainsi ce terrain de recherche nous semble peu pertinent.

De même, le processus de l'adolescence est plus prégnant en collège, ce qui peut créer davantage de conflit au cours de cette période. La vie scolaire des élèves en collège étant plus contrôlée par l'institution qu'en lycée, il nous a paru plus pertinent

41 PERRENOUD, Philippe (2001). « De la pratique réflexive au travail sur l'habitus ». Recherche & formation n° 36, p 131-162.

42 GRIMAULT-LEPRINCE, Agnès, *Les exclusions de cours au collège : les effets du contexte local et des représentations enseignantes des élèves* [en ligne]. Congrès international AREF, août 2007.

de choisir le collège comme terrain de recherche.

Nous souhaitons interroger des personnels de collèges différents. En effet, afin d'observer un effet de la politique éducative sur le nombre d'exclusions temporaires d'établissement, il est essentiel de pouvoir comparer plusieurs politiques éducatives ainsi que leurs effets sur la sanction. Les personnels doivent effectivement agir en fonction de la politique éducative définie. Lorsqu'elle n'est pas formalisée, nous supposons que les personnels agissent en fonction de leur propre représentation de la sanction. Nous avons souhaité interroger 6 établissements, cependant nous avons été contraints par le temps.

Nous allons ainsi interroger des collèges en zone rurale et des collèges en zone urbaine, et parmi eux des collèges classés Réseau d'Education Prioritaire (REP).

IV. Choix de la population

Nous avons choisi d'interroger des chefs d'établissement (CE) ainsi que des conseillers principaux d'éducation (CPE). En effet, les chefs d'établissement et les CPE sont à l'origine de la définition et de la mise en place de la politique éducative de chaque établissement. Il semble donc pertinent d'interroger ces deux types d'acteurs pour pouvoir comprendre l'importance et le sens donné aux sanctions dans les politiques éducatives.

Nous allons prendre soin d'effectuer notre recherche dans des établissements dans lesquels nous ne connaissons ni les chefs d'établissements ni les CPE en poste, l'objectif étant de n'avoir aucun biais dans les réponses des interrogés.

L'objectif est de pouvoir faire évoluer nos pratiques et nos représentations en matière de sanction. Ainsi nous pourrons définir une politique éducative collective, prenant en compte les élèves dans leur globalité, et partagée par tous les acteurs de la communauté éducative.

V. Échantillon

Nous avons obtenu un échantillon constitué de 3 chefs d'établissement et 3 CPE. Notre échantillon est alors constitué de 6 acteurs de 3 collèges différents : un collège urbain, un collège semi-rural et un collège urbain classé éducation prioritaire (REP+).

Dans notre grille d'entretien (annexe A), nous avons axé notre première partie sur le parcours professionnel des interrogés : l'ancienneté dans la fonction et l'ancienneté dans le collège d'exercice au moment de l'interview.

Ces deux variables vont nous permettre de mieux connaître notre échantillon et, de fait, nous pourrions nuancer nos résultats.

Tableau 1 : Descriptif de l'échantillon de la recherche (6 personnes)

	Sexe		Nombres d'années d'expérience en tant que CPE ou CE				Nombre d'années dans l'établissement actuel			
	F	H	1-5ans	5-10 ans	10-15ans	20 et plus	1-5ans	5-10 ans	10-15ans	20 et plus
Nombre de personnes	4	2	1	2	2	1	4	1	1	0

	Expérience antérieure dans l'Éducation Nationale			Expérience en établissement			
	AED	Enseignant	Contractuel	Collège	Lycée général et technologique	Lycée professionnel	Education prioritaire
Nombre de personnes	3	2	3	6	0	2	2

Exemple : Sur 6 personnes interrogées, 1 ont entre 1 et 5 ans d'expérience professionnelle en tant que chef d'établissement ou CPE.

Sur 6 personnes interrogées, 6 ont déjà exercé en collège.

Les professionnels interrogés ont entre une année et plus de 20 ans d'expérience en tant que chef d'établissement ou CPE. Sur six personnes interrogées, deux sont des hommes et quatre sont des femmes. L'expérience

professionnelle et l'expérience en établissement ont pu être pris en compte dans l'analyse. Trois personnes ont été, au cours de leur carrière dans l'Éducation Nationale, assistants d'éducation, trois ont été enseignants et trois ont été contractuels. La majorité des interrogés ont déjà eu une ou plusieurs expériences professionnelles en collège avant cette année. Parmi ces six personnes, deux ont déjà exercé en éducation prioritaire. Deux personnes exercent dans le même établissement depuis le début de leur carrière. Les personnes constituant l'échantillon ont donc des expériences professionnelles diverses.

VI. Outil de recherche

Nous avons choisi d'utiliser l'entretien. Cet outil nous permettra de réellement interroger le sens donné par les acteurs à la définition de la politique éducative et à l'exclusion temporaire d'établissement.

Pour contacter les chefs d'établissement ainsi que les CPE, nous avons choisi dans un premier temps de les contacter par le biais de collègue CPE stagiaire, en leur expliquant notre intention de leur faire passer un entretien et stipulant notre objet d'étude. Dans un second temps, nous les avons contacté par téléphone afin d'obtenir leur accord et le cas échéant de convenir d'un rendez-vous.

1. L'entretien semi-directif

Il nous a semblé important d'avoir recours à cette technique pour pouvoir approfondir les réponses des interviewés, demander plus de détails. L'entretien nous permet de développer certains aspects sur le thème de la sanction et de la politique éducative auxquels un questionnaire ne peut pas répondre assez précisément.

L'entretien semi-directif est une technique de recueil d'informations. Cette technique permet de centrer le discours des interviewés autour d'un thème défini au préalable et consigné dans une grille. Contrairement à l'entretien directif, l'entretien semi-directif permet de libérer la parole des personnes interrogées. Il permet de laisser la possibilité de développer des propos.

L'entretien que nous avons retenu pour notre étude a été mené auprès de 3 CPE et de 3 chefs d'établissement. Cet outil nous permettra d'éviter des réponses hors-sujet ou confuses, tout en laissant la possibilité aux acteurs de développer leurs propos,

d'approfondir un concept.

Les limites de l'entretien peuvent se trouver dans notre statut d'étudiante et CPE stagiaire, et non de chercheur, qui pourrait biaiser les réponses données mais qui pourrait également influencer la manière dont les questions sont posées. En effet, les questions sont parfois posées en fonction de la façon dont le chercheur perçoit la situation.

Notre grille d'entretien est organisée en 5 thèmes : le parcours professionnel, le contexte d'établissement, la politique éducative, l'exclusion temporaire d'établissement et le suivi des élèves.

Une suite logique est nécessaire et doit apparaître aux acteurs interviewés. En effet, la cohérence de l'entretien permet à ceux-ci de se sentir en confiance et par la suite de développer leurs propos plus aisément. La structure des questions posées, leur sens peuvent perturber la réflexion de l'interviewé.

2. Passation de l'entretien

Les entretiens se sont déroulés entre le mois de janvier et le mois d'avril, et ce dans trois collèges distincts. Ils ont été enregistrés sur dictaphone et ont été anonymés. Tous les entretiens se sont déroulés dans le bureau de l'acteur interrogé et ont duré entre 30 minutes et une heure.

Lors de ces entretiens, la première partie consistait en un rappel du thème de notre recherche. Le rappel devait être peu précis de façon à ne pas influencer les réponses des interrogés. Lors des entretiens avec les CPE, il y a eu quelques dérangements notamment de la part de l'équipe d'assistants d'éducation dans un cas et dans un deuxième de la part d'élèves qui stationnaient aux fenêtres du bureau.

Partie 3 : Résultats

Dans cette partie, nous exposerons les résultats qui ressortent des différents entretiens menés. Pour ce faire, nous aborderons les résultats à partir des différents thèmes en lien avec notre grille d'entretien et notre grille d'analyse. Nous commencerons ainsi par analyser les représentations liées aux exclusions temporaires d'établissement par les acteurs. Nous aborderons ensuite les représentations liées aux politiques éducatives. Enfin, nous mettrons en lien ces deux premières variables.

I. Représentation de l'exclusion temporaire d'établissement par les chefs d'établissement et les CPE.

1. La fréquence de recours à l'exclusion temporaire d'établissement.

Nous observons que les acteurs interrogés ont un recours différent à l'exclusion temporaire. En effet, sur les 3 établissements, un a eu recours 14 fois à ce type de sanction depuis septembre 2018, un autre y a eu recours 29 fois et le dernier 156 fois.

Si l'on croise cette variable avec celle du type d'établissement d'exercice, nous pouvons observer que l'établissement classé éducation prioritaire a un recours plus important à l'exclusion temporaire d'établissement.

Nos résultats sont représentés dans le tableau 2 ci-dessous :

Tableau 2 : Exclusion temporaire et type d'établissement (entre septembre 2018 et février 2019)

	Etablissement 1 : collège semi-rural	Etablissement 2 : collège éducation prioritaire	Etablissement 3 : collège urbain, centre-ville
Nombre d'exclusions temporaires d'établissement	14 / 640 élèves	156 / 560 élèves	29 / 774 élèves

Ces résultats rejoignent ceux des travaux de A. Grimault-Leprince et P. Merle (2008). En effet, le recours aux sanctions et à l'exclusion temporaire d'établissement est plus important dans les établissements classés éducation prioritaire. Nous pouvons croiser ces résultats avec le type de public qui fréquente les différents collèges.

Tableau 3 : Type de public en fonction des collèges

	Établissement 1	Établissement 2	Établissement 3
Chef d'établissement (CE)	SEGPA – ULIS – public assez hétérogène – UPE2A – CSP aisé ou d'autres particulièrement en difficultés	Petit mixité – SEGPA – UPE2A – 560 élèves	Mixité très importante – grand écart – difficile à gérer – 770 élèves
Conseiller principal d'éducation (CPE)	640 élèves – majorité d'élèves transportés – des élèves faciles	80 % de boursiers – petite mixité mais importante : « bouffée d'oxygène » - famille en difficulté	Zone urbaine – 774 élèves – SEGPA – ULIS – belle mixité – autant de filles que de garçons

Les différents entretiens menés ont permis de faire apparaître quelques éléments pour expliquer le nombre de recours à l'exclusion temporaire. En effet, nous pouvons voir que dans les établissements 1 et 3, les acteurs décrivent le public élèves comme étant hétérogène, il y a une mixité sociale et de genre. Nous pouvons cependant noter que pour l'établissement 3, la CE (chef d'établissement) et la CPE ne soulignent pas les mêmes conséquences de cette mixité. La cheffe d'établissement met en avant l'écart social important entre les élèves et une difficulté de gestion. Pour la CPE, la mixité semble être un avantage explicité par le terme « *belle* » et ne mentionne pas de difficulté particulière de gestion.

Pour l'établissement 2, nous pouvons noter les particularités du public de REP+ : une majorité d'élèves bénéficient des bourses scolaires. En revanche, nous pouvons remarquer l'importance de la mixité dans cette établissement : « *une bouffée d'oxygène* » dit la CPE. La cheffe d'établissement de ce collège souligne également l'importance de cette « *petite mixité sociale* » qui permet à l'établissement de fonctionner différemment qu'un collège REP+ « *enclavé* ».

Nous pouvons remarquer que deux CE sur les trois présentent le public élèves en mentionnant les dispositifs d'accueil existants dans les collèges : ULIS, SEGPA, UPE2A. Deux CPE sur les 3 présentent le public par ses caractéristiques générales. Hors pour l'établissement 3 nous pouvons remarquer que ce qui était vrai pour les deux autres établissements, s'inverse ici : c'est la CPE qui expose les dispositifs d'accueil et la CE qui expose les caractéristiques générales du public. La CE du 3eme collège met en avant l'aspect négatif qu'elle relève sur le public accueilli : le grand nombre d'élèves, ses différentes classes sociales et sa difficulté de gestion.

La question de la mixité du public accueilli semble être un élément important pour chacun des acteurs interrogés.

Nous pouvons donc voir que dans les établissements où le public d'élèves est hétérogène, le recours une à l'exclusion temporaire d'établissement est moins important.

Nos résultats confirment ceux des travaux de recherches de N. Mosconi sur la mixité de genre et ceux du CNESCO⁴³ sur la mixité sociale et scolaire à l'école.

En effet,

la mixité est le principe même de la vie sociale dans une démocratie et la condition nécessaire d'une véritable égalité des sexes. Le principe de la mixité scolaire en découle nécessairement. La co-existence des individus des deux sexes doit s'apprendre dès le jeune âge, dans ce milieu public, intermédiaire entre la famille et la société adulte, qu'est l'école.⁴⁴

De la même façon,

l'absence de mixité sociale est aussi particulièrement nocive pour la construction des futurs citoyens, qu'ils soient issus de milieux socialement défavorisés ou plus aisés. La ségrégation sociale est associée à des attitudes moins citoyennes, moins tolérantes, des capacités de communication et de délibération moins approfondies, une défiance dans les institutions plus élevée⁴⁵

Nous pouvons voir que selon le public d'élèves qui fréquente les collèges et l'interprétation que les acteurs en font, le recours à l'exclusion temporaire d'établissement varie. Nous pouvons noter également que les acteurs d'un même établissement peuvent avoir une interprétation et une analyse du public d'élèves différente (cf établissement 3). Nous pouvons alors nous questionner sur l'effet de ces représentations sur le climat scolaire.

43 Conseil national d'évaluation du système scolaire

44 MOSCONI, N (2004). « Effets et limites de la mixité scolaire ». Travail, genre et société, n°11, pp 165-174

45 CNESCO, (2015). « Mixités sociales et scolaire à l'école. Agir, impliquer, Informer. Les préconisations du CNESCO ». Juin 2015. Consulté le 17-04-19. Disponible à l'adresse : http://www.cnesco.fr/wp-content/uploads/2015/12/Préconisations_Mixités.pdf

2. Les représentations de la sanction et climat scolaire

Tableau 4 : Climat scolaire en fonction des collèges

	Établissement 1	Établissement 2	Établissement 3
Chef d'établissement	Pas sans heurt – climat pour se sentir en sécurité -	Tendu par moment – pas pire qu'ailleurs	Très compliqué – pas seulement lié au public – non questionnement des pratiques – extrêmement nombreux -
CPE	Courtoisie – bon – très peu de violence physique – agréable- compliqué dans le relationnel entre élèves -	Bon – apaisé – sain – pas de turn over des équipes – plus de violence qu'ailleurs – satisfaisant – vigilance de tout instant	Plutôt serein – vigilance de chaque instant – pas un établissement compliqué

Nous pouvons observer que pour les 3 établissements interrogés, le climat scolaire n'est pas analysé de la même façon en fonction des CE et des CPE. En effet, les CPE s'intéressent davantage au climat scolaire en prenant les élèves comme point de départ tandis que les CE ont une vision plus globale du climat scolaire. Pour les 3 établissements, les chefs d'établissement pointent l'effet des équipes de professionnelles sur le climat scolaire et pas seulement les élèves.

Pour le chef d'établissement du premier établissement, le climat scolaire est directement lié au degré de collaboration des différents acteurs d'un établissement et à leur bien-être. En effet, lorsque nous analysons son discours, notamment sur la question portant sur la place d'un chef d'établissement dans un établissement scolaire, le CE se définit comme étant « *un chef d'orchestre* ». Dans sa réponse nous pouvons relever un champ lexical se raccrochant directement à l'épanouissement personnel: « *heureux* », « *épaulé* », « *étayer* », « *sécurité* », « *harmonie* », ou encore « *s'exprimer* » et « *formation* ». Nous pouvons relever que ce discours ne s'adresse pas seulement aux élèves mais effectivement à l'intégralité de la communauté éducative. Le CPE de ce même collège, répondra que « *ses actions sont toutes en direction des élèves* ». Il se place volontiers au côté de l'équipe de direction pour ce qui est du suivi des élèves. Le climat scolaire est évalué, ici, du point de vue du bien-être des élèves.

Pour le second établissement interrogé, le climat semble bon pour la CPE. La cheffe d'établissement souligne un climat qui n'est « *pas pire qu'ailleurs* » mais qui par moment est « *tendu* ». Elle insiste notamment sur le respect du règlement intérieur

par les enseignants qui a un effet directement sur le comportement des élèves et donc sur le climat scolaire. Les deux acteurs insistent cependant sur l'importance de la « *petite mixité* » sociale au collège qui permet au climat d'être plus apaisé.

Nous pouvons relever, que comparativement au CPE du premier établissement, la CPE du second établissement prend en compte les équipes pédagogiques dans son analyse du climat scolaire. En effet, le collège bénéficie d'un climat serein notamment grâce à un faible turn-over. Un article de F. Carraud en 2005⁴⁶ montre l'importance du turn-over dans les établissements classés éducation prioritaire :

Dans les collèges, le turn-over a même augmenté de façon sensible depuis la fin des années 90 en raison des départs massifs à la retraite et de la possibilité, pour les jeunes enseignants nommés en ZEP, d'obtenir plus rapidement leur mutation. Les établissements situés dans les ZEP des académies les plus déficitaires (Lille, Créteil, Versailles et Amiens) accueillent une proportion toujours plus grande de la population « captive » des sortants d'IUFM.

Elle souligne également que face à ce constat : « *la question de la stabilité des équipes a été immédiatement posée comme un enjeu important pour la réussite de la politique d'éducation prioritaire* ». Cela affirme donc les propos de la CPE de l'établissement 2, la stabilité des équipes ont réellement un effet sur le climat scolaire.

Pour le troisième établissement nous pouvons relever une différence d'analyse du climat scolaire de la part des deux acteurs. Pour la cheffe d'établissement, le climat scolaire est très compliqué, du fait d'une population d'élèves hétérogène mais également dû aux pratiques professionnelles non remises en question. Ici, nous pouvons donc voir, comme pour le CE du premier établissement, que l'analyse du climat est fait d'un point de vue général. Pour la CPE de l'établissement, le climat est bon mais demande une « *vigilance de chaque instant* » notamment dû au nombre d'élèves qui y sont scolarisés. Nous pouvons toutefois relever que si les deux professionnelles n'interprètent pas de la même façon le climat scolaire, elles sont en accord sur un point : le nombre trop important d'élèves scolarisés dans le collège. La CE souligne notamment un manque de moyen humain.

Nous pouvons enfin remarqué que l'ensemble des chefs d'établissement nuance leur

46 CARRAUD. F. (2005). « Apprendre et enseigner en ZEP ». Institut National de Recherche Pédagogique. XYZEP, n°21. Consulté le 15-04-19. Disponible à l'adresse : http://www2.ac-lyon.fr/etab/ien/loire/saint-etienne-sud/IMG/pdf/dossier_21_pro-2.pdf

évaluation du climat scolaire : « *pas sans heurt* » pour le CE 1, « *tendu par moment* » pour le CE 2 et « *très compliqué* » pour le CE 3. Tandis que les CPE se rejoignent pour définir un climat scolaire positif dans chaque établissement. Nous pouvons alors nous demander comment les évaluations du climat scolaire peuvent-elles différer d'une fonction à l'autre ? La communication au sein de l'établissement entre-t-elle en jeu ?

Nous pouvons alors nous demander quelles sont les représentations de la sanction des divers acteurs rencontrés en prenant appui sur les expériences professionnelles de chacun des interrogés mais également sur l'analyse et les interprétations qu'ils font de leur établissement d'exercice actuel.

Tableau 5 : Représentation de la sanction

	Prise de décision			Acteurs impliqués		
	Etablissement 1	Etablissement 2	Etablissement 3	Etablissement 1	Etablissement 2	Etablissement 3
CE	connaissances – circonscrire – informations – communauté éducative	Communauté - loi – comprise – éducatif -	Cas par cas – analyse – texte de loi – continuité pédagogique	Professeurs – CPE – équipe de direction – directrice SEGPA	CPE – direction – Enseignants - familles	X
CPE	Dépend du chef – concerté - écouté	Manquement grave – responsabilisation – prise en charge	Cohérence – graduation	CPE		« en concertation j'aimerais »

Les représentations de la sanction, malgré quelques similitudes, diffèrent selon les acteurs interrogés. Il n'existe donc pas une seule représentation de la sanction.

Les différences portent notamment sur l'implication des différents acteurs dans la sanction. Pour l'établissement 1, la sanction est une pratique collective. Pour le CE et le CPE, le recours à la sanction suppose une concertation qui permettra de mettre en lumière toutes les informations pertinentes à prendre en compte dans la décision de la sanction. Cette concertation se fait de concert avec le personnel de direction en charge de l'élève, le CPE, les enseignants et dans certains cas la directrice de SEGPA. Cependant, les deux interrogés notent que la décision finale appartient au chef d'établissement.

L'établissement 2 a également une vision collective de la sanction. Pour la cheffe d'établissement, une sanction doit être comprise par les élèves sans quoi elle n'est pas éducative. Elle s'efforce de mettre en parallèle le règlement intérieur du collège et les lois françaises, ce qui participe, selon elle, à rendre une sanction éducative. Il est intéressant de voir que pour la CE, l'implication de la famille fait partie de sa représentation éducative d'une sanction.

Pour l'établissement 3, la représentation de la sanction n'est pas partagée entre la CE et la CPE. En effet, pour la CE, la sanction doit répondre aux textes de lois qui l'encadrent. Nous pouvons remarquer dans son entretien qu'elle fait plusieurs fois référence « *aux textes* ». La CPE semble avoir une représentation de la sanction différente de ce qui est effectif dans le collège où elle est en poste. En effet, la CPE mentionne cette volonté de « *tendre vers quelque chose de plus éducatif* » en collaborant notamment avec les enseignants. Cependant, la CPE s'appuie sur le contexte d'établissement actuel et passé du collège. Il est important de noter que le collège a rencontré 4 types de fonctionnement différents, liés à 4 chefs d'établissement. L'établissement jouit également d'un « *certain renom* » comme le nomme la CE et que l'équipe est « *un peu démunie face à la mixité* », nouvelle dans le collège. Il y a une « *très forte demande des enseignants* » en matière de punition-sanction liée au changement du public d'élèves accueilli. Pour la CPE, la CE « *considère que c'est le rôle de la CPE de gérer tout le volet des sanctions* ». Pour la CE, si elle reçoit « *tous les rapports des enseignants et si c'est à (elle) de traiter, (elle n'a) plus besoin de vie scolaire* ». Nous pouvons ici voir qu'il y a une différence dans la représentation des sanctions par les deux actrices de l'établissement 3 mais également une interprétation différente ce que sont les missions d'un CPE et d'une vie scolaire.

Nous pouvons noter que les différentes expériences professionnelles des acteurs des 3 établissements ainsi que la durée d'exercice dans la profession ne semble pas avoir un effet direct et explicite sur les représentations de la sanction. En effet, le CE de l'établissement 3 est en poste de personnel de direction depuis plus de 20 ans et considère qu'il est à la CPE de prendre en charge le volet sanction, tandis que le CE de l'établissement 1 qui est en poste depuis moins de 10 ans en tant que personnel de direction mentionne bien que la décision finale est attribuée au

chef d'établissement. La durée d'exercice dans la profession ne semble pas avoir d'effet sur les représentations de la sanction pour l'ensemble des CPE interrogés : qu'ils aient 4, 7 ou 15 ans d'expérience, pour eux la sanction relève d'un travail en équipe.

Les pratiques de l'exclusion temporaire d'établissement sont toutes différentes les unes des autres. Cette diversité se retrouve dans la représentation que chacun a de la sanction mais également dans la pratique et notamment lors de l'accompagnement ou du suivi des exclusions. Le tableau 6, ci-dessous, présente les résultats des interrogés sur la question du suivi et de l'accompagnement des élèves exclus temporairement d'établissement.

Tableau 6 : Suivi de l'exclusion temporaire d'établissement

	Pendant l'exclusion			Après l'exclusion		
	Etablissement 1	Etablissement 2	Etablissement 3	Etablissement 1	Etablissement 2	Etablissement 3
CE	Boulot à réaliser – pas à chaque fois	CPE – PP - CE	Rattraper les cours – photocopies transmises	Passage dans mon bureau – remettre les choses à plat		
CPE	Dépend des profils	Mesure de responsabilisation ou aucune prise en charge	Pas de rupture pédagogique	Honnêtement non	X	Autant que faire se peut oui, si on est disponible

Nous pouvons remarquer que pour l'ensemble des acteurs interrogés le suivi des exclusions temporaires d'établissement semble poser question.

La première remarque que nous pouvons faire concerne la continuité pédagogique. En effet, la circulaire 2014-059 mentionne que :

la période transitoire d'interruption de la scolarité ne doit pas consister, pour l'élève, en un temps de désœuvrement. Des mesures d'accompagnement en cas d'interruption de la scolarité liée à une sanction d'exclusion de la classe ou de l'établissement ou à l'interdiction d'accès à l'établissement prononcée à titre conservatoire, doivent être prévues au règlement intérieur. Il s'agit d'assurer la continuité des apprentissages ou de la formation afin de préparer la réintégration de l'élève .

Nous pouvons voir que pour le CE de l'établissement 1 cette question de la continuité pédagogique soulève un questionnement : « est-ce qu'on met tout en

place pour qu'on puisse avoir une scolarisation à domicile plutôt que de revenir ? ». Pour le CPE de ce même établissement, lors de notre entretien, celui-ci s'est arbitrairement situé en cas d'exclusion de classe. Dans ce cas, l'élève est pris en charge en fonction « *de la bonne volonté de chacun* ».

Dans l'établissement 2, les acteurs ont majoritairement recours aux sanctions alternatives et notamment à la mesure de responsabilisation. Lors d'exclusion temporaire, les élèves sont pris en charge par une association partenaire : les services de préventions spécialisés de la ville. Toutefois, il y a « *quand même des exclusions à l'externe où il n'y a aucune prise en charge* ». Ici, l'établissement exprime la volonté de ne pas confier les élèves exclus aux familles compte tenu des situations familiales de certains élèves où lors d'exclusion « *les élèves sont livrés à eux-mêmes* ». Les acteurs nous informe tout de même que certains élèves ne font pas l'objet d'une sanction alternative. La cheffe d'établissement souligne l'intérêt d'avoir recours aux sanctions alternatives dans un collège classé éducation prioritaire :

Je cherche par tous les moyens à développer ça autant que possible (...) Tout ce qui relève de ça, donc là si on arrive à entreprendre le travail avec la mairie ou de temps en temps, au lieu d'être exclu il va pouvoir, au lieu de jouer à la console toute la journée, pour nous même si l'intérêt c'est de la couper de la collectivité, c'est pas formidable. S'ils peuvent passer une journée avec les services propreté, avec les espaces verts, service des sports. (...) Que les gamins passent deux heures avec des éducateurs de proximité aussi pourquoi pas. On est vraiment gagnant parce qu'on ne prend pas sur leur temps de cours mais la sanction est posée quand même .

Dans l'établissement 3, nous pouvons voir que pour la CE la continuité pédagogique est importante en cas d'exclusion temporaire d'établissement. Cependant elle mentionne que cela dépend effectivement du temps de l'exclusion : « *quand l'exclusion est parfois plus longue, on s'arrange (pour) que les photocopies soient transmises* » sinon « *logiquement, ils doivent effectivement rattraper leur cours* ». La CPE tient le même discours.

Pourtant, E. Prairat rappelle qu'il est nécessaire, pour que la sanction soit éducative, que le temps de l'exclusion ne soit pas un temps de désœuvrement où l'élève est livré à lui-même.

La circulaire n° 2011-111 précise que pour qu'une sanction soit éducative elle doit « *être explicitée* » de façon à permettre à l'élève et aux parents de comprendre

« la portée et le sens de la décision prise ». Seule la CE de l'établissement 2 mentionne le fait d'expliciter la sanction à l'élève et d'impliquer la famille lors de la sanction.

Pour le retour au collège des élèves exclus, l'accompagnement n'est toutefois pas mis en place à chaque situation d'exclusion. Dans l'établissement 1, le CE reçoit l'élève exclu à son retour tandis que le CPE dit ne pas particulièrement recevoir les exclus lorsqu'ils reviennent au collège. Dans l'établissement 2, la CE et la CPE n'ont pas mentionné un suivi pour les élèves exclus au retour dans l'établissement. Pour l'établissement 3, la CPE mentionne que lorsqu'elle est disponible elle accueille « volontiers » l'élève exclu à son retour.

Nous pouvons soulever ici la question de l'explicitation de la règle et de la fréquence des sanctions. En effet, y-a-t-il une corrélation entre le sentiment d'injustice et la récurrence des élèves face à cette sanction ? B. Moignard écrit que « l'exclusion est déconnectée, dans de nombreux cas, de motifs raisonnables et alimente un puissant sentiment d'injustice chez les élèves, et une illisibilité des formes légitimes de gestion des désordres scolaires ». De la même façon, A. Grimault-Leprince soulève dans une étude de 2012⁴⁷ que la cohésion des équipes dans le recours à la sanction peuvent être en cause dans le sentiment d'injustice des élèves : « le sentiment d'injustice des élèves, ainsi que les jeux de pouvoir à l'œuvre en matière d'ordre scolaire, sont dommageables à l'efficacité de l'action éducative et à la cohésion des équipes ».

Nous pouvons conclure que la représentation de la sanction par les différents acteurs interrogés a un effet sur leur pratique quotidienne. Il semble que l'expérience dans la profession n'ait pas d'effet significatif sur les représentations qu'ont les acteurs de la sanction et plus précisément de l'exclusion temporaire d'établissement. Ce point nous amène à nous interroger sur une possible corrélation des ces différentes représentations sur la politique éducative en place dans les établissements.

47 GRIMAULT-LEPRINCE, Agnès (2012). « Quand les enseignants de collège sanctionnent : entre réglementation, enjeux professionnel et contraintes locales ». *Sociologies pratiques*, n°25, pp 47-59. Consulté le 16-04-19. Disponible à l'adresse <https://www.cairn.info/revue-sociologies-pratiques-2012-2-page-47.htm?contenu=article>

II. Représentation de la politique éducative par les chefs d'établissement et les CPE.

La circulaire de mission des CPE stipule que « *la politique éducative de l'établissement concerne toute la communauté éducative et sa mise en œuvre doit être prise en charge par l'ensemble des personnels de l'établissement* » et que « *les CPE participent à l'élaboration de la politique éducative de l'établissement. À ce titre, ils contribuent à la mise en œuvre et au suivi du volet éducatif du projet d'établissement* ».

Le tableau 7, ci-après, montrent quels sont les acteurs en jeu dans la construction de la politique éducative des établissements, selon les CE et les CPE.

Tableau 7 : Construction de la politique éducative

	Quels acteurs en jeu ?			A quel moment est construite la PE		
	Etablissement 1	Etablissement 2	Etablissement 3	Etablissement 1	Etablissement 2	Etablissement 3
CE	Part des constats des enseignants – CPE – Direction -	CPE – Enseignants - direction	Enseignants – CPE - direction	Pas précis - réunion de direction – CESC - CHS	Conseil pédagogique – au quotidien	Conseil pédagogique - instances
CPE	CPE associé mais plutôt l'équipe de direction		Important que le CPE puisse s'inscrire dans cette démarche - enseignants	Pas de temps précis	Pas de politique éducative – en construction	Assez compliqué – <i>Je vais demander un temps</i>

Nous pouvons voir que la politique éducative, lorsqu'elle existe dans les collèges, est construite de façon différente et que l'interprétation des acteurs de la nécessité d'une politique éducative n'est pas partagée.

Dans l'établissement 1, la politique éducative est construite au fil de l'année comme nous l'indique l'entretien avec le chef d'établissement. Il n'y a pas de moment précis de construction. La direction utilise les multiples instances de l'établissement pour recueillir les informations et les indicateurs nécessaires à la mise en place et à la révision de la politique éducative. Le CE nous informe que celle-ci est construite essentiellement avec les membres de l'équipe de direction et le CPE du collège, en partant des constats des enseignants. Une politique éducative claire et partagée est toutefois essentielle pour le CE sans quoi il y a « *autant de politique éducative qu'il y*

a d'enseignants ». Pour le CPE, il n'y a également pas de temps précis pour la construction de la politique éducative. Il profite de chaque réunion pour exposer ses indicateurs. Lorsque nous l'avons questionné sur les acteurs impliqués dans la construction de la politique éducative, le CPE estime que celle-ci s'élabore essentiellement au niveau de l'équipe de direction en y étant largement associé.

Dans l'établissement 2, il n'y a pas de politique éducative établie officiellement. Les équipes ont en projet de la construire pour la rentrée scolaire prochaine. Pour autant, la cheffe d'établissement relève l'importance de travailler les différents axes de la politique éducative avec la communauté éducative « *pour trouver un maximum de cohésion pour que ça tienne la route. Sinon ça peut partir très vite dans un établissement comme celui-ci* ».

Dans l'établissement 3, il n'existe pas encore de politique éducative, ce que les acteurs expliquent par l'arrivée récente de la cheffe d'établissement. La CE prend le temps « *d'observer et d'analyser* » avant de construire la politique éducative du collège. Toutefois, il est fondamental pour cet acteur de la construire au sein du conseil pédagogique et d'y inclure « *toute l'équipe* » de façon à être « *cohérent* » dans leur pratique. Pour la CPE, son implication dans la construction de la politique éducative lui est « *importante* ». Elle avait demandé, l'année passée, un temps banalisé (une demi-journée) pour travailler les questions éducatives mais la direction ayant changé, cela doit être redéfini. L'implication de l'équipe pédagogique est évidente pour la CPE mais elle n'a pas encore eu l'occasion d'en discuter avec la cheffe d'établissement.

La question de la politique éducative est donc spécifique à chaque établissement en fonction de son contexte et des représentations de chacun en matière de travail en équipe. Celle-ci n'est présente que dans un seul établissement sur les 3 interrogés malgré le rapport de P. Saget en 2011 indiquant que « *l'impulsion, la définition et la conduite de la politique éducative constituent une des missions confiées aux établissements du second degré* » et que celle-ci « *concerne toute la communauté éducative* ».

Selon P. Saget, « le conseil pédagogique est l'instance la plus à même d'assurer le suivi et l'évaluation de la politique éducative d'établissement ». Au vu des réponses que nous avons obtenues et présentées ci-dessus, nous pouvons nous interroger sur la représentation du travail en équipe que peuvent avoir les chefs d'établissement et les CPE sur la question de la sanction.

Les politiques éducatives des différents EPLE s'inscrivent, au delà du contexte spécifique de chacun des établissements, dans une politique éducative nationale. En ce sens, en 2014, l'institution met en avant la nécessité d'avoir recours à la prévention et aux alternatives à la sanction face à « l'augmentation importante du pourcentage d'exclusions définitives ».

Il est donc pertinent d'observer le recours à ces alternatives dans les collèges que nous avons interrogés.

1. Les alternatives à l'exclusion temporaire d'établissement

Tableau 8 : Recours aux alternatives à la sanction

	Établissement 1	Établissement 2	Établissement 3
CE	« on n'est pas aidé » - super -	« développer autant que possible »	« pas de partenariat »
CPE	« tout à fait favorable »	« Tout à fait pour » – mesure de responsabilisation	« on a essayé » - difficulté d'ordre technique

Sur les 3 établissements interrogés, un seul met en place des alternatives à l'exclusion temporaire d'établissement.

Pour l'établissement 1, le CE note un intérêt pour l'élève de ce type de dispositif mais souligne également le manque d'aide pour le mettre en place. En effet, l'acteur soulève un problème lié notamment aux partenariats. Il n'a pas encore trouvé de partenaires avec lesquels travailler : « qui s'occupe du gamin ? Qui conventionne ? Comment conventionner ? Qui se met responsable ? J'ai pas encore trouvé de responsable au niveau du conseil départemental, au niveau des sapeurs-pompiers, au niveau de la police nationale, voyez ». Le CPE de ce même collège est tout à fait favorable pour les alternatives et met en avant son « espoir de changer les choses ».

De la même façon, pour l'établissement 3, le manque de partenariat ne leur permet pas de mettre en place ces mesures alternatives, ce que la CE déplore. La CPE soulève elle aussi que le collège s'est confronté à « *des difficultés d'ordre technique* ». Elle a pu auparavant mettre en place, par deux fois, des mesures de réparation mais regrette ne pas avoir été associée au suivi.

Pour l'établissement 2, la mesure de responsabilisation est en place et le collège y a recours une multitude de fois. La CPE mentionne que « *surtout dans nos établissements* » d'éducation prioritaire les acteurs savent que les élèves, lorsqu'ils sont exclus, sont livrés à eux-mêmes et que les familles ne vont pas « *être un relais* ». Cette mesure alternative a donc été développée dans un souci de ne pas laisser les élèves « *sans rien* ». Elle nuance tout de même l'effet que peut avoir la mesure de responsabilisation sur les élèves : « *c'est pas la mesure de responsabilisation qui va tout résoudre et qui va faire que l'enfant derrière va dysfonctionner ou pas. C'est juste un plus* ». La cheffe d'établissement tient le même discours, sur la nécessité de ne pas laisser les élèves livrés à eux-mêmes lorsqu'ils sont exclus. Compte tenu du nombre d'incidents graves dans l'établissement, les acteurs « *arrivent très vite* » à avoir recours aux exclusions temporaires d'établissement. La CE souligne l'intérêt de couper les élèves fautifs de la collectivité mais nuance ce propos de la même façon que la CPE en ajoutant que « *ils ont des parents de bonne volonté mais bien souvent ils ne sont soit pas là, soit ne savent pas comment s'y prendre pour que ça marche* ». Les sanctions alternatives pour ce second établissement sont investies car « *on ne prend pas sur leur temps de cours mais la sanction est posée quand même* ».

2. Le suivi quotidien des élèves : une prévention pour l'exclusion temporaire d'établissement

Tableau 9 : Suivi quotidien des élèves et exclusions temporaires d'établissement

	Établissement 1	Établissement 2	Établissement 3
CE	« <i>c'est toujours mieux</i> »	X	Tout à fait d'accord
CPE	« <i>tout à fait d'accord</i> »	Oui, c'est certain	Oui

Pour l'ensemble des acteurs, le suivi quotidien des élèves semble être un facteur important dans la prévention des exclusions temporaires d'établissement et

dans toutes autres sanctions ou punitions.

Dans l'établissement 3, la CPE relève l'importance de sensibiliser tous les acteurs au suivi des élèves et de les responsabiliser, notamment lors de demande de punition ou de sanction :

On n'était pas juste, « tiens là j'observe que ça s'est très mal passé » et hop je le mets par écrit histoire de me donner bonne conscience. Mais on perdait le lien éducatif parce que la personne qui prend le relais, en l'occurrence, les CPE, nous après c'est biaisé aussi. On n'était pas là à ce moment là ». Pour la CPE, la collaboration en terme de suivi des élèves est « *super important(e)*

puisque celle-ci permet « *un éclairage* » sur les situations des élèves. Une collaboration également importante en lien avec les professeurs principaux. La cheffe d'établissement de ce même collège est également favorable à l'idée qu'un suivi quotidien permette de limiter des exclusions temporaires d'établissement mais met en avant davantage les instances de suivi, comme les commissions éducatives.

Dans l'établissement 1, le CPE met en avant un suivi des élèves du côté de la vie scolaire et axe son propos sur les élèves repérés comme ayant déjà eu des problèmes de comportement. Le CPE utilise également les instances de suivi, notamment le recours à la cellule de veille qui s'est déroulée une fois cette année. Le CE de l'établissement 3 semble se questionner quant à « *l'importance du suivi dans la prise de décision* ». En effet, le suivi approfondi d'un élève ne peut-il pas biaiser la prise de décision au moment d'une faute commise par l'élève ? Toutefois, il admet qu'il est préférable d'identifier les élèves « *potentiellement susceptibles d'avoir des problèmes* » et de pouvoir « *rentrer en discussion avec eux (...) et arriver à les faire réfléchir sur le fait d'avoir un comportement adapté en société* ». Le suivi, selon le CE, se fait en collaboration avec les professeurs principaux, le CPE et le personnel de direction en responsabilité de l'élève.

Pour l'établissement 2, la CPE accorde elle aussi une importance au suivi des élèves notamment en collaboration avec le PP, la famille et les partenaires.

3. L'effet de la politique éducative sur l'exclusion temporaire d'établissement

Tableau 10 : Politique éducative et sanctions

	Établissement 1	Établissement 2	Établissement 3
CE	« <i>construction de culture d'établissement</i> » - « <i>mode de fonctionnement collectif</i> »	« <i>c'est sûr et certain</i> »	« <i>C'est clair. Ça va jouer sur le climat scolaire</i> »
CPE		Non	« <i>Je crois que c'est essentiel</i> »

Afin de pouvoir répondre de manière précise à notre question de recherche, nous avons exposé cette même question aux différents acteurs interrogés. La question était légèrement différente de notre question de recherche : selon vous, l'existence d'une politique éducative permet-elle de prévenir ou de réduire le nombre d'exclusions temporaires d'établissement ?

Nous avons pu obtenir 4 réponses positives sur 5. En effet lors de notre premier entretien, nous n'avions alors pas posé cette question au CPE de l'établissement 1.

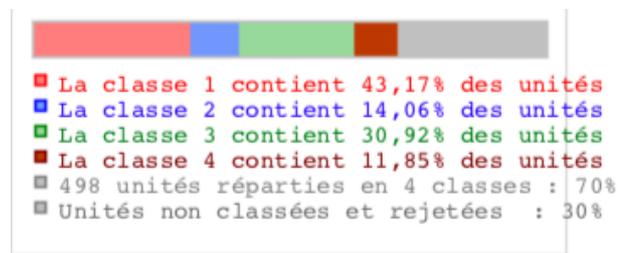
Pour l'établissement 3, la CE et la CPE semblent d'accord avec le fait qu'une politique éducative soit essentielle dans un établissement scolaire. Pour la CE, une politique éducative joue sur le climat scolaire si elle est construite en équipe. Pour le CE de l'établissement 1, les effets d'une politique éducative sur le climat scolaire et sur les exclusions temporaires sont mesurés. En effet, selon lui, la politique éducative doit faire partie d'un « *mode de fonctionnement collectif* » et d'une « *construction de culture d'établissement* ». Il est donc nécessaire que la politique éducative soit claire et cohérente mais surtout que sa visibilité soit effective. Enfin pour l'établissement 2, la CE est tout à fait d'accord avec le fait que la politique éducative ait un effet sur le nombre de sanctions. La CPE de ce même établissement est plus nuancée :

le travail mené et les axes auxquels on va travailler ont un impact sur l'ambiance, le climat de l'établissement, le fonctionnement du collège, l'ambiance générale et collective, maintenant le corrélér aux dysfonctionnements individuels d'un élève, non .

Conclusion de la partie résultat

Afin d'approfondir nos résultats, nous avons eu recours à une analyse lexicométrique. Le logiciel Alceste nous a permis de faire émerger les points communs et les divergences des entretiens que nous avons fait passer. Cet outil constitue une aide à l'interprétation des données qui permet d'être le plus objectif possible.

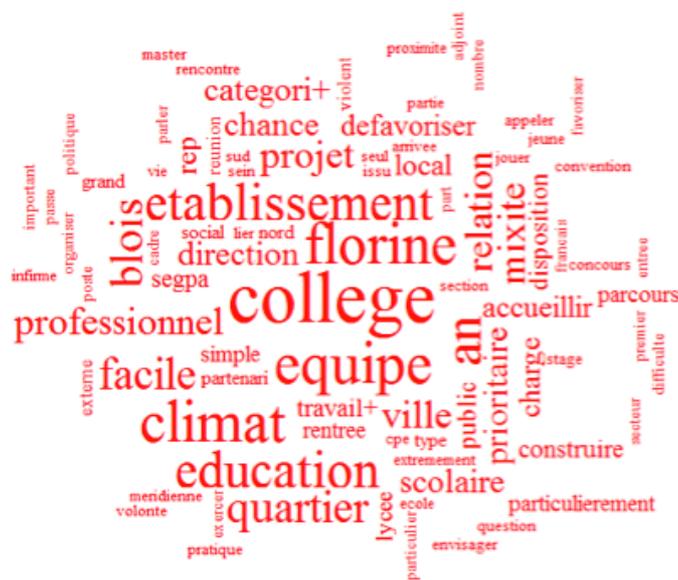
Ci-après le résultat de l'analyse nous permettant d'observer les corrélations entre les classes définies :



Le logiciel a classé 70% des unités textuelles, c'est-à-dire que 70% des mots utilisés dans les entretiens ont été analysés. Nous pouvons remarquer que l'analyse a permis de distinguer dans un premier temps la classe 1, dans un second temps la classe 2 se détache de l'arbre de classification, puis la classe 3 et la classe 4.

La classe 1 regroupe 43,17% des unités classées et rassemble des discours davantage centrés sur le type de public dans les établissements et le climat scolaire. Nous pouvons justifier cela par une utilisation majoritaire des termes suivants : collège, climat, établissement, éducation, mixité, catégorie ou encore accueillir.

Ci-dessous le nuage de mot qui se réfère à la classe 1. Nous pouvons y voir l'ensemble des termes utilisés de façon récurrente dans la classe 1. Les mots en police les plus grandes indiquent une forte récurrence des termes, tandis que les mots en police les plus petites sont les moins récurrents.



Cette classe est caractérisée par les entretiens des différents CPE interrogés. Cette analyse lexicométrique semble correspondre aux résultats que nous avons exposés précédemment. En effet, les CPE ont un discours davantage ciblé sur le public d'élèves et le climat scolaire.

La classe 2 regroupe 14,06% des unités textuelles et rassemble des discours davantage centrés sur des questions d'ordre disciplinaire. Nous pouvons justifier par l'utilisation récurrente des termes suivants : punitif, sanctionner, conseil de discipline, avertir, rappeler ou encore temporaire. Ci-après le nuage de mots représentant de la plus grande police à la plus petite, la récurrence des termes utilisés dans les discours des acteurs interrogés.



Cette seconde classe est caractérisée par le thème de notre travail de recherche.

La classe 3 regroupe 30,92% des unités textuelles et rassemble les discours des 3 CPE interrogés. Nous pouvons voir sur le nuage de mots ci-dessous, une majorité de verbes d'action qui se raccroche au discours des CPE et de leur mission d'accompagnement des élèves. Nous pouvons justifier cela avec les termes suivants : essayer, voir, élève, considérer, faire, aller, écouter ou encore, aider.



Partie 4 : Discussion

I. Analyse des résultats

1. Les chefs d'établissement et les CPE ayant une représentation éducative de la sanction excluent moins.

Nous avons proposé de nous appuyer sur la circulaire n°2014-059 afin de confirmer ou infirmer notre première hypothèse en croisant différentes variables : la disparité du recours à l'exclusion temporaire en fonction des collèges, la représentation de la sanction et l'existence d'un axe centré sur la sanction dans la politique éducative.

Dans notre échantillon, un seul établissement estime avoir un recours important aux exclusions temporaires d'établissement. Il s'agit de l'établissement 2, le collège classé en éducation prioritaire (REP+). Nous pouvons observer une disparité de recours à l'exclusion temporaire, liée à l'autonomie des établissements et aux représentations de la sanction des acteurs. Lorsque nous regardons le nombre d'exclusions temporaires d'établissement des trois collèges, nous pouvons en effet voir que le collège de centre ville et le collège semi-rural ont un recours modéré à cette sanction entre septembre et février. Pour rappel, ces deux collèges cumulent 29 et 14 exclusions temporaires tandis que le collège REP+ additionne 156 exclusions temporaires d'établissement.

Lorsque nous avons pu aborder les motifs des différentes exclusions avec les acteurs, ceux-ci semblaient être en accord avec les préconisations de l'institution, à savoir lors d'un manquement grave, de mise en danger d'autrui ou de soi-même. Pourtant, lorsque nous avons analysé les différentes représentations de la sanction des CE et des CPE et les pratiques effectives dans les collèges, nous pouvons remarquer que cela n'est parfois pas concordant. En effet, l'ensemble des acteurs interrogés semble avoir une représentation éducative de la sanction. Toutefois, sur le terrain, peu d'élèves exclus bénéficient d'un suivi pendant et après la sanction. Les trois établissements rapportent que l'accompagnement de la sanction n'est pas systématique, notamment lors du retour des élèves exclus au collège.

De la même façon, la nécessité de la continuité pédagogique en cas d'exclusion mise en avant dans la circulaire, n'est pas automatiquement mise en place. En effet, le CE du premier établissement se questionne sur « *une scolarisation à domicile* » mise en jeu dans la continuité pédagogique. Dans le second établissement, la CE et la CPE déplorent le fait de laisser les élèves exclus livrés à eux-mêmes et privilégient les alternatives à la sanction. Pourtant, lorsque les élèves sont exclus à l'externe, aucun des deux acteurs ne fait mention d'un accompagnement spécifique de l'exclusion. Enfin pour le troisième collège, la CE et le CPE rapportent que la rupture pédagogique n'est pas concevable tout en précisant que l'envoi des devoirs ou des cours se fait en fonction de la durée de l'exclusion.

Nous pouvons également noter que la prise de la décision d'une exclusion ne se fait pas systématiquement en concertation. Dans le premier établissement, le CE mentionne la participation du CPE et du PP dans la prise de décision, lorsque le CPE parle de l'implication unique de la direction et de la vie scolaire. Dans l'établissement 2, la CPE souligne que la concertation n'est également pas automatique tandis que la CE de ce collège expose la nécessité de la collaboration lors des décisions de sanction. Enfin, pour le 3ème collège interrogé, les conclusions sont similaires : la CPE mentionne qu'elle « *aimerait* » une concertation mais que cela n'est pas effectif à chaque fois.

Il est donc difficile d'établir un lien entre les représentations de la sanction et leurs effets sur le nombre d'exclusions temporaires d'établissement. En effet, les représentations de la sanction ont des similitudes et des différences en fonction des acteurs d'un même établissement. Il aurait été intéressant d'interviewer des enseignants sur le thème des sanctions pour pouvoir observer l'effet des représentations de la sanction sur le nombre d'exclusions temporaires.

Notre travail ne permet donc pas de valider notre hypothèse selon laquelle les chefs d'établissement et les CPE ayant une représentation éducative de la sanction, excluent moins.

2. Une politique éducative partagée par l'ensemble de la communauté éducative permet la diminution du nombre d'exclusions temporaires d'établissement.

Pour répondre à cette seconde hypothèse nous avons tenté de comprendre les représentations des chefs d'établissement et des CPE de la politique éducative.

Nos résultats montrent que sur 3 collèges, seulement un possède une politique éducative établie. Dans ce collège, le nombre de sanctions s'élève à 14 sur six mois. Ce nombre est le nombre le plus bas d'exclusions temporaires prononcées dans les 3 collèges interrogés. Il semblerait donc juste d'affirmer que la politique éducative a bien un effet sur le nombre d'exclusions prononcées.

Or, lorsque nous analysons les discours des acteurs rencontrés dans ce collège, si la politique éducative existe, sa construction ne semble pas concerner l'ensemble de la communauté éducative. En effet, elle est construite à partir des constats des enseignants, par la direction et la vie scolaire. Aucun des deux acteurs interrogés ne fait mention d'un temps commun aux différentes équipes d'un établissement pour travailler les axes de la politique éducative, comme le conseil pédagogique par exemple.

Dans l'établissement 2, le collège REP+, malgré l'absence de politique éducative établie, la chef d'établissement mentionne que les « axes », de ce qu'on pourrait nommer une « culture éducative commune » plutôt qu'une politique éducative, sont eux travaillés en conseil pédagogique. Elle insiste sur la nécessité d'associer tous les acteurs des équipes éducatives à la construction d'une culture éducative cohérente et collective.

Ces résultats ne valident donc pas réellement notre hypothèse selon laquelle une politique éducative partagée par l'ensemble de la communauté éducative permet la diminution du nombre d'exclusions temporaires d'établissement. Il aurait été pertinent d'interroger des enseignants pour pouvoir avoir une représentation globale de la politique éducative de chaque établissement, de sa construction à son suivi. Toutefois, nos résultats montrent que la lisibilité de la politique éducative et l'efficacité de la communication dans les établissements scolaires sont compliquées. Nous pouvons le voir lorsqu'un.e chef.fe d'établissement et un.e CPE, d'un même

établissement, n'ont pas le même discours, notamment sur la construction de la politique éducative ou encore sur le suivi des exclusions temporaires d'établissement. Ce constat rend l'affirmation de notre hypothèse difficile.

II. Réflexion sur notre travail de recherche

1. Les limites

a. Les limites liées à notre méthodologie : la population

Nous avons pu constater que les acteurs interrogés ne répondent pas facilement à nos questions. En effet, lorsque nous abordions le thème de la politique éducative, nous avons pu observer que les acteurs, principalement les chefs d'établissement, sont réticents à exposer leur pratique concernant ce thème, notamment traduit par un langage non-verbal : mains ou bras croisés, mouvement de retrait par le corps, assis dans le fond de la chaise, regard porté sur la table ou le bureau.

Il aurait été pertinent de comparer les pratiques entre un plus grand nombre d'établissements, donc de multiplier le nombre d'entretiens. En effet, avec davantage d'établissements interrogés, nous aurions pu réellement comparer l'effet de la politique éducative sur le nombre d'exclusions temporaires d'établissement. Il aurait été intéressant d'interroger des acteurs d'établissements ruraux notamment. Cependant, nous avons rencontré quelques difficultés sur la programmation des entretiens. En effet, les chefs d'établissement ainsi que les CPE ont un emploi du temps chargé, il n'est donc pas aisé d'obtenir un horaire convenable pour un entretien. Nos entretiens ne se sont alors pas déroulés dans les meilleures conditions. Nous avons été interrompus, les acteurs étaient parfois pressés de terminer l'entretien pour reprendre leur activité professionnelle. Ces variables non-contrôlées ont pu avoir un effet sur les réponses des interrogés.

Nous pouvons nous interroger : que peut traduire le comportement des acteurs pendant l'entretien ? Le fait de se questionner et de partager sa pratique renvoie-t-il à un sentiment d'échec ? Aurait-il été pertinent d'interroger également des enseignants sur leurs représentations de la sanction et de la politique éducative ?

b. Les limites liées à notre méthodologie : l'outil

Nous avons fait le choix d'utiliser l'entretien semi-directif afin d'avoir un discours précis et approfondi des acteurs sur leurs pratiques professionnelles. Cependant, nous avons pu remarquer que certaines questions pouvaient être trop vagues dans leur formulation, ou encore ressenties comme un jugement. En effet, lorsque nous avons analysé les questions relatives à la politique éducative, nous avons pu remarquer que le terme « politique éducative » pouvait être ambigu pour certains acteurs. Ainsi, certaines personnes interrogées ont pu nous parler du « projet d'établissement » à la place de la politique éducative. Il aurait donc été nécessaire de définir ce que nous entendions par la politique éducative. De la même façon, lorsque nous abordions les questions relatives au suivi quotidien des élèves, les acteurs ont majoritairement pensé au suivi quotidien des élèves ayant déjà un bagage de punition-sanction. Or, pour nous, cette question portait sur la prévention d'exclusion de tous les élèves scolarisés dans les collèges interrogés, pas seulement ceux ayant déjà exclus.

Nous avons également pu remarquer que notre outil n'était pas abouti. En effet, nous avons observé lors de l'analyse de nos entretiens qu'il nous manquait plusieurs informations pour pouvoir réellement les interpréter. Nous avons relevé qu'il manquait les informations suivantes :

- les motifs d'exclusion
- le sens donné aux sanctions
- le sens donné à l'accompagnement et aux suivis des élèves
- le sens donné au travail en équipe

Nous avons de plus relevé que ce sont les acteurs à l'origine des sanctions et de la politique éducative eux-mêmes qui évalue leur pratique, cela peut effectivement constituer un biais : prennent-ils assez de recul sur leur pratique ? Sont-ils aptes à se remettre en question ? Analysent-ils leur pratique de façon objective ?

2. Les apports de notre recherche pour notre pratique professionnelle

Notre travail de recherche étendu sur deux années nous a permis de devenir particulièrement informé et vigilant sur les questions de sanction et de politique éducative. Le sujet de la sanction est un thème intéressant puisqu'il concerne tous les établissements du secondaire et tous les acteurs qui les composent. Ce travail mis en parallèle de notre pratique professionnelle pendant cette année de stage, nous a permis de prendre du recul sur notre représentation et de faire évoluer nos pratiques. En effet, au regard des divers ouvrages, des travaux de recherche que nous avons lu et des entretiens que nous avons fait passer, nous avons pu développer notre réflexion sur les thèmes de la sanction et de la politique éducative, notamment en ce qui concerne le travail en équipe. La collaboration et la coopération de toute la communauté éducative sur les thèmes de notre recherche nous semblent dès lors fondamentales. Nous sommes parvenus à une analyse plus systémique de nos pratiques et de l'effet de celle-ci sur le climat scolaire et sur la réussite des élèves.

Ce travail de recherche nous a également permis d'ouvrir une réflexion à propos à d'outils concrets à utiliser et à proposer à la communauté éducative.

Ce mémoire nous a donné l'occasion de prendre du recul sur notre pratique et sur les valeurs que nous voulons véhiculer au travers de celle-ci.

Conclusion

Les principaux résultats de cette recherche montrent un recours disparate de l'exclusion temporaire d'établissement, d'un collège à un autre, mais également d'un professionnel à un autre. Nous n'avons pas pu relever l'effet du nombre d'années d'expérience, ni de la durée d'exercice dans le collège. Les pratiques des professionnels interrogés, pour la plupart, tendent à donner une visée éducative à l'exclusion temporaire d'établissement.

Notre travail de recherche semble montrer qu'il y a un besoin de travailler en équipe sur les questions de sanction. Plusieurs acteurs pensent qu'il est nécessaire d'impliquer toute l'équipe éducative dans les procédures d'exclusions temporaires. Leurs réponses révèlent par ailleurs un réel besoin de concertation et de collaboration entre la direction, l'équipe de vie scolaire et l'équipe enseignantes. Les acteurs interrogés expriment la nécessité de mettre en place une réflexion commune afin d'harmoniser les pratiques de chacun.

Nos résultats révèlent des difficultés de communication dans les équipes et des difficultés dans la mise en œuvre de la commande institutionnelle pour rendre les sanctions éducatives. Nous pourrions réfléchir à développer davantage ce travail de communication en conseil pédagogique afin de rendre la politique éducative et les procédures en matière de sanction des établissements plus visibles, ce, dès la rentrée scolaire. Lors de ce temps, nous pourrions proposer aux enseignants un temps de réflexion sur les procédures d'exclusions temporaires d'établissement. En effet, l'accompagnement des élèves exclus semble insuffisant. Il nous paraît fondamental d'interroger ce résultat à la lumière des moyens d'accompagnement réservés aux élèves pour donner du sens à la sanction. Nous pourrions proposer une procédure de suivi dans laquelle l'élève serait accompagné pendant avec un travail et/ou une réflexion sur un thème donné, et après son exclusion avec un accueil par les personnels référents de l'élève (CPE référent.e, personnel de direction référent et/ou professeur principal). Une autre piste de réflexion pourrait être ouverte sur la commission éducative : quand réunir cette commission ? Peut-elle nous permettre de diminuer les sanctions ? Quelle suite lui donner pour qu'elle soit efficace ?

Nous l'avons vu, la question de l'exclusion temporaire d'établissement constitue une source de réflexion de la part de l'institution scolaire et de la part des professionnels sur le terrain. Nous pourrions ainsi présenter notre réflexion et recueillir les opinions des différentes équipes. De la même façon, la communication dans un établissement scolaire semble ne pas être aisée. Les instances paraissent ne pas être utilisées pour les questions disciplinaires, notamment le conseil pédagogique. Ainsi, deux nouvelles interrogations découlent de notre travail de recherche :

Comment la communication entre les membres de la communauté éducative peut-elle être plus efficace et permettre une plus grande lisibilité de la politique éducative ?

et

Une collaboration efficiente entre enseignants et CPE permet-elle de limiter les punitions et les sanctions ?

Bibliographie

1. Articles et ouvrages

AYRAL, Sylvie (2011). *La fabrique des garçons : sanctions et genre au collège*. Paris : Presses universitaires de France. 204 p.

BARRERE, Anne (2002). « Un nouvel âge du désordre scolaire : les enseignants face aux incidents ». *Déviance et société, janvier 2002, volume 26*, p.3-19.

BERNARD, Pierre-Yves & MICHAUT, Christophe. (2014). « Marre de l'école » : les motifs de décrochage scolaire ». [en ligne]. Note du CREN, n° 17. [Consulté le 15 mars 2019]. Disponible à l'adresse : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01116426/document>

BOISSINOT, Alain. (2018). *Éducation et politique(s) : une relation en question(s)*. Administration & Éducation, n°159, p 5-11.

CARRAUD, Françoise. (2005). « Apprendre et enseigner en ZEP ». [en ligne] . Institut National de Recherche Pédagogique. *XYZEP*, n°21. [Consulté le 15 avril 19]. Disponible à l'adresse : http://www2.ac-lyon.fr/etab/ien/loire/saint-etienne-sud/IMG/pdf/dossier_21_pro-2.pdf

CHARLOT, Bernard & EMIN, Jean-Claude. (1998). « Violence à l'école. Etat des savoirs ». *Revue française de pédagogie*, volume 123, p 165-169.

CNESCO, (2015). « Mixités sociales et scolaire à l'école. Agir, impliquer, Informer. Les préconisations du CNESCO ».[En ligne]. Juin 2015. [Consulté le 17 avril 19]. Disponible à l'adresse : http://www.cnesco.fr/wp-content/uploads/2015/12/Préconisations_Mixités.pdf

DEJEMEPPE, Xavier (2018). « Accompagner, c'est se situer au cœur du processus d'apprentissage de chacun des élèves ». [En ligne]. *Cahiers pédagogiques*, 15 mai 2018 N° 545. [Consulté le 16 septembre 2018]. Disponible à l'adresse : <http://www.cahiers-pedagogiques.com/Accompagner-c-est-se-situer-au-coeur-du-processus-d-apprentissage-de-chacun-des-eleves>

DELAHAYE, Jean-Paul. (2011). *L'autonomie de établissement public local d'enseignement*. Broché.

DYENS, Virginie. (2014). « Des effets du sentiment d'exclusion de l'élève au cycle d'orientation sur l'estime de soi ». [En ligne]. Synthèse du Mémoire de Master présenté à la Faculté des lettres de l'Université de Fribourg (CH), département des sciences de

l'éducation, Centre d'enseignement et de recherche francophone pour la formation des enseignant-e-s du secondaire. [Consulté le 6 décembre 2018] Disponible à l'adresse: https://www3.unifr.ch/cerf/fr/assets/public/memoires/2014_08_Dyens_Virginie.pdf.

GRIMAULT-LEPRINCE, Agnès. (2007). *Les exclusions de cours au collège : les effets du contexte local et des représentations enseignantes des élèves*. [En ligne]. Congrès international AREF, août 2007. [Consulté le 07 octobre 2016]. Disponible à l'adresse : http://www.congresintaref.org/actes_pdf/AREF2007_Agnes_GRIMAULT-LEPRINCE_214.pdf

GRIMAULT-LEPRINCE, Agnès, MERLE, Pierre (2008). « Les sanctions au collège. Les déterminants sociaux de la sanction et leur interprétation ». *Revue française de sociologie*, volume 49, p. 231-267.

GRIMAULT-LEPRINCE, Agnès (2012). « Quand les enseignants de collège sanctionnent : entre réglementation, enjeux professionnel et contraintes locales ». [En ligne]. *Sociologies pratiques*, n°25, pp 47-59. [Consulté le 16 avril 2019]. Disponible à l'adresse <https://www.cairn.info/revue-sociologies-pratiques-2012-2-page-47.htm?contenu=article>

GRIMAULT-LEPRINCE, Agnès (2014). « Réguler les désordres au collège. Pourquoi la coopération entre enseignants et conseillers principaux d'éducation est-elle problématique ? ». *Recherches et éducations*, novembre 2014, p. 51-65.

MERLE, Pierre. (2003). « Les nouveaux règlements intérieurs des établissements scolaires : contexte scolaire et modalités de mise à jours des règlements intérieurs ». Armand Colin, *carrefours de l'éducation*, volume 15, p. 2-21.

MOIGNARD, Benjamin. (2014). « Le collège fantôme. Une mesure de l'exclusion temporaire des collégiens ». *Diversité*, volume 175, mars 2014.

MOIGNARD, Benjamin (2015). « Les exclusions temporaires des collégiens en France. Une routine punitive. » *International journal of violence and schools*, septembre 2015, volume 15, p.119-141.

MOSCONI, Nathalie. (2004). « Effets et limites de la mixité scolaire ». *Travail, genre et société*, volume 11, p. 165-174.

OUAFKI, Myriam (2014). Guide pour une justice en milieu scolaire préventive et restaurative dans les collèges et lycées. Ministère de l'Education Nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

PERRENOUD, Philippe (2001). « De la pratique réflexive au travail sur l'habitus ».

Recherche & formation, volume n° 36, p 131-162.

PRAIRAT, Eirick. (2005). L'école face à la sanction: Punitons scolaires et sanctions disciplinaires. [En ligne]. *Informations sociales*, 127,(7), 86-96. [Consulté le 28 novembre 2018]. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2005-7-page-86.html>.

PRAIRAT, Eirick. (2011). *La sanction en éducation : éduquer et punir*. Paris : Presses universitaires de France. 126 p.

ROBBES, Bruno. (2006). « Les trois conceptions actuelles de l'autorité ».. [En ligne]. *Cahiers pédagogiques*. [Consulté le 19 septembre 2018]. Disponible à l'adresse : <http://www.cahiers-pedagogiques.com/Les-trois-conceptions-actuelles-de-l-autorite>

ROBBES, Bruno. (2010). *L'autorité éducative dans la classe : douze situations pour apprendre à l'exercer*. Issy-les-Moulineaux : ESF éditeurs. 265 p.

SAGET, Pierre. Rapport n°2011-049. « Principe pour l'élaboration d'une politique éducative d'établissement ». Inspection générale de l'éducation nationale, mai 2011.

2. Textes institutionnelles

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. Circulaire n° 2000-105. « Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté ». Bulletin officiel, n°8, 11 juillet 2000.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE. Circulaire n° 2011-111. « *Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions* ». Bulletin officiel, n°6 spécial, 25 août 2011.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE. Circulaire n° 2014-059. « *Application de la règle, mesure de prévention et sanctions* ». Bulletin officiel, n°22, 29 mai 2014.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE. (2006). Le socle commun de connaissances et de compétences. Direction générale de l'enseignement scolaire. Novembre 2006. [Consulté le 19 mars 2019]. Disponible à l'adresse : <http://cache.media.education.gouv.fr/file/51/3/3513.pdf>

3. Sources internet

<http://www.oecd.org/pisa/pisaproducts/pisainfocus/48391795.pdf> PISA à la loupe 2011/6 (juillet) – OCDE 2011 [Consulté le 21 février 2019]

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie: http://www.intefp-sstfp.travail.gouv.fr/datas/files/SSTFP/sstfp_horsFP_eur_comp_cle_FTTLV_CEE.pdf

PISA à la loupe n°6. 2011. Redoublement et transfert des élèves : Quel impact pour les systèmes d'éducation ? [Consulté le 21 février 2019]. Disponible à l'adresse: <http://www.oecd.org/pisa/pisaproducts/pisainfocus/48391795.pdf>

Convention internationale des droits de l'enfant. Convention des Nations-Unies du 20 novembre 1989.

Table des illustrations

<u>Tableau 1</u> : Descriptif de l'échantillon de la recherche (6 personnes)	26
<u>Tableau 2</u> : Exclusion temporaire et type d'établissement (entre septembre 2018 et février 2019)	29
<u>Tableau 3</u> : Type de public en fonction des collèges	30
<u>Tableau 4</u> : Climat scolaire en fonction des collèges	32
<u>Tableau 5</u> : Représentation de la sanction	34
<u>Tableau 6</u> : Suivi de l'exclusion temporaire d'établissement	36
<u>Tableau 7</u> : Construction de la politique éducative	39
<u>Tableau 8</u> : Recours aux alternatives à la sanction	41
<u>Tableau 9</u> : Suivi quotidien des élèves et exclusions temporaires d'établissement..	42
<u>Tableau 10</u> : Politique éducative et sanctions	44

Annexes

Annexe A : la grille d'entretien

Thèmes	Questions
Profil de l'interviewé	<p>Depuis combien de temps êtes-vous chef d'établissement (CE) – CPE ?</p> <p>Dans quels types d'établissement avez-vous exercé ? <i>Relance éventuelle</i> : Depuis combien de temps exercez-vous en collège ?</p> <p>Comment envisagez-vous la place du CE/CPE dans un établissement scolaire ? <i>Relance</i> : Avec l'équipe pédagogique, l'équipe de vie scolaire, les familles ? Les élèves ?</p>
Contexte d'établissement	<p>Quelles sont les caractéristiques du public accueilli dans le collège ?</p> <p>Avez-vous des partenariats ? <i>Relance</i> : Avec qui ? Dans quel(s) but(s) ?</p> <p>Comment qualifieriez-vous le climat scolaire de l'établissement ?</p>
Politique éducative	<p>Existe-t-il une politique éducative dans le collège ?</p> <p>Est-ce que les caractéristiques du public d'élèves font l'objet d'une prise en compte dans la politique éducative dans votre établissement ? <i>Relance</i> : fait-elle l'objet de temps de travail spécifique ?</p> <p>Y-a-t-il des moments particuliers pour réfléchir à cette politique éducative ? <i>Relance</i> : Est-elle abordée en conseil pédagogique ?</p> <p>Qui est impliqué dans la définition de cette politique éducative ? Y-a-t-il une réflexion autour des punitions-sanctions ? Est-ce que cette question est un domaine sensible dans l'établissement ?</p>
Exclusions	<p>Y-a-t-il beaucoup d'exclusions temporaires d'établissement dans votre collège ?</p> <p>La décision d'une exclusion fait-elle l'objet d'une concertation ?</p> <p>Y a-t-il dans l'établissement des modalités d'accompagnement des élèves exclus ?</p> <p>Comment les enseignants et les autres personnels sont-ils informés de cette mesure d'exclusion ?</p> <p>La dernière circulaire relative aux procédures disciplinaires (2014) met en avant l'importance d'utiliser des alternatives aux sanctions, qu'en pensez-vous ? <i>Relance</i> : avez-vous recours à des alternatives ?</p>
Suivi des élèves	<p>Selon vous, un suivi quotidien des élèves permet-il de réduire et de prévenir les exclusions ?</p> <p>Un suivi est-il en place dans votre établissement ? Comment le suivi est mis en œuvre ?</p>

	Quel(s) acteur(s) intervient dans ce suivi ? → Quelle communication entre les acteurs ?
Question de recherche	Selon vous, la présence d'une politique éducative permet-elle de limiter les exclusions temporaires d'établissement ?

Annexe B : Retranscription des entretiens

Entretien chef d'établissement 1

Florine : Dans un premier temps, j'aimerais savoir depuis combien de temps vous êtes présent dans l'établissement ?

CE 1 : 18 mois.

Florine : D'accord, c'est tout récent. Dans quel type d'établissement avez-vous exercé auparavant ?

CE 1 : En tant que personnel de direction ?

Florine : Oui.

CE 1 : Collège également. Collège dans le L en tant que principal adjoint.

Florine : Ça fait que quelques années que vous êtes .. (*coupe la parole*)

CE 1 : J'ai fait 7 ans de principal adjoint. Et donc là c'est ma deuxième année en tant que principal.

Florine : Et auparavant, étiez-vous dans l'Éducation Nationale ?

CE 1 : Oui, j'étais prof d'EPS.

Florine : D'accord. Comment envisagez-vous la place du chef d'établissement dans un établissement scolaire.

CE 1 : Comment j'envisage la place ?

Florine : Du chef d'établissement dans un établissement scolaire.

CE 1 : Il fait tout. Il gère tout. Il voit tout. Il sait tout. Un chef d'orchestre. On veut mettre en place une partition et puis en fonction des différents services on va essayer d'avoir la plus belle harmonie possible pour que les oreilles des élèves soient flattées et qu'ils puissent être heureux de venir composer au collège. Voilà l'idée. C'est-à-dire que hormis évidemment le fait d'avoir des objectifs de formation, il y a aussi la volonté de mettre en place un climat pour se sentir en sécurité, aussi bien pour les élèves que pour les adultes. De se sentir épaulé, se sentir, on va dire aussi, étayé en tout cas tutoré si on peut dire ça comme ça. Pour que du coup, chacun puisse s'exprimer à pleine mesure dans la formation du futur citoyen, dans la formation des élèves qui vont après derrière aller peupler tels et tels autres établissements, des élèves qui vont rencontrer des gens complètement différents. Des gens qui sont ouverts qui ont envie d'apprendre et qui sont plutôt biens. Voilà comment je vois mon rôle.

Florine : D'accord. Comment vous envisagez votre place avec l'équipe vie scolaire ?

CE 1 : La même chose. C'est-à-dire que moi quand je parlais adulte, je parlais évidemment de l'équipe enseignante mais l'équipe vie scolaire aussi, les AED donc le CPE. Et puis il ne faut pas oublier non plus tout ce qui touche autour de la gestion des agents présents dans l'établissement dont on n'a pas forcément une main mise très importante sur leur développement de carrière ou autre mais on les côtoie tous les jours, ils sont présents tous les jours et c'est grâce à eux qu'on peut arriver à satisfaire la bouche de certains d'entre eux. Et puis d'être dans des locaux qui sont plus ou moins propres. On travaille sur le respect du travail des gens : respect des lieux, respect des locaux, respect de tout ce qu'on peut avoir. C'est en ça où je disais se trouver ou en tout cas percevoir que le contexte dans lequel on vit, où l'on vient tous les matins et que l'on quitte, est apprécié et est appréciable. Donc dans ces cas là, le service vie scolaire à quand même pleinement son rôle à jouer.

Florine : Est-ce que vous pouvez me parler du public qui est accueilli au collège, dans ce collège précis ?

CE 1 : Des jeunes, on va dire, entre 10 ans et demi et 15 ans et demi dans la plus grande partie de la population. Ils y passent 4 ans évidemment : 6ème, 3ème. On a quelques élèves qui fréquentent la section d'enseignement générale et professionnelle adaptée, la SEGPA, dès la 6ème. On a des élèves qui viennent passer leur scolarité dans l'unité locale inclusion scolaire : ULIS. Donc handicapés, déficients mentaux. Et on a des élèves qui viennent passer un an dans un dispositif qui s'appelle l'UPE2A. Voilà, c'est des pédagogies à destination des élèves non-francophones. Et là dessus fait qu'on a un public assez

hétérogène. A cela s'ajoute, derrière, les caractéristiques liées à la vie familiale des uns et des autres. Donc sur les catégories sociales professionnelles on a des gens qui sont particulièrement aisés qui inscrivent leur enfant dans l'établissement. D'autres qui sont particulièrement en grosse difficulté, ou bien défavorisés, qui occupent des logements sociaux après avoir vécus la redistribution et la ventilation de certains logements suite à la politique de la ville. On a eu des barres d'immeubles des quartiers nord qui ont été descendus de quelques étages et donc du coup une particularité, un nombre important de logements ont été construits dans d'autres quartiers. Ce qui fait que la population scolaire est vraiment hétérogène quoi. C'est riche. Le bien vivre ensemble et le mieux vivre ensemble prend du sens. Après c'est pas sans non plus quelques inconvénients puisqu'on a à faire à une population d'enseignants qui a l'habitude de travailler depuis quelques années et du coup il faut arriver à se mettre un peu en phase avec le public qu'on accueille et il est différent d'il y a 10ans. Inévitablement. C'est pas sans heurt quoi. Il faut arriver à composer avec tout ça.

Florine : D'accord. Justement vous parlez du fait qu'il y avait une mixité importante : est-elle prise en compte lorsque vous composez la politique éducative ?

CE 1: Je ne sais pas si c'est réellement le point d'attaque. Le point d'attaque va être la définition des objectifs qui vont nous sembler primordiaux, prioritaires. Après derrière, dans les actions mises en place, on va peut-être avoir des portes d'entrée ou des moyens d'aborder des thèmes différents, en fonction soit du niveau de classe, soit en fonction du type de public auquel on s'adresse. Donc on va être plus sur de la différenciation de l'approche plutôt qu'une différenciation du thème. Mais les thématiques on essaie jusqu'à présent qu'elles puissent toucher l'ensemble de la population ou du moins l'ensemble d'un niveau de classe. Après dans l'approche et dans le discours qu'on peut avoir, dans le vocabulaire utilisé, dans le support utilisé on peut avoir des choses plus facilitante que d'autres pour arriver à être compris de tous.

Florine : Quand vous construisez, impulsez la politique éducative, est-ce qu'il y a un temps spécifique où vous discutez de cette politique avec vos collègues enseignants, l'équipe de vie scolaire, l'équipe de direction ?

CE 1: C'est pas tant au niveau de l'équipe enseignante. Par contre c'est à partir de leurs constats que l'on se nourrit des thématiques à mettre en avant. Ensuite, on prend le temps avec l'équipe vie scolaire, notamment avec le CPE, avec le principal adjoint, avec la directrice de SEGPA, de se poser et d'envisager les grandes thématiques à aborder. Et on a aussi des commissions, on va dire issues du conseil d'administration, sur lesquelles on prend le temps d'aborder ses choses là et d'arriver à une vision un peu plus claire sur la programmation des actions à mener ou sur les thématiques à aborder en fonction des niveaux de classe. Avec le CESC puis avec la CHS.

Florine : Il n'y a pas de moment particulier où vous abordez spécifiquement..(*coupe la parole*)

CE 1: Non. Ensuite tout ce qui peut exister en terme de réunion de direction, on en fait une par semaine, soit on aborde les thématiques qui sont à voir soit le CPE en profite pour exprimer soit une envie soit une information, soit une requête particulière pour aborder une thématique bien précise. En tout cas oui on prend le temps de construire les choses et puis d'en discuter, savoir si on le met en place et comment.

Florine : Lorsqu'il y a une réflexion sur cette politique, y-a-t-il une réflexion sur le thème des punitions-sanctions ?

CE 1: Pas tant que ça. Tout ce qui peut être.... y a deux moments assez forts sur lesquels on aborde ces thématiques là et c'est pas forcément assez nombreux mais en tout cas on essaie de les aborder comme ça. C'est les réunions de sortie et les réunions de rentrée. Sur lesquelles on fait le point sur ce qu'il s'est passé en terme de volume de punition, volume de sanction, type de sanction à mettre en route sachant qu'en terme de sanction je suis plutôt sur la volonté qu'on puisse aborder un aspect éducatif à tout ça quoi. Malgré ce que ça peut provoquer et malgré l'incidence d'avoir usage au conseil de discipline le plus tardivement

possible ou en tout cas, à partir du moment où on l'enclenche c'est pas forcément pour se dire que c'est pas bien et qu'on est amené à poser une sanction qu'on aurait pu faire tout seul, sans forcément avoir à convoquer ce conseil de discipline. Donc voilà il y a ces points là qui sont abordés sur ces moments. Le point aussi du volume d'heures de retenue positionnées, de devoirs supplémentaires faits, d'avoir des moments d'explicitation avec les professeurs et des choses comme ça, ça se sont des moments qui sont, enfin des critères qui sont pris en compte et sur lesquels on focalise à ces deux moments là de l'année. Au début et à la sortie. Ça manque peut-être d'une troisième pour faire un bilan ou un intermédiaire, pour réguler un peu tout ça mais on court après le temps.

Florine : Vous disiez que vous faisiez le point sur le nombre de retenues, y-a-t-il des exclusions temporaires d'établissement ici ?

CE 1 : Quelques unes oui.

Florine : Ce n'est pas excessif ?

CE 1 : Je ne sais pas si c'est pas excessif ou pas. En terme de volume ou autre je peux pas vous dire. Cependant ça ne concerne pas énormément d'élèves. Donc ça pose une autre question, celle de l'aspect de la récidive pour ces gamins là justement. Ils sont peu nombreux on peut s'en contenter cependant il y en a toujours plusieurs qui vont le vivre plusieurs fois. Ça, ça pose question. Donc la question est l'intérêt de la sanction par rapport à ce qu'ils peuvent vivre. Et en même temps, on est toujours entre deux feux dans la prise de décision. On est sur l'intérêt personnel du gamin et on essaie d'être le plus ciblé possible par rapport à son parcours et à ce qu'il a pu faire, et le décalage pour le manquement plus ou moins grave par rapport au règlement intérieur. On a un deuxième feu qui est la communauté éducative, au sens large, qui passe par une salle de profs avec des adultes qui travaillent autrement dans d'autres services, mais aussi les camarades de classe et les camarades de la cour. Ce qui fait que tout le monde est au courant de ce qui a pu se faire, sans forcément avoir pu constater ce qui s'est fait. Mais tout le monde est au courant de... avec le poids de la rumeur. Et en même temps, tout le monde attend ou observe ce qui va se passer du point de vue de la prise de décision en lien à la prise de sanction. Ce n'est pas pour ça qu'il faut aller dans la sur-enchère mais en même temps c'est pour ça qu'il prend le temps de bien peser le pour et le contre de tout ça.

Florine : Justement, quand vous devez prendre une décision d'exclusion, est-ce qu'elle fait l'objet d'une concertation ? Ou est-ce que justement ça dépend de l'évènement qui s'est produit ?

CE 1 : Je vais dire « les deux, mon capitaine » quoi. Souvent la prise de décision elle est... enfin le niveau de décision il est solitaire. Je pose le jalon. On est sur de la sanction, généralement de la punition je ne veux pas avoir à la traiter donc je vois avec le CPE ou les collègues professeurs mais surtout les professeurs pour qu'ils puissent avoir une partie prenante de la gestion d'un conflit et que ça soit pas juste : on repousse, c'est gérer par quelqu'un d'autre et ensuite ça repart comme d'habitude, ça ça prend pas. Ça c'est un leur, ça reprend pas comme d'habitude. Si j'ai pas géré le problème, le problème revient et plus fort. Donc j'essaie d'impliquer les gens dans cette gestion de problème. A partir du moment où on est du domaine un peu plus grave : sanction, je positionne pas de souci. Après on est souvent dans la discussion avec les collaborateurs, soit avec la directrice de SEGPA, soit avec le principal adjoint soit avec le CPE pour arriver à expliquer le point de vue. J'annonce grosso modo une fourchette, en disant « bon, pour moi on est entre ça et ça, comment on envisage les choses ? » et donc du coup on enrichit la discussion avec les informations et la connaissance qu'on peut avoir les uns les autres et de la situation personnelle, les contacts, les différentes infos qu'on a pas forcément malgré le recoupement. Ça permet de circonscrire un peu et de prendre cette décision. Donc dans un premier temps, le socle est personnel et ensuite dans la... pour affiner un peu la prise de décision je m'enrichie des infos des collègues.

Florine : Lorsqu'un élève est exclu, est-ce qu'il y a des modalités d'accompagnement qui sont mises en place lors de l'exclusion ?

CE 1: C'est-à-dire ? Est-ce que je lui permet d'avoir accès à ses cours, est-ce qu'on lui apporte des choses ?

Florine : Oui, voilà.

CE 1: Là, se pose la question d'à quoi sert l'exclusion. C'est-à-dire que, est-ce qu'on met tout en place pour qu'on puisse avoir une scolarisation à domicile plutôt que de venir. Ça pose question !

Florine : Oui, tout à fait. C'est pour ça que je vous pose la question.

CE 1: Pas à chaque fois. Je ne vous dis pas que je le fais jamais, mais pas à chaque fois. Parfois, on a la remarque des parents qui nous disent « mais comment va-t-il faire ? ». L'idée c'est oui comment va-t-il faire, mais faut qu'il réfléchisse à comment va-t-il faire et faut qu'il réfléchisse à comment va-t-il revenir, et pourquoi va-t-il revenir. C'est pas.. ça m'arrive très souvent de demander à l'élève qui est exclu de revenir avec un boulot réalisé qui n'est pas forcément du travail scolaire demandé aux camarades de classe ou autre. Mais un réflexion, une recherche sur une ou deux thématiques qui ont un lien avec la bêtise réalisée. Ça ça m'arrive ouais.

Florine : D'accord, justement c'est ce que j'entendais par « accompagnement » c'était aussi, l'accompagner dans la réflexion du pourquoi j'ai été exclu et surtout le retour.

CE 1: Et après il y a le retour, absolument, c'est ce que j'allais vous dire. C'est-à-dire qu'il ne revient pas la fleur au fusil etc, il y a toujours un passage là (*dans le bureau*) et puis du coup on remet les choses à plat.

Florine : Du coup quand un élève est exclu est-ce que les autres collègues sont au courant et comment sont-ils mis au courant ?

CE 1: Un mot sur le tableau blanc en salle des professeurs et puis une diffusion par mail sur liste. Ensuite une discussion, on va dire, plus personnalisée et plus contextualisée avec le professeur principal de la classe concernée. Pour qu'après derrière il puisse être le relais de la décision et surtout de l'information sur l'évènement proprement dit. Après quand il y a vraiment des... sur un gros clash, une grosse problématique à gérer qui n'a pas eu lieu forcément en salle de classe, qui peut avoir lieu dans la cour de récréation ou autre, mais qui a tout autant un ressenti, qui peut laisser un malaise auprès de la communauté, en salle des profs. Voilà. A la prochaine récré je me pause, « voilà ce qu'il s'est passé » et quand la décision est prise et quand le document est sorti : « j'ai fait ce que j'ai fait, pourquoi, comment » et point final quoi. S'il y a des gens qui sont peu satisfaits ou mécontents on peut aborder la chose, mais l'argumentation a été faite et la prise de décision est expliquée. Après les gens sont plus ou moins contents, plus ou moins d'accord, c'est pas tant ça qui pose de soucis. Ce qui peut poser soucis en tout cas ici, c'est les prises de décisions qui sont posées et sans forcément avant de.. de lecture de cohérence pour les gens qui ne prennent pas part à la discussion. C'est ça qui est important. Après derrière dire « bon voilà pour cet.te élève là, la décision est celle là parce qu'à côté on a ce contexte là et pour moi c'est important ça pèse » et j'ai pas forcément envie de casser une scolarité qui est par ailleurs très intéressante et très bonne très riche, pour une bêtise, grosse bêtise on est d'accord, mais pour une bêtise qui va être puni et sanctionnée à hauteur quand même assez lourde. Cependant voilà j'ai pas envie que ça traîne dans un dossier surtout si y a un recrutement particulier à la fin de la 3ème et que ça se passe dans 3mois. Là-dessus on en discute, y a les points de vues personnels, il y a les valeurs que l'on veut défendre aussi et c'est pas en les taisant qu'on va arriver à expliquer son point de vue. Après c'est pas parce qu'on explique son point de vue qu'on va faire une adhésion autour de soi, c'est pas ce que je cherche d'ailleurs. Mais au moins on peut pas me dire « c'est le fait du prince, ça a été balancé comme ça, on ne sait même pas pourquoi et pourquoi lui a été définitivement sur conseil de dis' et pourquoi lui il va prendre que 5 jours et il va revenir dans une semaine quoi ».

Florine : Justement vous parliez de la personnalisation des exclusions et d'autre part vous parliez du fait de l'intérêt d'une exclusion si elle est répétée. Dans la dernière circulaire de 2014, sur les procédures disciplinaires, l'institution fait mention de l'importance ou de l'intérêt

des procédures alternatives.

CE 1: Enorme.

Florine : Qu'en pensez-vous ?

CE 1: Qu'on n'est pas aidé. Les mesures alternatives : super, mais qui s'occupe du gamin ? Qui conventionne? comment conventionner ? Qui se met responsable ? J'ai pas encore trouver de responsable au niveau du conseil départemental, au niveau des sapeurs-pompier, au niveau de la police nationale, voyez. En terme d'institution partenariale de l'Éducation Nationale, avec qui on peut arriver à mener quelque chose de fort, ficelé et avec lesquels on peut travailler, avec lesquels on peut s'accrocher. Ça c'est dommage parce que je pense qu'il y a des choses intéressantes à faire pour amener justement les gamins à réfléchir et travailler sur des choses à réaliser pour le bien de la communauté, très bien mais voilà. C'est pour ça que je vous dis qu'on est pas aidé. C'est-à-dire que l'idée je la comprends très bien, l'intérêt évidemment, maintenant comment on fait ? Et là on est tout seul. Là, on est tout seul.

Florine : Donc vous n'avez pas encore eu recours à ce type de..

CE 1: C'est pas que j'ai pas eu envie c'est que le temps de mettre en place ces choses là, que ça puisse se caler et déjà que je trouve le partenaire, que la convention soit acceptée, que ça puisse être mis en place que les parents soient d'accord... il s'est passé combien de temps ? Et du coup l'intérêt de la prise de décision, la discussion et le délai suffisamment court pour qu'il n'y ait pas de sentiment d'impunité aux yeux de la collectivité éducative et des potes par rapport à ce qu'il s'est passé, on est là aussi. C'est ça qui n'est pas évident à mettre en place. C'est-à-dire que ça demande beaucoup d'anticipation, mais pour anticiper il faut être certain de pouvoir compter sur tel ou tel partenaire, chose qui n'existe pas pour l'instant. Moi je ne connais pas encore un collègue qui l'ait mis en place et je suis assez curieux de voir comment ça peut se faire, parce que je pense que ça peut être intéressant.

Florine : Vous n'avez pas de partenariat suffisamment pérenne et intéressant pour construire..

CE 1: Exactement. Et j'ai pas encore posé la question pour avoir la réponse en tout cas qui me dit « je suis pour prendre la responsabilité d'accueillir quelqu'un pendant 4 jours pour travailler avec moi, sur tel ou tel projet » et en plus le gamin il est sur une sanction d'établissement. On n'est pas sur un type de convention pour un stage. C'est « bonjour, je me présente, je suis le principal. J'ai un élève, il a fait une bêtise. Plutôt que de le virer je vais proposer une mesure de réparation. Vous êtes partant pour le garder avec vous ? ». Pas évident quoi. Il faut trouver après derrière la façon d'aborder les choses et comme vous dites il faut arriver à tisser le lien avec le partenaire ou les partenaires. Un lien suffisamment fort en confiance pour que la personne avec qui vous allez être en discussion se dit « je fais confiance à l'établissement avec qui je vais collaborer et ça va avoir une incidence et ça va être intéressant pour tout le monde ».

Florine : Selon vous, le suivi quotidien des élèves a-t-il un impact sur le recours à la sanction ?

CE 1: Je ne sais pas quelle est la part de l'importance du suivi dans la prise de décision de la pose de la sanction. Je ne sais pas si je me fais bien comprendre. Je prends un exemple. On sent qu'il y a un gamin qui peut vite dévisser, un élève qui peut vite faire des bêtises fortes. On se dit qu'on va travailler la prévention dessus, on va s'investir. Sauf que de temps en temps il y a encore des dérapages. Un dérapage qui pour certains élèves pourrait déboucher très rapidement sur une prise de décision d'un premier niveau de sanction et poser un avertissement par exemple parce que c'est quelque chose d'assez important, d'assez notable. On veut marquer le coup, pour pas qu'il recommence. Mais ces élèves là on ne les a pas suivi avant. Si on a mis quelque chose en place de façon préventive, le fait qu'ils puissent quand même passer à l'acte, on se dit que ce qu'on a fait avant, en terme de prévention, n'a pas été bon. Donc du coup, de poser la sanction au même titre que les autres, au même niveau pour quelqu'un avec qui on a passé du temps, avec qui on a travaillé, ça ne va pas autant de soi, c'est pas aussi facile à poser. On se dit le fait de poser

la sanction c'est ce fameux avertissement c'est aussi du coup un aveu d'échec de ce qu'on a pu faire avant. C'est pour ça que je vous dis, est ce que c'est le fait de mettre en place le suivi et c'est le suivi qui est bénéfique et auquel cas ok d'accord ça marche et bravo. Ou bien est-ce que c'est la personne qui réalise le suivi qui en même temps pose la sanction derrière et qui au moment où il y a la bêtise de fait se dit « je suis en train de bosser sur un protocole de suivi du gamin, j'ai pas envie de casser cette confiance qui s'installe et je ne vais pas arriver à poser la sanction ». Je ne sais pas comment ça se positionne. Toujours est-il que c'est toujours mieux, de toute façon, d'identifier les élèves potentiellement susceptibles d'avoir des problèmes par des sanctions scolaires parce qu'ils font des bêtises et parce que ça met un climat et puis c'est toujours mieux de rentrer en discussion avec eux pour revenir sur soit ce qu'ils auraient pu faire soit ce qu'ils ont fait et arriver à les faire réfléchir sur le fait d'avoir un comportement on va dire adapté en société. Je préfère effectivement avoir un travail de suivi même si du coup ça fausse un peu je pense la prise de décision par ailleurs. Mais c'est pas bien grave en fait. Qu'on pose ou pas la sanction pour le gamin si en même temps on arrive à instaurer un dialogue et qu'on commence à construire quelque chose de positif c'est là où on a gagné quelque chose.

Florine : Justement, est-ce qu'il y a un suivi particulier qui est mis en place pour les élèves qui seraient sujet, qui auraient manqué au règlement les années d'avant, auquel cas vous en êtes informé. Est-ce qu'il y a un suivi particulier mis en place ?

CE 1 : Il y a un suivi particulier aussi bien dans l'accueil toujours avec la famille, qu'ensuite dans le déroulement. C'est-à-dire qu'au fur et à mesure de la scolarisation même si on a une présence de moins en moins assidue parce qu'il faut quand même qu'ils se construisent et qu'ils soient de plus en plus autonomes, y a des points de rendez-vous qui existent avec le principal adjoint ou avec le principal avec le CPE et avec le professeur principal. Où à différents moments on est sur le jalonnement comme ça qui s'effectue. Quelque fois seul en tête-à-tête avec soit le CPE, soit le professeur principal, quelque fois en duo avec CPE + principal ou CPE + principal adjoint. Pour pouvoir faire de temps en temps des points de passage, des bilans de fiche de suivi, des bilans d'entretien par rapport à ce qu'on attend de telle ou telle personne à différents moments quoi, ça ça existe.

Florine : Je vais juste terminer par une dernière question : est-ce que d'après vous, le fait qu'il y ait une politique éducative et-ou un projet d'établissement permet de prévenir ou de réduire le nombre d'exclusions temporaires ?

CE 1 : Sur la durée de vie d'un projet d'établissement, pourquoi pas. C'est-à-dire que ça doit faire partie d'un mode de fonctionnement collectif et ça doit faire partie aussi d'une construction de culture d'établissement. C'est pas parce qu'on va décider de mettre en place un protocole que ce protocole va avoir une incidence directe et durable. Directe peut-être, durable je ne sais pas. Après ça demande aussi beaucoup d'explicitations. Donc on regroupe tout ce qu'on a dit avant sur la recherche de cohérence des prises de décision sur les explications, sur à chaque fois le temps de revenir sur cette prise de décision qui fait qu'on arrive à tel ou tel constat. En tout cas, ce qui est sûr c'est que sans visibilité claire de ce qu'on veut faire d'un point de vue éducatif y a pas de boussole . Y a pas de boussole y a pas de compas donc ça va dans tous les sens et chacun fait ce qu'il veut quand il en a envie. Je ne trouve que ce n'est pas forcément ce qu'il ya de mieux.

Florine : Donc à l'inverse du coup, s'il n y a pas de politique éducative ça peut , comment dire, ça va poser des limites aux pratiques professionnelles et ...

CE 1 : On peut se retrouver dans.. il y a autant de politiques éducatives qu'il y aura de personnes dans l'établissement. Si on ne pose pas le cadre on se dit « nos jalons seront là on n'en sort pas et on va dans cette direction » comme j'ai parlé tout à l'heure : chef d'orchestre quoi. Chacun sa partition à jouer mais l'ensemble est harmonieux quoi et on va vers cette symphonie là. Si on a pas posé ça effectivement chacun va pouvoir faire la note qu'il veut à n'importe quel moment et ça va être une cacophonie, c'est une évidence.

Entretien CPE 1

Florine : J'ai une grille pour pouvoir rester dans les thèmes.

CPE 1 : Bien sûr. Je vais essayer d'être précis. J'ai eu un parcours atypique, si vous voulez, parce qu'en étant maître auxiliaire pendant pas mal d'année.. 8ans. Donc avant de passer le concours en interne. C'était un concours réservé en fait. Ce qui fait que moi, si vous voulez, je ne suis pas passé par les filières classiques, ESPE maintenant ou ..

Florine : Oui, ou IUFM avant ?

CPE 1 : Exactement. Donc j'ai vraiment appris le métier, moi, sur le terrain avec .. Si, j'avais une tutrice à l'époque, avec laquelle ça ne s'était pas très bien passé d'ailleurs. Parce que j'avais déjà une expérience du métier et ce qu'elle me demandait si vous voulez ne me correspondait pas du tout. J'étais en poste donc moi ce qu'elle me demandait c'était du travail en plus. Il était hors de question que je m'en rajoute. C'est à dire qu'au quotidien j'avais déjà mon métier de CPE et pour être titularisé il fallait que je monte une action dans l'établissement où j'étais. Un collège semi-rural. Un village à proximité de Y. Plutôt, pas huppé, mais avec des catégories socio-professionnelles un peu supérieure on va dire. L'objectif c'était de monter un projet dans l'établissement. Pour moi ça avait été de créer au niveau de la pause méridienne, de mobiliser tous les enseignants et de créer des clubs. C'est-à-dire que chaque enseignant devait monter un club. Ce que j'avais réussi à monter. Ce qui permettait au grand nombre de demi-pensionnaires qu'on avait dans ce petit établissement, d'avoir une activité tous les midis.

Florine : D'accord.

CPE 1 : Donc ce que ça pouvait entraîner, c'était une amélioration du climat scolaire etc, et puis d'avoir des élèves occupés sur les pauses méridiennes. C'était l'avantage.

Florine : Depuis combien de temps êtes-vous dans le collège x?

CPE 1 : Ici, depuis 2004. Ca va faire 15ans en septembre. C'est un collège qui recrute sur les ... comment dire, sur les villages autour de B , C, S. On a beaucoup d'élèves transportés. Une majorité d'élèves transportés. On doit avoir 7 ou 8 bus.

Florine : Il n'y a pas d'élève du centre-ville de Blois qui viennent ?

CPE 1 : Non, c'est uniquement des élèves du sud de B. On est le seul collège au sud de Blois.. au sud de la Loire pardon. On a effectivement les élèves du quartier V, sinon on a je vous dis des élèves transportés qui viennent de C, S, LM.. Donc la conséquence de tout ça c'est qu'on a une grosse demi-pension, de l'ordre de 520, 530 DP.

Florine : Sur combien d'élèves au total ?

CPE 1 : Sur une population de 640 élèves.

Florine : D'accord, très bien.

CPE 1 : Donc cette pause méridienne ça a toujours été une problématique ici. En fonction des emplois du temps.. Comment dire ? C'est un point central, important pour nous pour la vie scolaire et pour le CPE. J'ai toujours été seul CPE dans cet établissement, même si depuis 3ans j'ai la chance d'avoir une stagiaire avec moi. Là cette année c'est E.D qui prépare le concours. Et E est là deux jours, comme les stagiaires qui ont pu être là, en début de semaine. Honnêtement, c'est un plaisir de travailler avec les personnes que j'ai pu avoir. Dans la mesure où elle soulage le quotidien. Qui est très lourd quand on a 640 élèves à gérer, une grosse demi-pension et puis des actions qui se multiplient.

Florine : Comment vous envisagez votre place de CPE dans un établissement comme celui-ci ?

CPE 1 : Si vous voulez moi je mets en avant, comment dire ? J'essaie de me positionner comme un faiseur de lien, déjà une écoute. Je veux être quelqu'un à l'écoute des élèves. C'est-à-dire que moi, mes actions vont toutes en direction des élèves : dès l'accueil le matin, au portail où je suis tous les jours, au entretien que je mène. Je fais beaucoup d'entretiens

avec les élèves. L'objectif étant de tisser du lien. Je m'accorde des libertés si vous voulez, en intervenant dans les cours, en sortant les élèves de cours, pendant les heures de cours. En partant du principe que sinon j'ai pas le temps de faire mon métier correctement. Au inter-cours évidemment ou sur les petites récréations de 20 minutes, j'ai pas le temps de faire mon métier. Donc je considère que j'arrange ce droit de les sortir de cours. Bien évidemment avec l'accord des enseignants ce que j'obtiens généralement.

Florine : Vous demandez en amont du coup ? Quand vous prévoyez un entretien vous demandez en amont au professeur ?

CPE 1 : Absolument. Je vais dans la classe quand il y a un problème à gérer. Je sors l'élève de cours et on gère le problème. C'est-à-dire qu'il faut que ça soit fait le plus vite possible. Les gestions de conflits.. Honnêtement, je ne m'interdis rien. C'est-à-dire que j'ai décidé qu'à tel moment je devais intervenir pour gérer quelque chose, je le fais. Ma place, si vous voulez... c'est difficile de répondre à votre question. Ma place elle est multiple, elle est auprès de la direction. J'ai la chance d'avoir une direction qui me laisse beaucoup de latitude, qui me fait confiance. Parce que je dirais, avec l'expérience que j'ai en établissement, on a une équipe de direction qui a changé assez fréquemment depuis 5, 6 ans. Avec des personnels de direction qui se sont appuyés un petit peu sur mon expérience pour fonctionner aussi pour prendre leurs marques. Ils m'ont accordé beaucoup de crédit et ça c'est de la confiance. On a pu tisser justement un lien. Je suis rattaché à l'équipe de direction, comme beaucoup de CPE. Je participe évidemment à toutes les réunions. Et ça se passe très bien justement parce que j'ai beaucoup de liberté de manœuvre dans les projets que je souhaite monter, dans la relation que je peux avoir avec les personnels de direction avec les enseignants. Donc honnêtement, on me laisse je dirais, plus que jamais, la possibilité d'exercer mon métier et ça c'est une grande chance. Ce n'est pas le cas de tous les collègues.

Florine : Non c'est sûr. comment vous envisagez votre place avec les familles ?

CPE 1 : Alors avec les familles c'est assez facile. Dans la mesure où, encore une fois, quand vous êtes 15ans dans un établissement vous avez eu les frères et sœurs, vous avez eu déjà des contacts avec certains parents. Moi je suis très attaché à l'accueil des parents, des élèves bien sûr mais des parents aussi. C'est-à-dire que si vous voulez, on organise notamment lors des journées professeurs dans le cadre du CESC, on organise des ventes de gâteaux, du café, on propose du café aux parents. Cet argent va au foyer socio-éducatif. Je suis président, on va dire d'honneur en quelque sorte, du FSE. Je suis là à toutes les réunions parents-professeurs ce qui me permet d'aller saluer... Une sorte de rôle d'ambassadeur pour le collège. De voir les parents, de discuter, d'échanger, voir si tout se passe bien, me présenter, savoir que je peux être disponible, qu'ils peuvent me contacter. Je me rends disponible énormément pour les parents. Je reçois aussi les parents avec les enseignants quand il y a des soucis. En règle générale si vous voulez, je n'ai jamais de problème avec les parents. Ça se passe toujours dans un climat de courtoisie. Sinon il y a une règle que j'applique, c'est que de toute façon j'explique aux parents, qu'ici dans l'établissement c'est moi qui décide. En tant que responsable du service vie scolaire et que je m'appuie sur le règlement intérieur qu'ils ont signé. En gros, ils font chez eux ce qu'ils veulent, mais dans le collège je suis décideur. C'est-à-dire que j'affiche mon autorité si vous voulez, je l'affirme. Mais en même temps j'ai très peu l'occasion de recourir justement à une forme de dictacte ou de m'imposer vis-à-vis des parents. Généralement, il y a très peu de soucis relationnels avec les parents.

Florine : Vous avez des familles ici qui sont plus réfractaires à venir au collège, pour rencontrer les acteurs ?

CPE 1 : Malheureusement, on va rencontrer des familles qui sont souvent de culture étrangère qui vont avoir du mal à venir. Sur ce qu'on constate, c'est que ces familles là sont un petit peu à la marge, parce que souvent leurs enfants... Alors le discours sera un petit peu particulier mais soit des familles de culture étrangère avec des enfants en difficulté et qui ont du mal à franchir le pas des rencontres avec les professeurs soit des enfants, des élèves en

difficulté dont les parents ne font pas la démarche de venir rencontrer les enseignants. C'est la seule difficulté importante qu'on peut rencontrer. C'est vrai que comme dans beaucoup d'établissements, on voit les parents des bons élèves, ceux qui sortent la tête de l'eau. Ceux qui sont vraiment au fond, malheureusement qui ne sont pas suffisamment, qui sont dans l'incapacité de suivre à la maison, ces parents là on ne les rencontre pas.

Florine : Vous parlez un petit peu des profils des élèves, quelles sont les caractéristiques du public que vous accueillez ici ?

CPE 1 : C'est un public, on a plutôt des élèves faciles je dirais. On a plutôt un bon climat scolaire. On a très peu de violence physique. Bon, de la violence verbale, ça on a. Je pense que tous les établissements en ont. On est plutôt sur des registres... ça peut être compliqué dans le relationnel entre élèves. On peut être sur des formes limites de harcèlement. Ça on le travaille, on fait beaucoup de prévention sur le harcèlement. Là on va le faire sur le niveau 5ème par exemple. Moi j'interviens beaucoup dans les classes pour parler de ça. Pour rappeler certains élèves au niveau des moqueries qui peuvent se produire ou pour ramener les élèves dans le bon chemin je dirais, faire une forme de moral je dirais. Les menacer d'alerter les parents. J'essaie de rapidement aller dans les classes pour essayer de désamorcer les choses qui pourraient prendre une ampleur importante et qui pourraient tomber dans du harcèlement caractérisé quoi.

Florine : Donc vous avez quand même une problématique qui est plutôt centrée sur les relations élèves ?

CPE 1 : Entre eux ? Oui oui absolument. Souvent avec des élèves qu'on a déjà identifiés voyez très tôt. Heureusement, certains on les sort de ça. On a une problématique d'élèves aussi, je gère beaucoup de choses, et peut-être trop, qui sont.. mais qui ont leur importance. Pour les élèves ça compte beaucoup, mais des petites choses : « t'es plus ma copine », « je suis copine avec untel », y'en a une qui est fâchée donc ça engendre des conflits... ça j'interviens, je prends ça au sérieux et on en parle. C'est important encore une fois de parler, de ne rien laisser passer. Essayer de traiter les petites choses parce que pour eux ça a une importance. Et puis ça permet aussi de se faire connaître, de se faire reconnaître et encore une fois, de tisser un climat de confiance qui permet aux élèves de venir vers vous. Ça pour moi c'est capital. C'est-à-dire que les élèves me font confiance et viennent aisément me dire quand il y a des choses qui ne vont pas. Même peut-être presque trop, voyez. Je suis assez débordé par ça quoi.

Florine : Trop de confiance du coup ?

CPE 1 : Oui, mais je le fais avec plaisir. C'est-à-dire qu'ils aiment bien être écoutés. Et je suis une oreille facile quoi.

Florine : Compte tenu du public accueilli et des difficultés relationnelles, est-ce qu'il y a des exclusions temporaires ?

CPE 1 : Je pourrais vous donner un document de statistique. Je dresse un tableau tous les mois de tout ce qui est indicateurs liés à la vie scolaire : retards, absences, exclusions de cours, tout ce qui est sanctions-punitions aussi. Des statistiques que je propose à la direction, chaque mois donc avec : le nombre de retards en fonction du nombre jours par mois, de jours ouvrés concernés par les retards, le nombre de demi-journées d'absence total et puis le nombre d'élèves impactés par les absences. Le nombre d'élèves qui ont plus de 5 demi-journées par mois, plus de 10 demi-journées. Le taux d'absence de l'établissement, le nombre de punitions posées par tous personnels. Les élèves concernés par les retenues : est-ce qu'on retrouve les mêmes élèves ou pas. Le nombre d'avertissements, vous pouvez constater que c'est relativement faible. Blâme : aucun. Exclusion de cours en très forte diminution cette année. Alors là, il a fallu que moi je rappelle, avec l'accord du chef d'établissement bien évidemment, en début d'année en plénière, que l'exclusion de cours se faisait dans des cas bien précis. Et que, j'ai insisté pour dire qu'il était hors de question que je gère des exclusions de cours parce qu'on avait pas son carnet, parce qu'un travail n'était pas fait. Que l'exclusion de cours constituait déjà une sanction en elle-même et que derrière on ne remettait pas de punition ou quoi que ce soit. C'est un discours qui est difficile à faire

passer aux enseignants. Ceci dit, ça commence à payer. C'est-à-dire, qu'on a de moins en moins d'exclusions de cours. Voyez là on est sur des chiffres très faibles. Là, pareil, vous allez retrouver des élèves sur lesquels on travaille au quotidien. L'exclusion de cours il faut pas qu'elle soit banalisée. C'est ce que j'ai dit aux enseignants. Donc je les ai amené si vous voulez, soit à garder patience, soit à se refile, excuser moi l'expression, à se faire passer un élève dans un autre cours pour qu'il puisse se calmer. Mais l'exclusion de cours, je l'ai dit aux enseignants, je ne gérerai pas tout ce qui est exclusion de cours qui pour moi n'est pas fondée. C'est-à-dire que j'ai renvoyé directement, pour moi, tout ce qui n'était pas fondé, à l'équipe de direction en disant « je ne gère pas ce type d'exclusion ». Je vous dis, un travail non fait, une punition non rendue, pour moi c'est pas un motif légitime d'exclusion donc à partir de là c'est renvoyé à la direction et la direction gère avec l'enseignant.

Florine : Donc par rapport à l'année dernière, l'exclusion de cours a été...

CPE 1 : Très très en baisse.

Florine : Le discours a été entendu par les enseignants ?

CPE 1 : J'ai ce sentiment là, franchement. Les exclusions temporaires de l'établissement sont faibles aussi. Au niveau des commissions vie scolaire y'en a pas eu. Alors je vous dirai c'est pas forcément une pratique de la nouvelle direction. C'est variable en fonction, ça c'est pareil tout ce qui est punition et sanction, puisque c'est votre thème, ça a été très variable. Moi au cours des années, si vous voulez, en fonction des équipes de direction que j'avais... C'est vraiment une politique éducative... je dirai même une politique du chef d'établissement, plus qu'une politique d'établissement, voyez ?

Florine : Est-ce que vous savez si les élèves qui ont été exclus temporairement, si ça concerne majoritairement quelques élèves ? ou si c'est plutôt divers ?

CPE 1 : On a très peu de cas, si vous voulez... on va être amené à poser des exclusions temporaires. On va tourner autour des mêmes. Si vous voulez, les élèves qui vont être exclus temporairement, ça va être suite à une accumulation de choses. Ou alors sur un fait que l'on va juger suffisamment grave pour déclencher une exclusion. Mais dans la mesure du possible, et là je ne vous l'ai pas précisé dans mon document, on a recours plutôt à une exclusion-inclusion.

Florine : Vous privilégiez du coup, l'exclusion-inclusion ?

CPE 1 : Oui. Oui, oui, exactement. Avec un travail fourni par les enseignants, l'équipe éducative de l'élève qui est exclu. Soit il fait son travail ici, en vie scolaire, donc il va pas en récréation avec les autres. Il ne mange pas avec ses camarades, c'est en décalé, etc. On fait vraiment une journée d'exclusion-inclusion avec un travail à faire. Les commissions vie scolaire ce n'est pas dans la politique du chef d'établissement. Les conseils de discipline on est à 3.. on est sur des cas lourds. Les deux exclus en novembre c'est pour l'introduction et pour la diffusion de gaz lacrymogène dans l'établissement. En petite dose mais suffisamment indisposante pour qu'on ait 4 camions de pompier, le branle-bas combat dans le quartier quoi. Les deux élèves ont été exclus définitivement. Et là (montre un document), sur une bousculade d'enseignant. L'enseignant s'est mis dans l'entre-baillement de la porte en disant à un élève « tu ne sortiras pas » l'élève est sorti en le poussant un peu, et puis insulte envers un surveillant. Donc on est sur l'accumulation d'un élève qui était déjà en décrochage. Mais on n'a pas de, le terme va être fort, de « voyoucratie ». On n'est pas un collège où... on peut en avoir quelques uns, si vous voulez, mais on a pas de profil de délinquant quoi. C'est vraiment un collège où le climat scolaire est agréable. C'est-à-dire qu'on prend plaisir à venir travailler ici. Enfin, en ce qui me concerne. Je vous en parlerai après mais, ce qu'on vit de plus en plus malgré tout, même si je vous parle d'un climat scolaire positif, plutôt apaisé, c'est qu'on a plus en plus, et ça je poserai la question aux collègues le 28 février, on a une réunion de bassin, on a de plus en plus de cas de phobie scolaire quand même. De refus scolaire. On avait pas ça y a une dizaine d'année. Là ça se développe, on a 3 ou 4 cas. C'est pas forcément lié à la population qu'on a, c'est plus lié à un vécu familial qui fait que certains bloquent et ne peuvent plus franchir le pas du collège. C'est pas forcément le regard des autres, c'est ce que eux peuvent vivre à la maison, voyez ?

Florine : D'accord. Justement tout à l'heure vous parliez de politique éducative, est-ce que les caractéristiques du public accueilli et de l'établissement dans son implantation géographique, est prise en compte quand vous construisez avec le chef d'établissement, la politique éducative ?

CPE 1 : C'est un ensemble de chose si vous voulez. C'est-à-dire qu'on tient compte de certains indicateurs, de certains paramètres. On a chaque année, mais ça, ça se fait partout je pense, une rencontre avec les directeurs d'école voyez pour le public qu'on accueille, avec des connaissances des différentes problématiques rencontrées par certains. Ça va jouer dans le choix des classes effectivement, peut-être même ça va jouer, je ne suis pas dans la constitution des classes de 6eme, ça peut-être jouer aussi au niveau des équipes éducatives qu'on met en liaison avec certaines classes. On a ce fameux paramètre qui va jouer dans la politique éducative, c'est du nombre d'élèves transportés qui est très important, qui va influencer sur les emplois du temps. Puisqu'il faut jongler ente les élèves qu'on laisse sortir à 16h et les élèves qu'on laisse sortir à 17h. Et il faut jongler sur les repas du 11h30, 14h. La politique établissement étant de libérer la pause méridienne. C'est-à-dire, de ne plus faire de cours, ou de limiter les cours entre 12h30 et 14h. Pour qu'on ait une vraie pause méridienne, d'une heure et demie. Ceci dit, pour moi c'est un échec cette année au niveau de l'équipe de direction, enfin de la constitution justement des emplois du temps. Puisqu'on a un gros déséquilibre au niveau de la demi-pension entre les élèves qui mangent à 11h30 où vous avez certains jours 3 classes, c'est-à-dire, à peu près 75 gamins qui vont manger à 11h30. Et le reste va manger à 12h30. Donc 3 classes à 11h30, 26 à 12h30. Ça, ce déséquilibre on n'a pas pu le bouger. C'est vrai que c'est une grosse problématique parce qu'on a des gamins qui arrivent en retard à 14h en cours. On a des gamins qui mangent en 10 minutes. On a des gamins qui attendent longtemps, qui ne peuvent finalement pas profiter de cette pause méridienne. Ils sont bloqués au niveau des clubs, au niveau des activités diverses. Je dirais que j'ai peut-être pas assez pesé moi là-dessus pour inverser la tendance. C'est la première année où c'est aussi flagrant. Il est vital, enfin, essentiel qu'on puisse équilibrer, je vous dirais, un passage à 11h30, un passage à midi, un passage à midi trente, un passage à 13h. Si on n'arrive pas à équilibrer sur ces 4 créneaux on se retrouve avec un déséquilibre qui est préjudiciable aux élèves qui n'ont pas le temps de manger, énervement avant de se présenter au self, bousculades, qui dit énervement des élèves peut dire énervement des équipes AED. Ça peut influencer sur le climat scolaire. Ça c'est le point négatif je pense de l'établissement.

Florine : Est-ce qu'il y a un moment particulier où vous réfléchissez du coup à cette politique éducative ?

CPE 1 : Je suis associé mais c'est vrai que c'est plus mener au niveau de l'équipe de direction proprement dite.

Florine : D'accord. Il n'y a pas de moment spécifique dans l'année ou un moment de réunion où vous réfléchissez particulièrement ?

CPE 1 : Non, comment dire ? J'apporte au niveau de mes indicateurs voyez. C'est vrai qu'après j'essaie de moduler ou d'intervenir dans la politique de l'établissement à travers les indicateurs. C'est-à-dire que je vais dire.. là j'ai sollicité l'équipe de direction, j'ai fait un courrier aux parents. Je considère qu'il y a trop de retards le matin. A 8h30 notamment. Parce que finalement l'entrée n'est pas à 8h30, mais 8h25. Beaucoup de parents ne lisent pas le règlement intérieur de l'établissement. J'ai fait un courrier donc à tous les parents pour rappeler la mise en route à 8h25. Parce qu'on a un flot de voiture devant le collège de parents qui déposent leur enfant, voyez. Et qui les dépose après 8h25. Pour eux ils sont dans les temps, pensant que le début des cours est à 8h30. Mais à 8h30 on est censé être en cours. La mise en route est à 25 et ensuite une sonnerie, puis on part en cours. Quand vous arrivez à 27 ou 28, là vous êtes en retard. Et pareil, une politique au niveau des oublis de carnet de correspondance. Ça on fait la chasse à ça. Donc on fait un rappel aux parents : obligation. Et j'ai des courriers type, si vous voulez, où moi je mets en responsabilité les parents. C'est-à-dire que j'incrimine pas l'élève qui oublie le carnet, j'incrimine les parents. Je

demande aux parents de jouer leur rôle, de contrôler que les enfants ont bien leur carnet de correspondance.

Florine : Donc premier oubli souvent l'élève n'écoppe pas spécialement de punition ?

CPE 1 : Non, non. Premier oubli, deuxième oubli ça passe. Troisième oubli, là on va commencer à mettre des heures de retenue.

Florine : Les parents sont plutôt d'accord ?

CPE 1 : Oui, on a pas de réaction si vous voulez. J'ai eu un parent qui souhaitait avoir des explications mais ça s'est fait de façon... le parent à compris. Je lui ai dit « votre enfant a oublié 3 fois son carnet de correspondance, ça fait beaucoup ». Il faut qu'il apprenne, qu'il comprenne, moi je l'ai fait, de l'utilité du carnet. On est toujours dans l'explication bien évidemment. Pourquoi il faut être à l'heure, pourquoi il ne faut pas oublier son carnet. Parce que c'est un lien entre la famille et nous, parce que c'est aussi .. sont indiqués les régimes de sortie, etc, l'emploi du temps de l'élève. Donc nous on a besoin de ce carnet pour laisser sortir l'élève. Chose que je n'aime pas faire voyez. Coller pour des carnets je trouve ça ridicule. Moi je mets très peu d'heure de retenue, parce que l'utilité pour moi elle est quasiment inexistante. Là, ils ont oublié leur carnet 3 fois, l'objectif c'est de leur faire comprendre, j'irai les voir quand j'aurai terminé avec vous, je passerai leur voir pour dire « vous ne trouvez pas que c'est ridicule ? Je vous ai collé 3 heures c'est ridicule. ». Je vais essayer de les amener à comprendre le ridicule de la situation mais leur expliquer aussi pourquoi il est important de l'avoir ce carnet.

Florine : Qui est impliqué dans la définition de la politique ?

CPE 1 : De l'établissement ?

Florine : Oui.

CPE 1 : Alors vous avez le gestionnaire, qui prend une grande place je dirais. La directrice de SEGPA. Après je ne vais pas dire que je n'ai pas de place mais...

Florine : Ponctuellement ? C'est plus des interventions ?

CPE 1 : Absolument. C'est plus des interventions, c'est plus des dysfonctionnements que je vais essayer de montrer du doigt. Ponctuelle dans l'année où je vais expliquer, pointer... Voyez en début d'année, là, j'ai pointé le dysfonctionnement au niveau de la demi-pension, les passages. Les parents s'en étaient plaints aussi. Malheureusement, on ne changera pas, c'est fini là, pour cette année c'est fini. Là je vous dis, à travers mes tableaux, j'essaie d'expliquer, je fais une analyse de ce que je peux percevoir, moi, par rapport à l'année dernière ou par rapport aux mois précédents. J'essaie d'interpréter les chiffres, après les oublis de carnet c'est 136 : pour 121 élèves. 121 ont au moins oublié une fois leur carnet. Ça concerne surtout le niveau 5ème, voyez. Donc il faut agir sur les 5ème. C'est-à-dire que par exemple là niveau 5ème c'est le chef d'établissement qui gère les 5ème et les 3ème, l'adjoint lui gère les 4ème et les 6ème. Donc moi je vais l'alerter. Après il faut relativiser. Si vous dites 136 oublis sur 20 jours sur une population de 640 élèves, ça peut paraître beaucoup puis finalement par rapport au mois.. encore que au mois de septembre 98 oublis c'est énorme pour un mois de septembre d'avoir autant d'oubli. Alors qu'on a insisté dès le départ « il faut avoir vos carnets ». Donc là moi je considère qu'on est sur des chiffres très élevés. Trop élevé. Donc j'ai demandé à faire ce courrier, voyez. C'est moi qui suit l'affaire en quelque sorte. Bien évidemment le paraphe du chef d'établissement. Et puis, alors j'aurai à rendre de compte de savoir si ça porte ses fruits. Ce matin c'était nickel notamment. Et puis, pour les oublis de carnet, pareil, voyez par exemple, là j'ai sorti aujourd'hui, là on est en deux semaines à 56 oublis. Il nous reste deux semaines et demie.. ça se stabilise. Après c'est vrai que ça peut être fossé parce qu'on a nos 3ème SEGPA qui sont en stage, les 3ème classiques, si je puis dire, vont partir en stage la semaine prochaine. Après, donc après, ça vaut ce que ça vaut. C'est des chiffres si vous voulez, il faut les interpréter. Moi je le faisais pas avant, je le fais maintenant. C'est-à-dire que j'essaie d'apporter une analyse. Voyez par exemple, là, vous avez une explosion des absences, c'est énorme. Sauf que là on est sur une période de novembre où on a eu beaucoup de gastro, beaucoup de maladies. Beaucoup d'élèves impactés. Et en décembre on retrouve des chiffres importants. Avec des arrêts

maladies plus longs.

Florine : Il y a donc une réflexion particulière sur les punitions-sanctions ?

CPE 1 : Oui tout à fait. Alors punition-sanction c'est un gros indicateur. Moi ce que je retiens de très positif c'est les exclusions de classe. Si je reprends les chiffres de l'année dernière on est sur 3 fois plus.

Florine : Y a eu un bel impact en début d'année ?

CPE 1 : Oui, complètement. Effectivement, on peut dire aussi qu'on a un public qui a changé par rapport à l'année dernière mais honnêtement moi je traduis ça franchement par un changement une prise de conscience des enseignants. On va pas mentir, on a certains professeurs qui sont spécialistes des renvois de cours, comme partout, on voit bien que ces enseignants là, certains on changé leur fusil d'épaule. On a beaucoup moins d'exclusion de la part de ces enseignants là. Donc ça c'est intéressant voyez. On arrive effectivement à très peu d'exclusion temporaire. Ici, historiquement, on n'a jamais dépassé.. On a une époque où une cheffe d'établissement ne faisait jamais de conseil de discipline. Donc elle était plus sur les commissions éducatives. Même si ce ne sont pas forcément des instances de sanction. Mais les conseils de discipline, elle n'en faisait pas. Après on a eu des changements et puis là je dirais que les conseils de discipline sont justifiés franchement. On n'est pas sûr de l'abus. On arrive vraiment alors soit sur un fait grave où là on est obligé de poser une sanction. Enfin de demander conseil de discipline. Quand vous avez une introduction d'un gaz lacrymogène là y a une mise en danger d'autrui et là je dirais c'est presque imparable. Sur en plus des gamins déjà déviants. Puis sur une bousculade d'enseignant et sur insulte à un surveillant là on est aussi sur un gamin qui était en démission complète. Décrochage et volonté de se faire renvoyer. Là on a essayé beaucoup. C'est un gamin qui a été exclu fin novembre, donc on a quand même tenu 4 mois avec pas mal de chose dans le dossier. C'est vraiment un dernier recours. Ça ne tombe pas comme ça de façon impromptu.

Florine : Et lorsqu'il y a une exclusion temporaire, est-ce que ça fait l'objet d'une concertation avant de prononcer la sanction ?

CPE 1 : oui. Alors c'est là où je vous disais en début d'entretien, j'ai la chance encore une fois d'être assez écouté dans l'établissement. On n'a pas toute cette chance là, les collègues CPE. C'est-à-dire que quand je vais demander une sanction au chef d'établissement, elle est généralement... on dit « 3 jours, 4 jours ? » Alors j'avance mes arguments, c'est pas non plus à la louche. Je dis « écoutez, y a ça, y'a ça, y a eu ça, ça serait bien que peut-être vis-à-vis de la classe on marque ça. » Y a plein de choses qui rentrent en ligne de compte, donc c'est concerté. C'est concerté mais bien évidemment c'est le chef qui décide en dernier ressort.

Florine : Les modalités d'accompagnement des élèves exclus..

CPE 1 : Alors ça dépend des profils. C'est-à-dire que nous, on peut être réticent à avoir des enfants exclus ici. Dans mon bureau ça peut être compliqué parce qu'évidemment je reçois des coups de fils, je reçois des parents, des élèves, des profs, donc c'est difficile d'avoir un élève constamment. On n'a pas forcément un endroit attiré où on va mettre l'élève. L'étude c'est hors de question qu'il soit avec les élèves d'étude. Il faudrait.. on a eu ça à une époque, une forme de sas, de salle vitrée où on pouvait voir l'élève et temps en temps on pouvait lui apporter du travail, voir comment il se comportait, faire une pause. On n'a pas une politique hyper arrêtée par rapport à ça. L'élève peut se retrouver au secrétariat par exemple. Il peut se retrouver dans le bureau du chef d'établissement. Il peut se retrouver dans le bureau de l'adjoint, dans le bureau de la directrice de SEGPA. Ou en vie scolaire, alors là, carrément à l'entrée de la vie scolaire. C'est un petit peu en fonction de la bonne volonté de chacun quoi. Mais aussi du profil de l'élève. Parce qu'encore une fois, y a certains élèves qui vont davantage être suivis par l'adjoint donc lui il va prendre l'élève en question dans son bureau. Si c'est un élève que moi j'ai l'habitude de suivre je vais demander moi à l'avoir dans mon bureau. C'est plutôt comme ça que ça fonctionne.

Florine : Et lors du retour des élèves exclus, y a-t-il un accompagnement particulier ?

CPE 1 : Pas toujours. Honnêtement non. C'est vrai que ça peut manquer. Je vous mentirais en disant que c'est essentiel de raccompagner l'élève et d'expliquer à la classe et

d'échanger avec la classe et l'élève. C'est pas aussi rigoureux que ça. C'est-à-dire qu'on ne reçoit pas forcément les parents et l'élève avant que l'élève ne retourne en cours. Y a pas une aussi grande rigueur honnêtement.

Florine : Est-ce qu'il y a une explication après l'exclusion pour dire voilà « qu'est ce que tu en as pensé ? » ?

CPE 1 : Non, pas toujours. C'est pas forcément fait, honnêtement.

Florine : Comment les enseignants et les autres personnels de l'établissement sont informés ? et est-ce qu'ils en sont informés ?

CPE 1 : Oui, il y a un mail qui est généralement adressé à tous les personnels. Ensuite, il y a un affichage en salle des professeurs. Par contre, nous on ne fait pas d'affichage vie scolaire pour indiquer qu'un élève est exclu.

Florine : Ca c'est parce que les élèves circulent beaucoup et que du coup ils ont vue sur ça ? ou c'est pour une autre raison ?

CPE 1 : Honnêtement, j'ai fonctionné différemment au cours des années. C'est-à-dire qu'à une époque on me demandait de marquer que tel élève avait été exclu pendant deux jours. On affichait tel élève exclu 2 jours pour avoir fait .. bon. Certains chefs d'établissement sont contre, moi je suis assez partagé. Est-ce qu'il faut en rajouter une couche voyez ? S'il faut montrer du doigt l'élève exclu parce que c'est à titre d'exemple ? Est-ce qu'il ne faut pas justement parce qu'on en remet une couche, c'est pas forcément nécessaire.. je suis partagé. Je ne sais pas. Donc ce n'est pas fait en tout cas.

Florine : D'accord. La dernière circulaire sortie sur les procédures disciplinaires parle notamment du recours aux sanctions alternatives, qu'est-ce que vous en pensez ?

CPE 1 : Oui. Je suis tout à fait favorable aux actions alternatives dans la mesure ou encore une fois je suis quelqu'un... j'ai toujours l'espoir de changer les choses. Je vais peut-être aller un peu de loin mais de changer la mentalité de l'ado. Alors je me sers de beaucoup de choses, pas forcément des choses qui sont utilisées par les collègues même si je n'invente rien. Je joue beaucoup sur la fibre du respect, j'introduis la famille dans les entretiens « tes parents, quand tu fais ça, tu n'as pas l'impression que ça les touche, que tu leur manques de respect, que tu salis leur nom ? » voyez. Ou « jusqu'où ça peut t'amener tout ça ? ». Il y a un rôle moralisateur si vous voulez mais aussi on essaie d'aller au concret et qu'est-ce que ça engendre aussi pour toi en tant qu'individu pour toi, sur toi, qui tu veux être plus tard ? Pas ce que tu veux faire, mais qui tu veux être, quelle image, quel homme ou quelle femme tu veux devenir ? C'est très très personnalisé. C'est par le dialogue que l'on y arrivera c'est pas en balayant d'un revers de main en disant « on y arrivera pas ». Même si de plus en plus on est confronté à des enfants qui vont de plus en plus mal. Ça ça complexifie notre rôle de CPE. Moi, la semaine dernière, j'ai eu l'impression d'être assistant social. J'ai sorti des élèves de leur voiture, aider en négociant pour les faire rentrer dans l'établissement. Alors pour ce qui est de la discipline et des sanctions, honnêtement on ne pose pas de grosses sanctions on est plus dans l'écoute on essaie de hiérarchiser aussi. Notamment avec le chef d'établissement. Je ne fonctionne pas de la même façon avec l'adjoint, c'est des questions de fonctionnement de personnalité. C'est pas une critique c'est juste un constat. C'est-à-dire, qu'au bout d'un moment, moi j'essaie de faire mon maximum sur tous les niveaux. De répondre aux manquements, à la règle avec chacun, essayer de comprendre chacun et ensuite j'apporte des éléments au chef d'établissement en disant « voilà, là je vous passe la main parce que là il faut que ce soit vous qui interveniez. Que vous puissiez au moins qu'on passe un échelon. Parce que moi je ne peux plus, j'ai épuisé mon.. c'est fini quoi ».

Florine : La question suivante rejoint un peu ce que vous dites finalement, c'est donc qu'un suivi quotidien pourrait permettre de réduire les exclusions..

CPE 1 : Oui, je suis tout à fait d'accord. Ça rejoint... c'est intéressant ce que vous dites car nous on travaille... moi j'ai pris en charge, par exemple, 5 élèves, alors j'en ai 4 que j'ai ciblé dans une classe de 6ème avec une fiche de suivi. C'est-à-dire qu'ils ont quasiment les mêmes objectifs à atteindre et au quotidien ils me montrent leur fiche de suivi, et les parents signent la fiche de suivi le soir. Je leur explique malgré tout que tous les 4 ont la même fiche

mais que tous les 4 ont des problématiques différentes. Chacun sa personnalité voyez. Chacun doit travailler dans son propre coin et pas s'occuper de l'autre. C'est-à-dire que certains vont se voir retirer la fiche de suivi au bout de trois semaines, d'autre va falloir la garder comme béquille un peu plus longtemps. Et puis j'en ai un autre qui est en 5ème qui est redoublant. Et là c'est un élève que j'ai choisi d'aider, c'est un élève très attachant. Famille en grosse difficulté, le gamin est limite un petit peu borderline. Et je sens qu'il a besoin d'être reconnu. Alors c'est assez conflictuel avec les profs donc j'ai mis une fiche de suivi aussi pour lui. Et on se voit très fréquemment en entretien. C'est-à-dire que je lui tiens un petit peu... je le porte et ça justement pour éviter qu'on passe à une journée d'exclusion où il va se retrouver dans la rue. Ou si on fait une exclusion-inclusion, éviter de lui charger son dossier. Là encore on est peut-être à l'aune de changer nos pratiques parce que... et nos politiques de sanction parce qu'on est sur des gamins de plus en plus fragilisés. Avec des refus scolaire pourquoi parce que les parents se séparent, parce que le papa est parti avec une femme plus jeune, ou maman. Parce qu'il y a de la violence à la maison parce qu'il y a des parents qui rentrent tard et qui ne peuvent pas aider leur enfant à travailler. Moi je suis très attaché à ça, à ces valeurs d'inégalités. Ça ça me touche beaucoup. Je viens d'un milieu modeste et donc j'ai pu arriver à passer l'escalier social. Et donc ça j'ai envie de voir d'aider des enfants qui eux n'ont pas cette aide à la maison, de m'efforcer de les aider et de leur apporter le plus possible. Leur faire passer aussi mon expérience, mon vécu pour les porter. Ça c'est vital. Je pense qu'on sera amené, parce que ces enfants là sont très très abimés à l'arrivée au collège, et effectivement on a parfois l'impression de tirer sur des ambulances quoi. D'où la nécessité pour moi de multiplier les entretiens. De tisser de la confiance, parce qu'avec ça on peut peut-être éviter que quelqu'un fasse des âneries à l'extérieur peut-être qu'on va le mettre en situation de... de se mettre finalement au boulot. Je crois que les enjeux c'est qu'il faut qu'on prenne en compte les inégalités sociales sont toujours pas prises en compte et j'en reparlais récemment, comment dire, parce que je suis référent pour le quartier je participe aux réunions de lutte contre la délinquance des mineurs pour le quartier. On se réunit de façon bi-mensuelle avec le directeur de la police municipale, des représentants de la police nationale, des chefs d'établissement, des CPE y sont conviés, des bailleurs de fond etc, et on parle du quartier par exemple dire « y a des tags » dénoncer, c'est pris en note, ça va être nettoyé. Je peux signaler, on a eu à l'époque, un type qui demandait aux jeunes filles de monter dans sa voiture donc : signaler, donc : patrouille. Je m'étais retrouvé dans une réunion avec le procureur de la république, le préfet etc et c'était le bilan des actes de vandalisme, des vols, des dérives des mineurs. Je m'étais permis de dire qu'il y avait un certain déterminisme, c'est-à-dire, que quand on venait d'une famille défavorisée on avait beaucoup plus de chance de tomber dans la délinquance. Ça a choqué. J'ai utilisé le mot « déterminisme » ça avait choqué la responsable des personnels de l'inspection académique. Peut-être le mot était-il un peu fort, cela dit quand vous prenez les statistiques sur ceux qui réussissent le mieux notamment et s'ils réussissent le mieux généralement ils ne deviennent pas délinquant : c'est les enfants d'enseignants. Ceux qui malheureusement, on a pas de statistique mais on peut le voir, quand je reprends le nom des élèves qui ont des difficultés ou qui ont du mal à décoller on retrouve beaucoup d'enfants de l'immigration parce qu'à la maison on parle pas français. J'ai des tchéchènes c'est pas malheureusement les meilleurs de la classe. Je ne crois pas que ce soit un hasard.

Florine : Justement dans votre discours vous montrez qu'il y a un suivi au niveau des élèves qui est bien en place, comment est-il en oeuvre au niveau des élèves de l'établissement ?

CPE 1 : Il y a eu plusieurs temps si vous voulez. Cette année on a fait une réunion avec, à la demande de l'infirmière de moi-même et de la COP. C'était qu'on puisse faire le point avec l'équipe de direction donc : adjoint, principal, directrice de SEGPA, assistante sociale, PsyEN, infirmière et moi. On prenait tous les cas en une matinée. On prenait voyez le listing le trombinoscope et on reprenait par classe « bon ba lui ? Toujours dyslexique. Lui ? C'est réglé ». Ça, ça se faisait de façon régulière, 3 fois dans l'année, avec l'équipe de direction précédente. Là avec la nouvelle équipe on n'a pas dû en faire l'an dernier à ma

connaissance. Et cette année on a fait une réunion en décembre. Je pense qu'on en refera. C'est bien. Honnêtement, je trouve ça long parce qu'on balaye les 640 si vous voulez et s'il y a un cas on prend du temps. Donc vous allez être bloqué en réunion pendant 4h et vous vous dites « c'est long, vivement un café ». On a cette chance là aussi. Y a des établissements, à D, à l'époque de A on ne sortait pas de réunion, à X à B on ne sortait pas de réunion parce que vous faisiez taper sur les doigts, mais bon là .. Quand vous arrivez à un certain âge aussi ça aide, à 50 ballets vous pouvez dire les choses, à 25 c'est plus difficile. Honnêtement, le suivi il se fait comme ça. Après il se fait aussi, les professeurs principaux sont très impliqués, viennent me voir. Ils ont plutôt tendance à aller voir les chefs directement. Ils ont tendance à considérer que c'est tout le temps grave voyez. Donc le chef leur dit de passer d'abord par le CPE Généralement, ça débouche sur une convocation de l'élève ou sur convocation des parents. Après on a pas 50 élèves à suivre on va toucher... alors on a ces fameux refus scolaire on aussi 7 gamins de touchés alors ça c'est du quotidien « ils sont là ? Ils sont pas là ? ». La difficulté que j'ai là, alors on y travaille avec l'infirmière, c'est de se dire qu'est-ce qu'on fait quand on a un gamin qui vient amené de force par ses parents. Donc ça peut être, moi je le prends là, on discute, on essaie de le calmer, et puis je le ramène en cours au bout de 20min. Mais je ne peux pas faire ça tous les jours voyez. Donc la solution qu'on a eu là c'est de se dire avec l'infirmière, s'il arrive dans cette situation là c'est d'appeler le 15 quoi. Ce qui s'est fait si vous voulez mais le samu nous ont dit qu'ils ne pouvait pas envoyer d'ambulance, « c'est dans le collège c'est à vous de gérer ». Donc on a demandé aux parents de venir chercher leur enfant pour l'emmener se faire tester, qu'il y ait un test psychiatrique. Parce que nous si vous voulez gérer un élève qui est en crise, moi je le pointe du doigt voyez, le fait que je ramène un élève qui est en crise : on est bloqué 20 minutes dans l'escalier pour aller en cours, au bout d'un moment je ne sais pas si le gamin ne va pas passer à l'acte. J'ai un petit peu d'expérience à ce niveau là pour vous dire on n'est pas dans la tête des élèves. On peut avoir un élève qui va se balancer parce que c'est trop dur quoi d'aller en cours. Donc c'est pour ça que j'ai aussi évoqué ça si vous voulez. C'est pas non plus notre rôle de tous les jours, enfin, c'est épuisant. Quand tous les matins vous avez 2, 3 élèves à gérer, un qui fait une forte crise qui veut pas rentrer, qui est amené de force ici et que vous vous devez monter en cours.. moi je suis resté une demi-heure dans les escaliers la dernière fois. J'ai un AED qui est venu m'aider. Mais il a fallu qu'on le monte tous les deux pour le rassurer, le monter tous les deux en classe. Mais tous les matins vous imaginez ? La jeune fille que j'ai dû sortir de la voiture ? Pareil, une demi-heure pour qu'elle sorte de la voiture... Est-ce qu'on est vraiment là dans notre rôle ou est-ce que ... mais on le fait parce qu'encore une fois on est sur de l'humain et qu'on a envie d'aider, on a envie de rassurer, de dire « tu vas voir ça va bien se passer » on essaie d'apporter notre pierre à l'édifice. Mais on s'épuise à faire parce qu'en attendant vous n'êtes pas à gérer. Vous arrivez là « ah oui c'est vrai je vous ai dit d'attendre » et puis ils ont attendu 20 minutes donc pendant ce temps ils ont raté leur cours, papa va pas être content en plus il n'a pas été averti. Donc c'est toutes ces problématiques là quoi.

Florine : Et pour le suivi des élèves un peu plus banal entre guillemet, est-ce qu'il y a un suivi quotidien ?

CPE 1 : Oui, là honnêtement on est, on sait.. alors on a un gamin notamment qui est placé, alors là c'est vigilance absolue. C'est-à-dire qu'il nous a déjà fait le coup de fuguer on le cherchait partout, là on le piste. On veut quand la personne arrive, on peut pas libérer le gamin si on n'a pas la prise en charge qui se fait physiquement quoi. Ça c'est la consigne que j'ai donné quoi parce que sinon le gamin nous a eu une fois... il a du montrer un faux carnet et on l'a laissé sortir. Evidemment après les conséquences sont trop graves, c'est-à-dire que le gamin va fuguer, vous ne le retrouvez pas. C'est problématique quoi . Mais sinon oui il y a un suivi quotidien moi je vous dirais sur les petits que je suis, on est sur des 6eme-5eme, eux ils sont contents de venir me montrer leur fiche de suivi voyez. Ils me cherchent partout : « monsieur j'ai un A, ça va c'est bien ? ». J'en ai un autre qui arrive « monsieur, monsieur, moi j'ai eu B mais c'est parce que » voyez donc là... oui le suivi se fait au

quotidien. Mais encore une fois on n'a pas de gros cas ou alors on va être sur l'aspect médical. On a beaucoup, et ça j'insiste, on a beaucoup d'élèves abimés quoi. Je pourrai quasiment vous dire qu'on a pas loin, à mon avis, de 50% d'enfants, soit de parents séparés, soit de famille monoparentale voyez. Alors je ne vais pas vous dire que c'est forcément ces élèves là qui posent problème, même si... parce qu'on retrouve aussi des problèmes chez les familles composées. Mais malgré tout.. je ne vais pas rentrer dans le débat d'une norme, une norme c'est un couple voyez, quel qu'il soit, mais les séparations font beaucoup de dégâts. Plus ou moins en fonction des élèves et en fonction des situations, les séparations ne se font pas toutes de la même façon. Mais il y a beaucoup de choses psychologiques qui ressortent et nous là sur le psychologique on a du boulot. Moi, je dirai ce qui a changé le plus au cours de ces dernières années... avec l'arrivée des réseaux sociaux voyez, qui créent des soucis au sein des établissements.

Florine : Justement, vous disiez qu'il y a plusieurs acteurs qui interviennent dans le suivi quotidien, comment la communication se fait en dehors des réunions que vous avez pu avoir, entre guillemets de vie scolaire ?

CPE 1 : La communication si vous voulez elle se fait, pour ma part c'est la liaison avec les parents avec la fiche de suivi ou quand vraiment je dois revenir 2, 3 fois sur un élève j'appelle les parents en disant « je ne comprends pas, est-ce que vous pouvez passer ? ». Donc le petit là dont je vous ai parlé, parce que j'ai peur que ça dérape à l'extérieur, donc ça n'allait pas, on était à la veille de Noël, il était autour de 17-18h et j'ai la mère au téléphone, j'ai le père ici, le papa travaille à Paris, donc l'enfant ne voit pas son père de toute la semaine et ça lui manque. La mère me dit « ah vous m'appelez il a encore fait des bêtises, c'est dommage je lui avais acheté une console » etc. Mais je lui dis « là madame c'est pas possible, ça fait deux mois où c'est compliqué, où vous dites vous-même que vous n'y arrivez plus et vous lui achetez une console ? » je lui dis « vous ne pouvez pas fonctionner comme ça », je lui dis « nous on se bat au quotidien avec vous, pour qu'il puisse trouver quelque chose de clair dans sa tête mais si vous lui achetez une console et que moi de l'autre côté je suis en train de le gronder parce que ça fonctionne pas ».. le papa entendait la conversation et il me dit « oui mais ma femme... » alors je lui dis que je ne suis pas là pour juger votre femme mais que je me permets de lui dire qu'elle attende avant de lui donner le cadeau. Je dis au gamin «tu sais ta console ? Non, c'est non » voyez je m'émisses aussi.. mais vous arrivez à des situations ubuesques comme ça où une fois un parent devait acheter un vélo pour son fils, pour son anniversaire voyez. Je lui avais dit « écoute je ne sais pas si tu le mérites ton vélo parce que vu l'attitude, ça, ça sera rediscuté avec papa ». Le papa, le jour de l'anniversaire arrive, il emmène son fils devant le magasin de cycle et là je reçois un coup de fils et il me dit « Monsieur L c'est Monsieur... je ne sais plus comment c'était » il me dit « je suis avec mon fils on est devant le magasin qu'est-ce que vous en pensez, on l'achète ou pas le vélo ? » je dis « écoutez, allez-y oui, il a été plutôt positif » vous vous rendez compte, c'est complètement ... je me dis, c'est à quel point on peut.. quel rôle on a voyez, jusqu'à quel point on peut avoir une forme de pouvoir ou de ... de pouvoir au sens où parce que ce monsieur est démuné il n'arrive pas à gérer son fils voyez. Et nous on est là, là encore une fois c'est plus un rôle d'assistant social que je fais. Mais en même temps, on est avec les parents, on est avec les élèves. C'est un tout. On essaie de faire en sorte que le gamin soit le moins mal possible, qu'on le fasse avancer. Enfin, moi je vois ça comme ça après y a des collègues que ça ferait bondir qui dirait « ba c'est pas ton rôle ».

Florine : Je n'ai pas de question supplémentaire, si vous avez quelque chose à rajouter.

CPE 1 : Qu'est ce que je pourrais vous dire. C'est vrai qu'on a eu un chef d'établissement qui est passé et qui a fait plusieurs établissements et elle a dit qu'ici c'était sûrement le collègue le plus facile qu'elle est pu voir. C'est vrai qu'on a la chance d'être le seul collègue au sud donc on est complètement excentré. Donc à la sortie vous avez pas d'élément extérieur, de jeune qui viendrait dealer ou chercher la bagarre. C'est arrivé mais généralement on y est avec les AED moi je demande, je me permets de demander l'identité. Si y a un jeune je me permets de dire « bonjour, tu sais c'est plan vigipirate, on ne doit pas rester devant le

collège » généralement ça se passe bien. Si ça se passe mal on gère mais je demande « tu attends quelqu'un ? » le plus souvent c'est « oui je suis venu voir un copain ». voyez on a cette chance là après la difficulté c'est... j'ai une équipe vie scolaire qui tourne bien, là aussi j'ai carte blanche c'est important. Je fais les entretiens soit tout seul soit ... les années précédentes je les ai fait avec les stagiaires, c'est important aussi. J'ai apprécié les stagiaires avec qui j'ai pu travailler, ça m'a changé parce que j'ai toujours travailler tout seul. Voilà .

Entretien cheffe d'établissement 2

Florine : Alors, dans un premier temps, j'aimerais savoir depuis combien de temps vous êtes dans l'établissement, ici ?

CE 2 : Alors cet établissement-ci, ça fait un an presque et demi, j'ai commencé en janvier 2018.

Florine : D'accord, en tant que chef d'établissement donc ?

CE 2 : Oui.

Florine : Depuis combien de temps êtes-vous chef d'établissement ?

CE 2 : Chef, chef ? Depuis 11 ans.

Florine : D'accord. Et auparavant vous étiez également dans l'équipe de direction ou vous aviez une autre activité ?

CE 2 : Adjointe, pendant 4ans au collège BV et un an au collège X. Et avant ça, j'étais enseignante, au collège.

Florine : Enseignante de quoi, si ce n'est pas indiscret ?

CE 2 : D'anglais.

Florine : D'accord. Donc vous avez fréquenté uniquement des collèges en tant que personnel de direction ?

CE 2 : Oui.

Florine : Très bien. Est-ce que vous pouvez me parler du contexte d'établissement au niveau du public et du climat scolaire ?

CE 2 : Alors, ici on est classé rep+. En ayant toutefois l'avantage d'accueillir des élèves de communes avoisinantes donc qui ne relèvent pas de l'éducation prioritaire mais qui sont quand même dans notre établissement. Donc cette petite mixité sociale ça permet quand même d'avoir un autre fonctionnement je pense que dans un établissement REP+ complètement enclavé comme c'est le cas de mes collègues en face. Pour autant, la contrepartie de ça, c'est qu'on est un gros gros collège pour de l'éducation prioritaire. Il y a 560 élèves ici dont une SEGPA. On accueille aussi une section UPE2A. Donc il y a des avantages et des inconvénients en fait. Mais c'est vrai que ça permet quand même d'avoir une ambiance globale qui est assez apaisée par rapport à ce que ça peut être dans d'autres conditions. Il y a des moments pas faciles, des moments où le climat est assez tendu, c'est surtout parce qu'on a des élèves qui ne travaillent pas, qui sont assez peu conscient des enjeux donc il faut beaucoup travailler sur la motivation. On fait deux brevets blancs par an on voit bien que c'est un peu compliqué pour eux de comprendre que ça a de l'importance, qu'il faut travailler régulièrement avant, tout ça. C'est là-dessus que c'est un peu compliqué. Mais sinon ça va plutôt pas mal. Il y a des degrés d'exigences en terme de comportement on a vite fait d'avoir des degrés différents par rapport à un établissement complètement ordinaire. Néanmoins même avec ça on doit en être à 25, 28 conseils de discipline depuis le début de l'année et une dizaine d'exclusions définitives quand même.

Florine : Comment vous pourriez qualifier le climat scolaire du coup ?

CE 2 : C'est ce que je vous disais, par moment c'est tendu. Je pense qu'ils sont très sensibles aussi à tout ce qui se passe à l'extérieur bien sûr. Donc cette année on a connu quand même dans le pays des moments de grande violence, ils ont vite fait de prendre ce pli là aussi. On sait qu'il y a des trafics sur le secteur et ils sont baignés là-dedans quand même

pour beaucoup. Ça a quand même une incidence sur le climat, on a des situations.. parmi les conseils de discipline, on en a fait deux pour des histoires de racket, de cette façon là, en bande organisée autour du collège etc moi j'avais jamais connu ça ailleurs. C'est sur qu'il se passe quand même des choses ici qu'on ne voit pas ailleurs. En tout cas, moi de mon point de vue de chef d'établissement, je parle pas de comment ça se passe dans les classes, de mon point de vue c'est pas non plus tout idyllique ailleurs et cauchemardesque ici, loin de là. Moi il y a quand même des moments, parce qu'il y a des périodes dans l'année où c'est tendu quelque soit l'établissement, y a quand même des moments où vraiment mon sentiment est que ce n'est pas pire ici qu'ailleurs.

Florine : Justement vous parliez d'exclusion, savez-vous s'il y a des exclusions temporaires d'établissement ?

CE 2 : Oui, bien sûr.

Florine : Est-ce que vous auriez une échelle ou un chiffre.

CE 2 : Je les ai les chiffres mais mon ordinateur n'est pas allumé. Si vous me laissez le temps d'allumer je vais pouvoir vous donner ça.

Florine : Oui, oui il n'y a pas de souci.

CE 2 : C'est important ici. C'est-à-dire qu'on a une pratique, et c'est votre sujet, une pratique par rapport aux sanctions qui est quand même assez rigoureuse. Il y a énormément de manquements au règlement intérieur qui sont sanctionnés. Je pèse bien mes mots. C'est-à-dire que c'est mon collègue adjoint qui s'occupe des 6ème et des 4ème et moi je m'occupe des 5ème et des 3ème, on pose énormément de sanctions. Alors bon, on travaille, exclusion temporaire de la classe, de l'établissement, on travaille avec les éducateurs SPS d'un côté pour des mesures de responsabilisation c'est-à-dire que plutôt qu'une journée d'exclusion ils passent une demi-journée avec les éducateurs, il faut que les parents les rencontrent. Pour une majorité d'élèves ça fonctionne plutôt pas mal. Là je suis aller en mairie pendant les vacances pour essayer de développer un peu plus les mesures de responsabilisation parce que je pense que pour nos élèves c'est ce qu'il faudrait. On évite absolument de les mettre dehors de l'établissement sauf qu'en matière de sanction, je ne vous apprends rien, très vite le seul recours qu'on ait c'est l'exclusion temporaire de l'établissement. Puis effectivement pour des faits de violence ça me paraît important de les sortir un peu de la collectivité, c'est ce que j'explique aux parents qui sont pas contents qu'on les laisse quelques jours à la maison, encore, en plus des vacances. Je leur explique qu'il faut absolument les couper, un temps, de la collectivité, que c'est ça la punition.

Florine : Vous parliez d'alternative, comment vous considérez une sanction qui soit éducative ?

CE 2 : Déjà il faut qu'elle soit comprise par l'élève, ça c'est sûr. Et puis que ça lui ramène à la fois un meilleur rapport à la loi que ça l'oblige un peu à mettre le nez dans le règlement intérieur le cas échéant. Que la sanction soit aussi comprise par les parents, de toute façon quand il y a exclusion temporaire ou conseil de discipline on s'efforce de, sauf à ne pas pouvoir entrer en contact avec eux, à les voir. Ça c'est très important de ramener les parents dans la boucle, ça, ça me paraît être un aspect éducatif essentiel. Sinon, cette notion de la loi, faire le lien.. là je sors d'une séance avec une classe de 3ème où justement je leur expliquais qu'il fallait faire le lien entre la loi française, nos règlements intérieurs et la façon dont on pratique la justice à l'intérieur de l'établissement qui s'efforce d'être le reflet aussi de ce qu'il se passe à l'extérieur. Donc tout ça relève de cet aspect éducatif de la sanction.

Florine : Lorsque vous prenez une décision de sanction, comment elle est prise cette décision ? est-ce qu'elle est concertée avec d'autres membres de la communauté ?

CE 2 : Oui. De toute façon bien souvent c'est un autre membre de la communauté qui vient me demander de poser une sanction, très souvent ce sont les CPE. Surtout ici, le fonctionnement est tel que ça a plutôt ce cheminement là hein, les collègues travaillent beaucoup entre enseignants avec les profs principaux qui ensuite va s'adresser à la CPE de leur niveau et puis ça revient vers moi. Parfois les enseignants viennent directement me demander une sanction.

Florine : Dans la majorité des cas c'est avec la CPE ?

CE 2 : Oui.

Florine : Très bien. Lorsque cette sanction est posée est-ce qu'il y a un suivi particulier ? Là je parle des exclusions temporaires d'établissement.

CE 2 : Alors oui parce que de toute façon c'est inclu dans un travail plus large. Donc c'est suis par les CPE, par le professeur principal, dans certains cas, moi il y a certains élèves que je suis amenée à suivre moi-même. On a des dispositifs un peu alternatifs aussi dans l'établissement il y a d'une part la parenthèse donc qui nous permet de sortir un élève une semaine de sa classe. Donc là c'est beaucoup ceux qui ont des problèmes de comportement. Pour ceux qui seraient en décrochage et donc aussi en possible problème de comportement pour les 3ème on a une classe, enfin quelques heures spécifiques pour ces profils un peu particuliers qui amènent un dossier de dérogation. On leur permet de passer le DNB pro plutôt que le DNB général. Les mettre un peu sur des rails de réussite dès le début de l'année. Ils sont pris en charge toute l'année scolaire. Ça peut aller jusqu'à 5 heures dans la semaine de prise en charge dans un petit groupe. L'assistant pédagogique qui s'en occupe les aide à chercher leur stage, à rédiger leur rapport de stage, à préparer un peu le DNB, l'oral quand on en arrive à la préparation de l'oral, ce genre de chose. En les prenant en charge de cette façon là, un peu plus sur la voie de la réussite, on s'aperçoit que ça marche. Par rapport au décrochage ça marche plutôt bien.

Florine : Est-ce que vous savez s'il y a un taux de récurrence important ?

CE 2 : Alors on a aussi ce truc là, quand es élèves ont eu des sanctions une année, l'année suivante en début d'année on les voit tous. Pour leur rappeler que ça court pendant un an, que tant que ça cours on est toujours dans la graduation des sanctions et que ça peut s'aggraver très vite. Ça ça marche plutôt pas mal. Cela étant, les problèmes de comportement majeur sont le fait de quelques élèves.

Florine : Ça concerne majoritairement un groupe d'élève au niveau de la sanction plutôt que la totalité des élèves de l'établissement ?

CE 2 : oui, il y a des tas d'élèves de l'établissement qui n'auront jamais de sanction de toute leur scolarité. Si on est à 20% c'est vraiment le bout du monde. Je parle pas des punitions. Moi cette année j'ai particulièrement de la chance quand même, les 5ème et les 3ème il y a très peu d'incident. Par contre mon collègue, les 4ème cette année c'est un festival.

Florine : Au niveau des motifs qui amènent un sanction, est-ce que ...

CE 2 : il y a de la violence

Florine : D'accord. Majoritairement c'est de la violence ?

CE 2 : Violence physique, verbale. Quand c'est de la violence envers adulte on va parler d'insultes, insulte à adulte. C'est essentiellement ça.

Florine : On va changer de thème : y a t'il une politique éducative dans l'établissement ?

CE 2 : Rédigée vous voulez dire ?

Florine : Oui, ou qui soit actée, connu par l'ensemble de la communauté éducative.

CE 2 : De cette façon pas totalement. Mais on passe beaucoup de temps avec les enseignants à évoquer ce qui est climat scolaire ce qui est pratique des sanctions justement parce que c'est un point extrêmement sensible dans cet établissement, on n'est pas toujours d'accord d'ailleurs. On essaie quand même de développer.. il y a de la médiation par les pairs, cette année il y a un groupe d'adulte qui se forme à la communication non violente, la justice restaurative. On essaie de trouver pour pas être dans ce système de punition et sanction dont parfois on se sort pas vraiment. Donc l'objectif est toujours de toute façon, pour avoir fait un grand nombre de conseils de discipline, l'objectif est vraiment de rester éducatif dans tout les cas et de trouver des alternatives à l'exclusion, vraiment. Ça c'est la ligne directrice je dirai.

Florine : Lorsque vous travailler sur des axes de politique éducative, avec qui vous travaillez ces axes ?

CE 2 : Alors, quotidiennement avec mon adjoint et puis les CPE ça c'est sûr. Régulièrement aussi l'équipe enseignante. Beaucoup moins à mon niveau, l'équipe de vie scolaire mais par

contre les CPE font le point avec l'équipe de vie scolaire. Il y a quand même une grande cohésion dans cet établissement autour de ces questions là, même si justement on s'écharpe parfois autour de ça, c'est justement pour trouver un maximum de cohésion pour que ça tienne la route. Sinon ça peut partir très vite dans un établissement comme celui-ci. On a quelques collègues plus en difficultés avec leurs classes et autres et ça c'est les élèves qui s'engouffrent dans ces failles là très vite.

Florine : Est-ce qu'il y a un moment particulier où ces axes sont travaillés ?

CE 2 : Oh oui, on a les conseils pédagogiques mais qui sont ouverts... c'est sur la base du volontariat en fait. On n'est pas sur un cadre hyper contraint, c'est pas le conseil d'administration quoi. Le conseil pédagogique les gens qui peuvent y assister y assiste, soit on est très nombreux soit on l'est moins selon les sujets. Mais la dernière fois qu'on s'est réunis justement pour parler du climat scolaire on avait comme support d'une part un questionnaire qui a été proposé dans l'établissement. Là ça a été un peu de temps avant les vacances donc il y avait un un peu besoin que tout le monde se lâche. On a discuté on a eu des choses constructives donc on a décidé de distribuer un papier aux familles. Nous la difficulté c'est toujours pareil c'est de remettre les parents dans la boucle. Mais sinon ils viennent volontiers les parents. Dans l'ensemble je trouve que c'est assez intéressant, les familles viennent et acceptent d'être en contact avec nous et somme toute pour avoir eux des expériences dans des établissements un peu plus favorisés, ils nous font beaucoup plus confiance sur ce qu'on fait avec leur enfant en terme de punition et sanction. Je trouve que c'est plus constructif souvent avec les parents d'ici.

Florine : Justement vous parliez d'un axe de sanction plus ou moins établi dans la politique éducative. est-ce que cet axe est travaillé avec les enseignants ?

CE 2 : Oui

Florine : C'est une volonté de la direction ou les enseignants sont aussi volontaires ?

CE 2 : C'est une volonté de tout de le monde. Dans un établissement comme ça on ne peut pas faire autrement. Si on ne l'aborde pas, là il y a une matière à vraiment travailler et puis très régulièrement. Parce que sinon... justement on a relevé ce genre de chose : les quelques enseignants qui ne jouent pas le jeu avec les élèves, sont ceux qui n'appliquent pas systématiquement le règlement intérieur. J'ai encore eu cette discussion avec une classe de 5ème ce matin. Tant qu'on arrive avec les enseignants à une harmonisation de nos pratiques et puis tout le monde s'appuie sur le règlement intérieur, c'est vraiment quelque chose que j'exige quoi. On le constate ça fonctionne très bien quand on procède comme ça. Ce qui fait défaut souvent c'est quand on commence à transiger, à négocier, là tout est possible et puis en fait les gamins ils ne comprennent pas ce fonctionnement là.

Florine : Vous parliez un peu de la place de chacun avec les élèves, comment vous voyez votre place en tant que chef d'établissement dans un établissement scolaire ?

CE 2 : Dans un établissement scolaire en général ou dans celui-ci en particulier ?

Florine : Dans celui-ci

CE 2 : On est obligé d'être plus présent parce qu'on est amené à voir les élèves plus fréquemment. Justement il y a quand même tous ces rendez-vous avec les familles puis tout ce travail autour de la discipline qu'on a pas forcément dans ces proportions là ailleurs. Sinon je suis présente aussi dans le hall tous les matins, ça ça me paraît important. Voilà, ils me voient. Il faut trouver l'équilibre entre les deux. Ce à quoi je tiens moi beaucoup c'est être le recours ultime en terme de discipline. Être vraiment voilà ... je suis la dernière étape, il faut que ça reste clair et que ça reste comme ça. Et ça l'est, ça fonctionne assez bien. Bon j'ai deux cpe ce qui permet quand même d'avoir ce fonctionnement où on n'est pas tout le temps pris par des questions de vie scolaire. On arrive aussi à faire autre chose. On passe dans toutes les classes pour la restitution des questionnaires. Là c'est très intéressant justement on est en plein dans le questionnement, parce qu'à chaque fois c'est à peu près ce qu'il ressort, on parle de justice scolaire de punition avec les élèves et c'est très intéressant ce qu'ils ont à dire.

Florine : Donc selon vous, dans un établissement classé éducation prioritaire la présence

auprès des élèves est très importante ?

CE 2 : Oui ! En collège en tout cas, je n'ai jamais exercée en lycée donc je ne sais pas comment ça se conçoit en lycée. Mais en collège pour moi, même ailleurs, il faut que le chef est une vraie proximité avec les élèves. Proximité mais pas trop, il faut trouver l'équilibre et c'est là dessus parfois qu'on n'est pas d'accord avec les enseignants. Parfois ils aimeraient que je sois partout tout le temps à intervenir mais bon on arrive quand même à s'entendre sur ce qu'il y a à faire. Moi j'accorde beaucoup d'importance aussi au rôle des professeurs principaux. C'est là aussi où il y a parfois à retravailler un peu les choses parce que les enseignants sont pas très au clair avec ça. Le rôle du pp dans tout ce qui est vie scolaire.

Florine : C'est une façon de fonctionner qui est spécifique à l'établissement ?

CE 2 : Oui peut-être en terme de rigueur. Et puis justement que ce soit un vrai maillon dans la chaîne par rapport à ses collègues dans la classe dont il est le pp, pour qu'il y ait un maximum d'adultes qui puissent intervenir quand une situation commence à poser problème. On a quand même une présence constante aussi des infirmières, l'assistante sociale est quand même bien présente dans l'établissement aussi, la conseillère d'orientation. On a aussi une assistante pédagogique qui est assistante de prévention sécurité. Elle est éducatrice de formation donc elle prend aussi des élèves en charge. On a beaucoup d'adultes qui peuvent prendre les élèves en charge et surtout ceux qui sont en difficulté bien sûr. Mais là dedans moi je pense quand même que le premier maillon c'est la classe, ce qu'il se passe dans la classe donc là c'est avec les enseignants que ça doit se faire. C'est à ça qu'on travailler et on est quand même assez d'accord sur ces nécessités là.

Florine : Il y a des recherches qui montrent que le suivi quotidien des élèves à un effet sur le taux de sanction dans un établissement, qu'en pensez-vous ?

CE 2 : J'aimerais bien que ça se vérifie un peu plus ici. Parce que le suivi quotidien est vraiment présent. Bon on est dans des conditions du rep+ on a des effectifs allégés par rapport à nos collègues de l'ordinaire et tout ça. On est tous sur le pont, ce suivi est assez présent dans l'établissement. Sur le niveau 3ème je suis assez satisfaite cette année du degré de sanction.

Florine : Vous pensez qu'il y a un niveau au collège qui est plus sujet à la sanction.

CE 2 : Oui, le niveau 4ème. On l'a fait à la dernière plénière justement ça. Sur le niveau 4ème on explose les scores.

Florine : C'est dû au public d'ici ou c'est en général.

CE 2 : En général, le niveau 4ème est comme ça. Je vous parle d'expérience, la 4ème c'est particulier. C'est l'âge où ils entrent en plein dans l'adolescence.

En terme d'exclusion temporaire on est à 36 en 6ème, 22 en 5ème, 59 en 4ème et 39 en 3ème. Pour les 3ème quand on court sur l'année complète, y en a qui ont un passif sur l'année de 4ème aussi, donc on est tout de suite sur deux trois jours d'exclusions. Dans certains cas j'ai remis les compteurs à zéro. A un moment donné faut se dire que ce sont quand même des gamins et que tous n'essent pas gravé dans le marbre non plus. Quand ils sont en 3ème on a tendance à être tout de suite un peu plus expéditif.

Florine : Vous aviez fait référence aux sanctions alternatives en début d'entretien, qu'est-ce que vous en pensez ?

CE 2 : Je cherche par tous les moyens à développer ça autant que possible. Alors le travail qui est fait avec les éducateurs là c'est vraiment intéressant parce qu'ils prennent en charge les jeunes, ils rencontrent les parents et puis ensuite les jeunes peuvent retourner dans leur local où ils proposent de temps en temps des actions plus durables. Donc là on arrive à faire un vrai travail avec eux qui est très intéressant. On travaille aussi avec le PRE, on signale aussi des profils pour qui, il serait intéressant d'avoir une prise en charge avec le PRE. Tout ce qui relève de ça, donc là si on arrive à entreprendre le travail avec la mairie ou de temps en temps, au lieu d'être exclu il va pouvoir, au lieu de jouer à la console toute la journée, pour nous même si l'intérêt c'est de la couper de la collectivité, c'est pas formidable. S'ils peuvent passer une journée avec les services propreté, avec les espaces verts, service des sports. On est parti sur ces 3 pistes là. Si on arrive à le faire 4 ou 5 fois dans l'année, l'année

prochaine maintenant. Mais j'aimerais pouvoir développer ça oui. Que les gamins passent deux heures avec des éducateurs de proximité aussi pourquoi pas. On est vraiment gagnant parce qu'on ne prend pas sur leur temps de cours mais la sanction est posée quand même.

Florine : Vous avez le sentiment que ça a un effet positif ?

CE 2 : Pour l'instant ça ne fonctionne qu'avec les éducateurs prévention spécialisés mais oui. Parce que tout ce qui va aussi modifier leur comportement par rapport à l'adulte, la confiance qu'ils peuvent avoir à l'adulte pourraient être mieux pris en charge. Parce que c'est ça qu'il leur manque souvent. Ils ont des parents de bonne volonté mais bien souvent ils sont soit pas là soit savent pas comment s'y prendre pour que ça marche donc on a des enfants qui nous aiment bien mais qui n'ont pas vraiment confiance en les adultes en fait.

Florine : Je vais terminer par une dernière question. est-ce que selon vous, lorsqu'il y a un axe sur les sanctions dans la politique éducative, ça peut avoir un effet positif sur le nombre de sanctions ?

CE 2 : Oui, parce que plus on va être cohérent par rapport à ça mieux ça va fonctionner. C'est sûr et certain.

Entretien CPE 2

Florine : Dans un premier temps, j'aimerais savoir depuis combien de temps vous êtes dans cet établissement ?

CPE 2 : Au collège, je suis là depuis 7ans.

Florine : D'Accord et vous avez exercé dans tous types d'établissement ou uniquement en collège ?

CPE 2 : Alors j'ai exercé en tant que CPE qu'en collège ordinaire et collège classé zone d'éducation prioritaire. Après j'ai été longuement en lycée pro mais j'étais pas CPE, j'étais assistant d'éducation à l'époque.

Florine : D'accord, donc vous avez obtenu le concours y a 7ans ?

CPE 2 : Non, y a 13 ans.

Florine : Comment vous envisagez la place du cpe en établissement scolaire ?

CPE 2 : Une position centrale. Le CPE il est clairement au centre de tout puisqu'il est chargé d'organiser l'établissement avec les entrées et les sorties du collège, donc il est vraiment au cœur d'un établissement scolaire en terme d'organisation. Et puis il est central de par les relations qu'il a, avec tous ses partenaires qu'ils soient à l'interne ou à l'externe. Il est vraiment au cœur du système et en relation les profs, la direction, les élèves, les familles, les partenaires locaux, etc. Donc il a vraiment une place centrale.

Florine : Justement comment vous envisagez la place du cpe dans l'équipe pédagogique ?

CPE 2 : Comment je l'envisage.. comme une place au même titre que celle d'un enseignant. Il fait partie pleinement de l'équipe pédagogique et éducative. Alors on élargi à l'équipe pédagogique et éducative quand il y a le CPE Il a une place importante dans cette équipe là puisqu'on est en relation avec les enseignants au quotidien. Plus particulièrement, on collabore de manière plus précise avec les professeurs principaux bien sûr sur le suivi des élèves. Alors là, des élèves à suivre sur le plan éducatif, pédagogique, social ou médical. Donc on a une place importante. Et puis qui est reconnu tant du point de vue des enseignants qui nous sollicitent beaucoup, que les familles qui aussi viennent vers nous puisqu'on est l'interlocuteur privilégié, on a pas de classe, on enseigne pas une certaine matière donc on est disponible au quotidien pour ce type de demande. On a pleinement notre place au sein de l'équipe.

Florine : Dans l'établissement ici, à b, les relations avec les familles sont plutôt facilitées par le contexte d'établissement ?

CPE 2 : Alors facilitée non. Certainement pas puisqu'on est classé éducation prioritaire + donc on a vraiment un profil d'élève bien précis et des catégories socio-professionnelles défavorisées. On a 80% de boursier, le label REP+ n'est pas là pour rien. Les relations avec

les familles ne sont pas facilitées dans le sens où on a beaucoup de familles qui sont issues d'origines diverses et variées du point de vue culturel, donc beaucoup de familles qui ne parlent pas la langue française, qui ne lisent pas le français, qui n'ont pas les codes français, qui ne sont pas insérées comme on peut l'envisager pour des parents dans d'autres établissements scolaire. Donc du coup, c'est pas si simple que ça, si on part de ce constat là. En revanche on est dans un établissement scolaire ici où on a su développer une relation de confiance avec les familles. On travaille en réseau avec les écoles primaires. Donc y a quand même des moyens qu'on a en plus qui nous permettent d'instaurer une relation de confiance et une relation vraiment privilégiée avec les familles dès le plus jeune âge. Dès l'école maternelle, l'école primaire. Donc ils sont quand même habitués à ça, ils n'hésitent pas à venir nous voir. Et puis une fois que les parents ont saisis ça on a des relations qui sont de qualités.

Florine : Vous abordez quelques points là des caractéristiques, donc quelles sont les caractéristiques du public que vous accueillez ici ?

CPE 2: Je vous l'ai un peu décrit tout à l'heure : 80% de boursier, une petite mixité sociale au collège qui est importante à noter parce qu'elle est primordiale pour pouvoir assurer le climat. Si on n'avait pas cette bouffée d'oxygène ce serait extrêmement compliqué. On a 20% de mixité sociale c'est-à-dire que ce sont des élèves qui sont du secteurs de St-S et St-L, deux communes qui sont à l'extérieur du quartier, en dehors du quartier, des quartiers nord de B. Donc ça c'est très important pour nous. Sinon tous les autres sont issus des quartiers nord donc à proximité, ils habitent tous à côté ils sont tous externes, ils ne mangent pas ici au collège. Ils habitent tous voilà à proximité. Ils sont tous issus de famille qui sont plutôt en difficulté.

Florine : Comment qualifieriez vous le climat scolaire de l'établissement ?

CPE 2: Alors un climat qui est vraiment bon, sein, apaisé. On a la chance ici d'être en éducation prioritaire mais où il n'y a pas de turn over au niveau des équipes. C'est-à-dire que les gens sont installés là depuis très longtemps et restent. Donc ça c'est aussi la clé de la réussite. Les familles voient bien que les gens restent et les gamins voient que les profs restent, et ça ça joue beaucoup. C'est-à-dire que les gens sont là et s'occupent d'eux. Donc ça c'est vraiment le point le plus important. Après pour avoir ,moi, travaillé en éducation prioritaire en banlieue parisienne je peux comparer et je peux voir de sacrées différences parce que malgré tout on est à Y, même si c'est le quartier nord, ça reste quand même relativement facile. Les incidents y'en a comme partout mais on maîtrise le terrain on est présent, les élèves sont dans la majorité dans le respect des règles. Ils vont être plus en difficulté sur les apprentissages où ça va être plus difficile parce qu'on ne parle pas français à la maison parce que si parce que ça. Mais globalement, on maîtrise le terrain y a un climat scolaire qu'est plutôt apaisé mais c'est une vigilance de tout instant. C'est-à-dire que ça peut partir à tous les moments. On a forcément plus de violence qu'ailleurs, mais globalement c'est plutôt satisfaisant.

Florine : Compte tenu de ce que vous venez de me dire, avez-vous des exclusions temporaires d'établissement ?

CPE 2: Oui bien sûr, il ya beaucoup de sanction au collège. Beaucoup, beaucoup.

Florine : Vous avez un chiffre ?

CPE 2: Alors là je peux vous donner des chiffres de l'an passé. Ceux de cette année je ne les ai pas. Sur l'année dernière on était à 146 sanctions posées, tous niveaux confondus. Ce qui est important. Non je vous dis une bêtise. On a 238 sanctions à l'année, pour 146 élèves. Don c'est quand même un chiffre qui est important et qui reste stable d'année en année.

Florine : Justement, est-ce que vous construisez votre politique éducative en tenant compte de ces chiffres ?

CPE 2: Bien sûr. Alors après il y a beaucoup de choses qui se font dans l'établissement. Y a un certain nombre de dispositifs qui sont inscrits au sein du collège et qui sont particuliers à l'établissement. Par exemple on a un dispositif qui s'appelle la parenthèse qui est une mise à l'écart de l'élève pendant une semaine parce qu'il .. on est plutôt dans un dispositif de

prévention plutôt que punitif. C'est de la prévention, c'est-à-dire que quand on sent que l'élève ne respecte plus un certains nombres de règles, ne travaille pas bien, à besoin d'être recadré, à besoin d'être repris en main et bien, il va être pris en charge par un adulte à lui tout seul, travailler ses cours, les enseignants donnent des cours, etc. On va le remettre à niveau sur les cours pour qu'il puisse suivre à nouveau. Après on a un dispositif qui s'appelle le parcours de réussite professionnel, dédié aux élèves de troisième. Où là aussi pour un certain nombre d'entre eux, une petite vingtaine, on met en place plus de stage que pour les autres. On les extrait de 8 heures de cours, pour les plus importants, de la semaine, ils sont pris en charge par un seul adulte. Un petit groupe où ils travaillent les bases de la langue française, on va travailler sur la recherche de stage, il va falloir être d'entrée de jeu avec eux sur la construction de leur parcours professionnel en voie professionnelle. Ça c'est particulier au collège. Je vais pas tous vous énumérez parce qu'il y a beaucoup de choses après on travaille beaucoup dans le cadre du CESC avec des interventions dans la prévention sur la prévention sur les conduites à risques, la violence, le harcèlement, tout ça, ça s'inscrit dans le parcours des élèves au fil de leur 4 années de collège. On travaille de manière très rapprochée avec l'infirmière, l'assistante sociale, la psyEN, les pp, la direction et le directeur de la SEGPA . Sur le suivi des élèves on fait un très gros travail sur le plan éducatif en terme de réponse éducative à apporter aux familles. C'est un travail qui ici est très très important. Sur la construction des parcours individualisés quoi.

Florine : Qui est impliqué du coup dans la définition de la politique éducative ?

CPE 2: La direction impulse, manage, propose. Il n'y a pas de projet d'établissement au sein du collège, mais néanmoins il y a des axes de trois grands axes qui sont inscrits. On est dans la maîtrise de la langue, dans la construction des parcours avec notamment l'ambition scolaire, la construction de l'orientation et puis l'apprentissage de comportement citoyen. Après il y a une impulsion qui est donnée par la direction et puis cette année est en chantier la construction du projet d'établissement. C'est quelque chose qui est en train d'être construit en équipe. Avec tous les personnels.

Florine : On va juste revenir sur les exclusions, qui est le thème de mon mémoire. la décision de l'exclusion quand elle doit être posée, une exclusion temporaire d'établissement, est-ce qu'elle fait l'objet d'une concertation ?

CPE 2: Alors concertation ça serait mentir que de dire oui, parce qu'elle n'est pas officielle cette concertation. Néanmoins, elle est informelle c'est-à-dire que quand arrive un événement où un élève a manqué au règlement de manière grave, une atteinte aux biens ou aux personnes, on va aller avec le chef d'établissement, alors le personnel de direction qui suit l'élève puisqu'ils se répartissent les niveaux, avec le pp et puis la CPE. Maintenant il existe dans le collège, une commission consultative des sanctions qui s'est mise en place il y a quelques années parce qu'il y avait une volonté de la part des équipes de s'impliquer dans la prise de décision par rapport justement à ce registre des sanctions. On réunit de manière vraiment très exceptionnelle et c'est très rare. On va dire que la décision de toute façon appartient au chef puisque c'est lui qui est responsable des sanctions. Maintenant nous le cpe on est conseiller technique, donc on conseille et puis le pp donne également son avis.

Florine : Et lorsque la sanction est posée est-ce qu'il y a des modalités d'accompagnement des élèves exclus ?

CPE 2: Alors oui, c'est-à-dire qu'on a plusieurs registres comme dans plusieurs collèges. Maintenant la 1er marche c'est l'avertissement, y en a peu. Maintenant on passe ensuite à la sanction qui est la mesure d'exclusion de la classe donc on exclut de la classe mais on est inclus puisqu'on reste au collège toute la journée. Donc là, l'élève est pris en charge et on organise toute une journée bien précise. On a la chance d'avoir un assistant de prévention et de sécurité au collège, un APS, dans les établissements REP+ il y en a. Nous on en a un. Donc cette personne prend en charge l'élève la première heure et ensuite pris en charge par un assistant pédagogique. L'après midi il est pris en charge par un assistant d'éducation puis retour vers le personnel de direction qui suit sa classe. Donc c'est très organisé et il y a une prise en charge spécifique et précise et pour cette journée là. Avec un travail qui est proposé

à l'élève, soit il fait une enquête, une interview dans le collège sur un point précis, y a un travail précis qui lui ai donné à faire. Il aboutit concrètement à un travail en fin de journée. En suite sur les exclusions à l'externe ce qu'on travaille beaucoup nous c'est la mesure alternative à la sanction : la mesure de responsabilisation. On a la chance ici de travailler avec nos partenaires locaux. Donc on travaille avec les services de prévention spécialisés de la ville, qui sont des éducateurs de terrain avec qui on développe des conventions qui prennent en charge des élèves qui sont exclus à l'externe de l'établissement. Donc les éducateurs viennent ici les prendre en charge et les amènent dans leur locaux et travaillent avec eux. Tout ça avec les familles qu'on a rencontrées, prévenues, à qui on explique. Ça, ça s'est développé maintenant depuis 2, 3 ans mais il y a quand même des exclusions à l'externe où y a aucune prise en charge si ce n'est qu'on confie l'enfant à sa famille. C'est la plus grande partie des sanctions. Mais on a cette volonté cette envie de travailler cette mesure de responsabilisation et de développer comme ça des travaux avec des partenaires locaux. Donc on essaie de trouver des partenaires pour pouvoir développer la prise en charge des élèves quand ils sont exclus de l'établissement. Et de pas le confier aux familles, parce qu'on sait que ce sont des familles en difficulté.

Florine : Justement vous parliez des mesures alternatives qui a fait l'objet d'une circulaire sur les procédures disciplinaires, vous en pensez quoi du coup de toutes ces propositions de mesures alternatives ?

CPE 2: Moi je suis tout à fait pour. Je pense qu'on a tout à y gagner, surtout dans nos établissements en fait. Après je ne sais pas comment je me positionnerais dans un autre établissement. Mais bon je pense que de toute façon ça a du bon de ne pas.. nous on sait que si nos élèves sont exclus à l'extérieur de l'établissement ils sont livrés à eux-mêmes. Ils vont être en errance, soit ils jouent aux jeux toute la journée ou ils regardent la télé. Mais les parents ne vont pas être un relais qui vont pouvoir nous soutenir. Maintenant, on développe ces mesures là parce qu'on a cette volonté de ne pas laisser l'élève sans rien, comme ça et d'être tout seul, livré à lui-même, ça doit avoir un effet tout à fait contre-productif, même si la sanction est éducative et qu'elle est nécessaire. Puisqu'elle porte ses fruits et qu'un message est envoyé à l'élève, on reçoit la famille. Il y a tout un travail qui est fait autour de ça. Donc c'est important. Maintenant, on développe ça parce qu'on sait que pour un certain nombre de familles et de situations, laisser l'élève seul dans la rue ça sert à rien quoi. Ça ne va pas aider, ça ne va pas arranger. Donc moi je suis plutôt pour. Et puis on va pouvoir travailler avec un certain nombre d'associations de partenaires, qui vont apporter d'autres choses aux élèves. Pouvoir s'impliquer dans un association solidaire etc, ça sera toujours un plus pour nos élèves et ça va leur permettre d'accéder à d'autres choses.

Florine : Vous en avez mis en place déjà des mesures de responsabilisation ?

CPE 2: Oui, oui.

Florine : Qu'en pensez-vous du coup ?

CPE 2: Alors après on n'est pas.. c'est difficile de chiffrer, de dire qu'elle effet, impact ça a, puisqu'on travaille avec de l'humain. On pourrait dire oui et on regarde, est-ce qu'il est encore sanctionné, est-ce qu'il a encore manqué au règlement intérieur, est-ce qu'il a commis une faute grave. Ça arrive ou ça n'arrive pas mais on ne le lie pas forcément à ce travail là. C'est-à-dire que ça va être tellement de choses qui vont avoir une influence sur lui ou autour de lui, c'est le travail qu'on va faire avec sa famille, ça va être est-ce que sa journée va bien se passer, est-ce que le cours de math s'est bien passé, pourquoi. Mais c'est pas la mesure de responsabilisation qui va tout résoudre et qui va faire que l'enfant derrière va dysfonctionner ou pas. C'est juste un plus. Et ça permet quand même d'apporter des éléments et des relations supplémentaires. Parce qu'en plus, là la chance qu'on a de travailler avec les services de prévention spécialisées sur ces mesures alternatives c'est qu'on propose aussi aux familles, un autre lieu à l'extérieur de l'établissement qui va être un lieu relais où on va pouvoir aussi s'y rendre puisqu'ils proposent aussi aux familles de venir. Ça ne va pas j'ai un problème des questions je peux me rendre dans ce lieu là. Donc ça va être de toute façon un plus pour la famille et pour le jeunes. Maintenant à eux de s'en saisir

ou pas. Quand ils ne s'en saisissent pas ba ils s'en saisissent pas. Ça ne solutionnera pas tout et puis le quantifier, est-ce que l'élève dysfonctionne ou pas, pour moi ça n'a pas forcément de sens parce que c'est pas ça qui fera changer la donne, pas que ça.

Florine : Justement les recherches montrent que le suivi quotidien des élèves permet de réduire ou de prévenir les exclusions, qu'en pensez-vous ?

CPE 2: le suivi quotidien d'un élève c'est-à-dire ?

Florine : Le fait de suivre quotidiennement les élèves, c'est-à-dire le travail avec la famille, avec les enseignants, comment ça s'est passé aujourd'hui, le suivi des absences, des retards.

CPE 2: Oui, c'est certain. Si l'élève n'est pas suivi de près par des personnes qui créent des liens rapprochés avec lui ça va être compliqué pour lui de se raccrocher à un certain nombre de choses. Alors que si le PP joue bien son rôle, fait le point régulièrement avec la poignée d'élève qui dysfonctionne dans sa classe, si le CPE joue bien son rôle et qu'il voit en entretien régulièrement les élèves qui dysfonctionnent et qui fait le lien avec la famille et les partenaires, si ces élèves là on leur propose du tutorat, on propose de l'aide aux devoirs, on a l'association Zup2Co ici aussi qui propose du tutorat. Plus il est suivi de manière rapprochée moins il va dysfonctionner.

Florine : Est-ce qu'il y a un suivi particulier dans votre établissement ?

CPE 2: Des élèves qui dysfonctionnent ?

Florine : Oui.

CPE 2: Oui et on développe le tutorat. L'élève peut choisir un adulte dans l'établissement qui va le voir régulièrement c'est-à-dire une fois deux fois par semaine. Ça c'est quelque chose qui est proposé. Après j'ai parlé de l'aide aux devoirs et puis de l'association Zup2Co qui la aussi effectue un suivi rapproché des élèves dans leurs apprentissages puisqu'ils sont tutorés par des étudiants. Et puis il a le rôle fondamental du professeur principal, du personnel de direction et de la CPE qui suivent l'élève et la classe. On est deux CPE ici, donc ça nous permet d'avoir un suivi bien meilleur des élèves.

Florine : D'accord. Je vais juste terminer par une dernière question, est-ce que vous pensez que la mise en place du projet d'établissement va avoir un impact sur le taux d'exclusion ?

CPE 2: Un impact non, la construction du projet d'établissement n'aurait pas un impact direct, pas à mon sens. C'est pas ça qui.. après on va déterminer des axes de travail donc nécessairement un moment donné le travail mené et les axes auxquels on va travailler on un impact sur l'ambiance, le climat de l'établissement, le fonctionnement du collège, l'ambiance générale et collective, maintenant le corrélé aux dysfonctionnements individuels d'un élève, non. Non, puisqu'il y a tellement d'autres choses qui entrent en ligne de compte pour cet élève là qui ne va pas bien pour plein de raisons que ça ne suffit pas à l'apaiser et on le voit au quotidien. Y a des situations qui dépassent complètement ce qu'on peut apporter nous après il y a tout l'extérieur qui est important. Le suivi avec les éducateurs quand il y en a, parce qu'il y a tout le suivi éducatif à l'extérieur qui soit judiciaire ou administratif qui porte ses fruits et puis tout le suivi médical, psychologique des élèves qui dysfonctionnent et qui vont très mal. Mais c'est pas le climat de l'établissement qui va à lui tout seul par le biais des axes qu'on va déterminer va aider l'élève sur son mal être parce que ça dépasse bien tout ça ; Sur les 15 élèves qui vont très mal dans notre collège vraiment, très mal je pèse mes mots, on est au-delà de tout ça.

Entretien cheffe d'établissement 3

Florine : Dans un premier temps, depuis combien de temps êtes-vous dans l'établissement ?

CE 3: Depuis cette année.

Florine : Vous étiez chef d'établissement aussi avant ?

CE 3: Oui.

Florine : Pas dans l'académie ?

CE 3 : J'étais dans le 45. Huit années. En REP +.

Florine : D'accord. Donc ça fait 8 ans que vous êtes chef d'établissement ?

CE 3 : Non, bien avant. Ça fait 20 ans. Voire un peu plus.

Florine : Vous êtes entrée dans l'Éducation Nationale par chef d'établissement ou vous aviez un autre poste avant ?

CE 3 : Je suis rentrée en tant que certifiée en documentation. Avec un parcours un peu particulier. J'ai été longtemps faisant fonction donc il fallait les 5 années pour passer le concours. Voilà. J'ai quasiment toujours été, mis à part 3 ans, en poste de direction.

Florine : Donc vous avez une carrière assez importante en tant que chef d'établissement. dans quels types d'établissement avez-vous exercé ?

CE 3 : Alors tous types d'établissements. J'étais en cité scolaire, en collège, en lycée professionnel c'était du tertiaire et de l'industriel et ensuite en collège REP+.

Florine : Du fait que vous ayez fait plusieurs types d'établissements, comment vous envisagez la place du chef d'établissement dans un établissement scolaire ?

CE 3 : C'est lui qui pilote, c'est lui qui gère. C'est lui qui est responsable. Il a à manager, à jouer son rôle de chef, c'est tout. Si les décisions sont prises... alors bien sûr il y a le pilotage, le pilotage partagé avec les IA-IPR, et puis il y a le dialogue à instaurer, il y a toutes ces choses là. On ne travaille pas tout seul dans son bureau, il y a aussi le dialogue à instaurer avec les enseignants, les autres équipes.

Florine : Justement, comment vous...

CE 3 : Il y a une part d'initiative à laisser aussi aux équipes mais on pilote en fait. On pilote jusqu'à un certain point donc on essaie d'avoir un regard, parce qu'il faut qu'on ait un regard sur tout. Mais on ne peut pas tout faire. Je veux dire on travaille, voilà, en coordination, en équipe, parce qu'on ne peut pas tout faire non plus.

Florine : Justement, comment vous envisagez le travail avec le service vie scolaire ?

CE 3 : Justement, le service vie scolaire, il est justement là pour aider le chef d'établissement, à traiter l'urgence, les demandes, etc en terme de vie scolaire. Après quand on a besoin du chef d'établissement si la vie scolaire et en l'occurrence, le CPE, quand il y a des rapports qui sont établis c'est au CPE de juger de l'urgence ou bien de voir s'il est nécessaire que le chef d'établissement vienne en renfort dans la prise de décision. Si moi je reçois tous les rapports des enseignants et si c'est à moi de traiter, je n'ai pas besoin de vie scolaire. On est bien d'accord, on s'en passe et c'est le chef d'établissement qui fait tout. C'est pas possible. En tout cas, moi je m'y refuse. J'estime qu'il y a une vie scolaire, donc chacun doit être dans son poste, dans ses fonctions et le chef d'établissement vient quand il faut prendre une décision par rapport à la gravité des faits.

Florine : On va aborder un peu le contexte d'établissement. Pouvez-vous me parler des caractéristiques du public qui est accueilli ici ?

CE 3 : On a une mixité qui est très importante. Alors aussi bien... si vous voulez on a un pourcentage équivalent de public défavorisé, très défavorisé et de public favorisé. Déjà un grand écart. Et puis au milieu, on a aussi une mixité de toutes les autres PCS . On a une mixité qui est extrêmement importante et complexe dans cet établissement. Ça c'est difficile à gérer. Surtout pour un établissement comme celui-ci, qui a eu l'habitude jusqu'à présent de fonctionner avec majoritairement un public, on va dire entre guillemets, facile. Donc c'est un public qui est de moins en moins facile avec des problématiques identiques à celles que l'on trouve en REP+ et aussi des problématiques que l'on trouve en centre-ville à proprement parler, qu'on ne retrouve pas forcément dans des familles socialement défavorisées mais davantage dans les familles favorisées.

Florine : Ce changement au niveau du public est dû à une fermeture d'établissement ?

CE 3 : Non.

Florine : A la carte scolaire ?

CE 3 : C'est dû à une évolution je pense urbaine. Il y a eu des reconstructions dans certains quartiers, de nouveaux lotissements et comme le collège ne recrute pas seulement sur B, il y

a aussi la périphérie attenante, donc là dans ces zones là, il y a des nouveaux lotissements et c'est un public qui arrive chez nous mais il y a aussi il faut le dire, un certain renom de cet établissement. Des fois je me pose des questions « pourquoi », où y a si vous voulez des familles qui essaient par tous les moyens de ne pas envoyer leur enfant... ils contournent la carte scolaire si vous voulez. Ils contournent la carte donc ils déménagent ou bien ils font valoir une adresse dans le secteur par un lien familial ou autre chose pour pouvoir mettre leur enfant ici. Ou bien tout simplement ils détournent la carte scolaire en inscrivant leur enfant dans une CHAM par le biais du conservatoire. Des choses qui nous échappent totalement. Par rapport aux prévisions d'effectif on a depuis maintenant quelques années à chaque fois à peu près 50 élèves en plus que les effectifs prévisibles de rentrée.

Florine : Donc l'effectif grimpe à chaque rentrée ?

CE 3 : Oui voilà. C'est pour ça que normalement on passe.. normalement c'est un collège de catégorie 600, qui a été nouvellement construit il y a 10 ans pour 600 élèves et puis on est à près de 800 élèves, on est à 770 élèves là, même un peu plus.

Florine : Du fait du public accueilli qui est très différent, avez-vous des partenariats particuliers ?

CE 3 : Alors justement, ça c'est à développer dans l'établissement. Donc là, en un an on ne fait pas de miracle mais c'est clair que ça manque. Mise à part un peu la maison des provinces mais c'est pas suffisant, il faut vraiment que cet établissement s'ouvre aux partenariats et puis que les pratiques évoluent. Actuellement on a une équipe un peu démunie face à la mixité et à la prise en charge des élèves notamment en très grande difficulté ou en difficulté comportementale on a une équipe là qui n'est pas parée pour ... à l'heure qu'il est.

Florine : Au niveau de l'équipe enseignante et de la vie scolaire, ce sont des personnels qui sont là depuis plusieurs années ?

CE 3 : Oui. Et les jeunes qui arrivent ont déjà d'autres pratiques, etc qui pourraient être leviers. Tout ça c'est à construire. Je ne dis pas que les enseignants sont forcément contre mais je pense qu'ils méconnaissent. Ils sont cantonnés à leur pratique qui a toujours fonctionné jusqu'à présent et puis là ils se heurtent à une complexité.

Florine : Comment qualifieriez-vous le climat scolaire de l'établissement ?

CE 3 : Actuellement, très compliqué, à tous points de vue. Mais c'est lié à ça. Le climat scolaire n'est pas seulement lié au public. C'est vrai, le public en fait partie, le public accueilli. Mais c'est lié aussi à la pratique des enseignants. C'est lié au non questionnement des pratiques, c'est lié à plein de choses. C'est lié aussi au fait qu'on soit extrêmement nombreux et comme on reste catégorie 3 et non pas 4... nos effectifs ont augmenté mais on est toujours géré, on a toujours des moyens humains qui correspondent à la catégorie de l'établissement donc c'est très compliqué. Là, la vie scolaire, elle en souffre de ça. Là on travaille... cette année on a la chance d'avoir une CPE stagiaire, qui en plus fait du super travail. Mais l'année prochaine on ne sait pas si on aurait une CPE stagiaire. C'est en fonction des demandes. Alors l'an dernier c'est bon, l'établissement a pu être servi et l'année d'avant aussi. Mais cette année s'il y a moins de CPE entrant que de postes demandés voilà.. tout ça est lié. C'est un tout, c'est pas seulement l'un ou l'autre.

Florine : Justement, est-ce que les caractéristiques du public font l'objet d'une réflexion ou sont prises en compte lors de la construction de la politique éducative ?

CE 3 : Et bien là oui, on a un conseil.. alors le conseil pédagogique moi je réunis tous les enseignants parce que j'estime que même si on est à peu près une soixantaine d'enseignants, moi je veux que les choses se construisent avec toute l'équipe. Donc le prochain conseil pédagogique, parce qu'il m'a quand même fallu déjà poser les choses, observer, analyser. Le prochain conseil pédagogique, il va y avoir des groupes sur des thématiques particulières, notamment peut-être sur des règles communes ce genre de choses qui vont devoir s'imposer. Puis par rapport aux pratiques, là c'est plus de l'ordre peut-être de formation. Pour cet établissement, c'est un audit que j'envisage.

Florine : Quand vous allez travailler la politique éducative en fait c'est de façon à harmoniser

les pratiques, avoir des procédures construites ?

CE 3: Voilà.

Florine : Lorsque vous travaillez la politique éducative c'est seulement lors de conseil pédagogique ou il y a d'autres instances spécifiques ?

CE 3: Non, non, on ne peut pas faire autrement parce que c'est... alors si y a d'autres instances. Il y a.. mais c'est des instances qui vont travailler l'individualisation à savoir les équipes éducatives, les commissions éducatives, la veille éducative mais voilà. Après on peut difficilement...mais c'est les enseignants qui travaillent, eux, parfois ensemble sur une réflexion pour savoir comment on peut fonctionner sur certains points ou pour lancer des projets, par exemple du tutorat pour les 6eme. Là je viens de découvrir ça. Des enseignants sur la pause méridienne qui mettent en place du tutorat avec des élèves de 6eme et l'implication des élèves de 3eme. C'est des petites choses comme ça aussi qui peuvent... c'est pertinent je trouve. Il y a une phase d'analyse qui est importante là pour moi, en l'occurrence cette année, parce que je ne sais pas encore tout ce qui se passe. Il y a tellement de choses qui se passent dans cet établissement, des choses qui sont sans doute bonnes mais qui ne sont pas fédérées, qui ne sont pas... l'objectif c'est aussi de pouvoir faire ça. Parce qu'autrement, on empile, on empile et on est pas cohérent.

Florine : Avez-vous une réflexion particulière au niveau des sanctions-punitions ?

CE 3: De toute façon il y a un texte. C'est la graduation des sanctions. Le gros problème c'est quand les textes parfois viennent contre-dire certains autres. C'est toujours un peu compliqué parce qu'en France on a beaucoup de textes, on pond des textes, je peux dire ça. Mais on ne revient pas forcément sur ceux qui sont, je vais dire obsolètes ou .. donc ça met parfois le système en porte à faux. Alors là on a par exemple la loi sur les portables avec tout de même une nuance à prendre en considération. Il y a une loi qui vient se mettre en porte à faux du texte c'est quand même la confiscation du portable. On est là avec un bien personnel et moi il est hors de question qu'on confisque un portable. C'est bien pour ça que la loi dit « vous pouvez » mais elle ne s'engage pas en disant « vous devez ». Moi tant qu'il y a aura pas « je dois » : non. Je ne le ferai jamais parce que je sais que derrière il y a une autre loi et celle-là elle n'est pas française, elle va bien au-delà. On est dans les biens personnels, biens privés etc et on touche à l'intégrité de la personne.

Florine : Justement, vous en tant que chef d'établissement qui connaissez les textes de lois notamment autour de la sanction-punition, comment ça peut se passer avec des enseignants qui eux, ne saurait pas connaisseurs des textes ? par exemple, je pense aux exclusions temporaires ou de cours.

CE 3: Nul n'est censé ignorer la loi, on la rappelle. C'est pareil, les exclusions de classe pour des devoirs non fait je ne peux pas l'accepter. Là on est en rupture pédagogique. L'exclusion de classe doit être exceptionnelle et en cas de mise en danger d'autrui et uniquement sous ces conditions là. Sauf si, on a, par exemple, une mise en quarantaine obligatoire par rapport à une maladie ou ce genre de chose. Mais l'exclusion d'un cours logiquement est interdite et l'état peut être attaqué par les parents en disant « ici il y a rupture pédagogique » et là on sera en défaut. Donc il faut éviter tout cela. C'est pareil quand on prononce une sanction on est logiquement obligé de faire en sorte que la continuité pédagogique puisse se faire : rattrapage des cours, etc. Quand on est.. après là c'est vraiment pour les sanctions, c'est extrêmement important et je crois que là ça fait partie des missions de l'enseignant que de connaître ces choses là.

Florine : Justement, quand il y a des débordements, entre guillemets, qui concernent plusieurs professeurs, est-ce qu'il y a une réflexion particulière avec ces professeurs sur les procédures à mettre en place ?

CE 3: Oui, j'en ai eu une vendredi encore. Ça touchait un petit peu aux sanctions. Je leur ai expliqué que voilà on ne réunit pas le conseil de discipline pour un oui ou pour un non. Sinon c'est comme l'information : trop d'informations, tue l'information. C'est exactement pareil pour les sanctions. Il y a une graduation, il y a un texte, on s'y plie.

Florine : Est-ce qu'il y a des exclusions temporaires d'établissement ici ?

CE 3: Oui, oui il y en a. Alors quand c'est possible et en fonction de l'âge aussi... alors c'est pareil c'est au cas par cas. C'est pas parce que le règlement intérieur dit on sanctionne etc qu'il faut bêtement appliquer, « allez on met dehors », non. C'est au cas par cas. On travaille avec de l'humain, on analyse les situations. Il peut très bien y avoir de l'exclusion avec présence au collège, ce que j'appellerais une exclusion-inclusion. Où l'élève dans ce cas là rattrape son cours.

Florine : Lors qu'une décision de sanction est prise est-ce qu'elle fait l'objet d'une concertation ?

CE 3: Si l'enseignant de toute façon, et alors là c'est pour ça que les enseignants ont demandé à me voir. Ils n'ont pas compris comment je faisais et puis ils étaient peut-être dans le mode de fonctionnement précédent. Moi il est hors de question que je pose une sanction comme ça, on me dit sur un papier « je veux qu'il soit exclu ». Soit l'enseignant fait une démarche, on en discute, on mesure la chose et on prend une décision. Mais en aucun cas je vais me permettre de sanctionner parce que l'enseignant prétend qu'il faut sanctionner.

Florine : Vous disiez que vous privilégiez les exclusions de classe..

CE 3: Je ne privilégie pas, je peux en mettre, effectivement. Un élève qui insulte son professeur, un manque de respect ou bien de la violence etc ça c'est clair. Et le texte il est clair, là effectivement on peut directement passer, non pas.. là l'avertissement... on peut mettre une mesure une sanction en fonction de la gravité. On peut même réunir le conseil de discipline. Quelqu'un qui n'a jamais eu de sanction et qui donne un coup de couteau, moi c'est conseil de discipline voilà. C'est normal. Tout s'analyse. Ce n'est pas du systématique, à la chaîne, non. Tout s'analyse. Quelque soit l'écart. Mais je refuse de rentrer dans de l'automatisme et ça ça peut choquer les habitudes.

Florine : Lorsqu'effectivement il y a des exclusions, est-ce qu'il y a des modalités d'accompagnement qui sont prévus par l'établissement ?

CE 3: Alors par rapport aux exclusions c'est-à-dire exclusions sanctions ?

Florine : Oui.

CE 3: Logiquement, ils doivent effectivement rattraper leur cours. Quand l'exclusion est parfois plus longue on s'arrange aussi, parce que ça a été le cas avec des élèves, que les photocopies soient transmises, etc. Il peut y avoir un travail aussi qui soit demandé à l'élève et en fonction de la gravité c'est pareil, ce travail peut être repris lors d'une heure de vie de classe. Alors ça c'est moi qui arrive et qui en fonction des cas, demande à ce que ça soit fait comme ça. Mais il n'y a rien de tout ça dans le règlement intérieur malheureusement.

Florine : Donc c'est personnalisé en fonction de la situation ?

CE 3: Oui.

Florine : Justement vous parliez des nombreux textes de l'institution. La dernière circulaire sur les procédures disciplinaires parle notamment d'avoir recours à des alternatives. Qu'en pensez-vous ?

CE 3: On a la commission éducative, on a les mesures de réparation. Après on a vite fait le tour. En terme de mesure de réparation, c'est là où je me dis... alors autant en REP+ on pouvait par le biais du partenariat, mettre plus facilement cela en place. Ici, actuellement, la mesure de réparation.. c'est un grand mot. Là aussi, il faut avoir le partenariat. Pour moi ce n'est pas quelque chose qui fonctionne ici. Alors là, bonant malant j'essaie cette année déjà d'exiger le travail pour les retenues. Alors on n'est pas dans la sanction. Après pour la sanction, exiger qu'il y ait continuité, voilà. Ça c'est des choses, je trouve, qui devrait être naturelles et innées.

Florine : Donc depuis septembre ici, il n'y a pas eu de recours spécifique aux alternatives du fait de manque de partenariat ?

CE 3: On n'a pas de partenaires... alors si on en fait mais c'est à l'intérieur de l'établissement. Ils vont travailler avec les agents mais je veux dire ça n'a pas forcément la portée que ça devrait avoir.

Florine : Selon vous, un suivi quotidien des élèves permet-il de limiter le recours aux exclusions ?

CE 3 : Tout à fait. Je suis tout à fait d'accord. Alors ici, il faut quand même savoir, pour ma part, sachant que ma collègue qui en a autant, j'en suis à 37 équipes éducatives et commissions éducatives. Donc j'atteins à peu près les 40 pour le niveau 4ème, 3ème. Sachant que ma collègue qui s'occupe des 6ème donc mon adjointe, en a à peu près autant. Donc sur 770 élèves ça fait quand même beaucoup. Il faut savoir qu'on a énormément.. toutes les semaines j'ai entre 2 et 3 équipes éducatives ou commissions éducatives. Par exemple, vendredi mon après-midi, va passer sur deux commissions et un conseil de discipline. Des conseils de discipline, on n'en fait pas trop mais on en a quand même fait 3. Un qui s'est soldé par une exclusion définitive, un autre qui s'est soldé par une mesure de réparation et puis là on en a un autre qui en prévu.

Florine : Dans ce suivi, quels sont les acteurs avec lesquels vous travaillez ?

CE 3 : Là, c'est la direction, la vie scolaire, santé, social. Donc AS, infirmière, le COP s'il est là. Quand on fait les équipes éducatives il y a aussi les parents. Et puis les profs, le PP. Par contre la cellule de veille on n'a pas les enseignants.

Florine : Dans la relation avec les familles pour ce suivi, est-ce qu'il est plutôt facilité ici ?

CE 3 : Non, ça ça va je trouve que les équipes sont favorables à cela. Mais c'est pas toujours simple avec les parents. Il y a des parents qui refusent de venir en équipe éducative, qui sont dans le déni tout le temps, qui sont procédurés.

Florine : Au niveau de la communication entre toutes ces sphères professionnelles, comment ça se passe du coup ?

CE 3 : Pour les informations, on tient ce qu'on appelle un bulletin d'informations. Toutes les semaines il est envoyé et y ait précisé les équipes éducatives, les commissions...

Florine : Je vais terminer par une dernière question : est-ce que vous pensez que la présence d'une politique éducative puisse réduire et stopper le recours à l'exclusion ?

CE 3 : C'est clair. Ça va jouer sur le climat scolaire. Ça jouera sur le climat scolaire mais il faut effectivement que ça soit construit en équipe. Parce que si c'est construit juste avec la vie scolaire et le chef d'établissement sans y impliquer les enseignants, là de toute façon on n'y arrive pas. Donc l'objectif c'est de faire réfléchir tout le monde en même temps. Ça prend beaucoup plus de temps mais je pense que c'est davantage pertinent et efficient.

Florine : Donc vous, cette année, c'est l'objectif ?

CE 3 : Et bien l'objectif c'est de mettre quelque chose en place pour partir l'année prochaine sur quelque chose de plus construit.

Entretien CPE 3

Florine : Depuis combien de temps êtes-vous présente dans l'établissement P ?

CPE 3 : C'est ma 4ème rentrée. Il faut faire le calcul. C'était mon premier poste. J'ai eu le concours en 2014 et ça a été mon premier poste en qualité de néo-tit donc je pense que c'est la rentrée de 2015-2016.

Florine : Donc votre année de stage vous ne l'avez pas faite là-bas ?

CPE 3 : Mon année de stage je l'ai faite dans un lycée professionnel de l'agglo, à X. Moi je suis issue du concours exceptionnel ce qui fait que pendant que j'ai passé le master j'ai eu la possibilité, étant admissible la première année de master, j'ai eu la possibilité sur la deuxième année de master d'être contractuelle à L à mi-temps. Donc c'est à peu près la même mouture, formation que ce que toi tu as. Donc quatrième rentrée au collège P.

Florine : Dans quel type d'établissement avez-vous exercé ? collège, lycée pro ?

CPE 3 : Ouais, collège et lycée pro en tant que CPE.

Florine : Et donc ça, ça fait que 4 ans que vous exercez en collège, vous n'en avez pas fait avant ?

CPE 3 : J'en avais fait une année en qualité de contractuelle dans le cadre du master, à L.

Florine : Comment est-ce que vous envisagez la place du CPE dans un établissement

scolaire ?

CPE 3: Centrale. Alors je vais parler du CPE dans le collège dans lequel j'exerce. Après je sais pas, peut-être que je pourrais changer d'avis, voilà. Je pense que le CPE doit s'adapter aussi au contexte d'établissement dans lequel il travaille. Donc très clairement il est à l'interface de la communauté éducative et dans le collège dans lequel je suis: plus que jamais. C'est vraiment, je fais vraiment le lien avec tous les acteurs de la communauté éducative. Particulièrement avec les familles.

Florine : Et quelle place vous vous donnez au niveau de l'équipe pédagogique ?

CPE 3 : Collaborateur direct et proche. S'agissant d'un très gros collège, le partenariat ne se fait pas forcément avec tout le monde. Sur des compétences par exemple, sur les compétences de collaboration sur du pédagogique c'est tout à fait à la marge. Ça ça manque beaucoup. Après ça va dépendre de la représentation aussi qu'ils se font du CPE. Là où je suis la représentation du CPE, je pense qu'ils me voient un peu comme quelqu'un qui fait partie de l'équipe de direction et surtout avec une mission de garant du cadre. Donc toutes les questions de discipline sont systématiquement associées au CPE.

Florine : Justement, vous disiez que c'était un gros collège, quelles sont les caractéristiques du public qui est accueilli ?

CPE 3: Alors, c'est un collège en zone urbaine de 773 élèves. 774 élèves depuis hier. 31 classes. Section SEGPA. Aussi un dispositif ULIS. Beaucoup, beaucoup de monde. Une belle mixité dans le sens où se côtoie des CSP très favorisées avec des CSP vraiment.. des enfants qui sont issus d'un quartier limitrophe plutôt défavorisé. Il y a autant de filles que de garçons. Un petit monde qui cohabite plutôt bien dans l'ensemble. Que dire de plus ? En fait c'est un établissement qui jouit d'une très bonne réputation. Il y a une section CHA donc classe à horaires aménagés sport et musique.

Florine : En partenariat avec le conservatoire ?

CPE 3 : En partenariat avec le conservatoire et en fait ce qui est incroyable c'est que les élèves qui sont recrutés pour ce dispositif viennent de l'école, une école de secteur qui accueille justement nos élèves de ces quartiers populaires. Donc on pourrait supposer, enfin ça nous amène des élèves justement de catégories défavorisée mais qui côtoient des jeunes qui eux font la CHAM... moi ça me questionne beaucoup, mais ce n'est pas le sujet.

Florine : D'accord, et du coup vous parliez de partenariat, avez-vous d'autres partenariats ?

CPE 3 : A part avec la ville de B des partenariats pérennes ? Sur les structures de classe, la ville de B, conservatoire. Après y a des partenariats ponctuels.

Florine : Il n'y a pas de partenariat spécifique avec des éducateurs de rue ou des choses comme ça ?

CPE 3: Non pas du tout. Il y avait un moment donné, la première année où je suis arrivée notre justement quartier X dépendait il me semble, parce que j'avais un contact avec le PRE sur les politiques de la ville, une possibilité de soutien, donc j'avais eu un contact. Sauf que cette dame est partie et je crois qu'en fait notre collège est sortie de ce secteur. Donc non on n'a pas de... y a pas Zup2Co non plus, ni de dispositif de devoir fait. On est plutôt autonome.

Florine : Comment vous qualifieriez le climat de l'établissement ?

CPE 3: Il est plutôt serein. Mais c'est une vigilance de chaque instant. Le nombre fait qu'on n'a pas le choix et si on veut maintenir un climat serein il faut retrousser les manches. Mais ce n'est pas un établissement compliqué.

Florine : Justement vous parliez qu'il y avait une mixité assez forte, est-ce que les caractéristiques du public sont prises en compte quand vous définissez la politique éducative ?

CPE 3 : Oui. Oui oui. En tout cas ... C'est ma 4ème année mais c'est aussi ma 4ème équipe de direction donc en terme de politique éducative c'est assez compliqué de se projeter. Parce qu'à chaque changement, les personnes qui arrivent on sait que la première année en fait elles sont plutôt dans une démarche d'observation, elles évaluent, elles posent leur diagnostic et ensuite, après on se projette vers une politique éducative. Je vais pas mentir que là c'est un peu compliqué. Par contre, ce que j'entends c'est une volonté de la part de l'équipe de direction de prendre en compte cette minorité un peu oubliée. A savoir ces

enfants des quartiers populaires qui,... on a un établissement, comme je te disais qui jouit d'une bonne réputation, ce qui fait qu'en fait il peut paraître un peu élitiste. Moi je m'associe à cette idée là. Je pense qu'on sait très bien faire, extrêmement bien faire, pour les élèves qui ont les codes et qui réussissent. Après pour les autres c'est un peu moins facile donc là je sais que la nouvelle cheffe d'établissement souhaiterait travailler d'avantage sur cette mixité.

Florine : Le turn-over au niveau de l'équipe de direction, il y a une cause particulière ou..

CPE 3 : Il y a un passif d'établissement avant mon arrivée qui est assez lourd. Lorsque je suis arrivée moi l'équipe était plutôt stable, c'était la 4ème année il me semble de l'équipe de dir' qui était là quoi. Sauf qu'en fait, elle a demandé sa mutation, qu'elle a obtenu. Donc j'ai travaillé deux ans avec une équipe de direction plutôt stable si ce n'est que c'était un établissement... voilà 773 élèves c'est un peu compliqué et du coup les équipes de direction ont été mal menées. Avec des arrêts et des remplacements. Quand je suis arrivée il y avait 610 élèves de mémoire. C'est ma 4ème rentrée : 770. C'est exponentiel.

Florine : Les ouvertures de classe ?

CPE 3 : Oui c'est un problème de sectorisation. Simplement. Donc c'est tout à fait politique. Donc malheureusement on est pieds et poings liés là-dessus.

Florine : Du coup cette année vous ne réfléchissez pas spécifiquement à la mise en place d'une politique éducative ?

CPE 3 : Malheureusement, non. Alors c'est une des volontés de l'ancien chef d'établissement mais qui n'est resté qu'un an. Donc ce qui m'avait conduit moi, je trouvais que c'était important que le CPE puisse s'inscrire dans cette démarche là. Donc en fin d'année dernière j'avais demandé la mise en œuvre d'une demi-journée, enfin banaliser une demi-journée pour travailler sur les questions vie scolaire. Mais pas que, questions éducatives tout simplement. Pour établir ça et ça m'a amenée à créer une trame mais qui va être redéfinie puisqu'on a de nouveau changé de direction. Je pense que ça, ça se calculera plutôt en fin d'année scolaire.

Florine : Dans la définition de cette politique, est-ce que l'équipe pédagogique y est associée ?

CPE 3 : Oui, je pense. Alors, ça me semble être évident. J'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec la principale du moment mais en tout cas moi, à mon échelle de CPE, dans ma démarche, j'avais évidemment travaillé avec les collègues professeurs.

Florine : Lorsque vous réfléchissez à cette politique, est-ce qu'il y a une réflexion autour des punitions-sanctions ?

CPE 3 : Ça faisait partie de mes 3 axes.

Florine : Que vous vouliez redéfinir ?

CPE 3 : Oui.

Florine : Qu'est-ce que vous vouliez redéfinir ?

CPE 3 : Et bien, justement mettre l'accent sur la collaboration et puis essayer de bouger un peu les lignes. Parce qu'il y a une très forte représentation de la part des collègues sur le fait que le volet punition-sanction, que ce rôle n'incombe qu'au service vie scolaire. C'est en train de bouger un petit peu. C'est-à-dire que là on arrive à envisager les choses autrement. J'ai des collègues par exemple qui collaborent pour prendre des élèves en charge lors des retenues, ce genre de choses. Donc en fait je voulais aller vers ça. Et puis que ça donne un peu plus de sens en fait à cette punition qui est automatisée au possible. Il y a une exigence folle de la part des équipes. C'est un établissement qui fonctionne mais parce que tout le monde bosse beaucoup mais parce qu'on est très exigeant. C'est-à-dire qu'on est exigeant vis-à-vis des élèves mais aussi entre collègues, c'est assez impressionnant.

Florine : Donc beaucoup de punitions ?

CPE 3 : Beaucoup de punitions, beaucoup d'exclusions de cours. Je recense, j'ai un tableau, je fais un tableau tout le temps mais à chaque fois ça pique les yeux. Bon après il y a beaucoup d'élèves. Mais non, y a énormément de retenues. Et c'est entièrement géré par la vie scolaire. Donc là ça change un peu comme je le disais. Mais jusqu'à présent c'est très très compliqué. Ça résume vraiment, je veux dire ça prend minimum un tiers de notre temps

au niveau du service. Donc ça c'est plus possible. Donc moi je m'étais demandé comment je vais interroger les collègues là-dessus. Et je leur avais demandé dans quelle mesure on pouvait collaborer parce que après tout les problèmes de discipline sont souvent inhérent à la classe.

Florine : Est-ce que vous avez beaucoup d'exclusions temporaires d'établissement, au sein du collège ?

CPE 3 : On essaie que ce soit à la marge. Les deux premières années il y avait une automatisation de la sanction qui était juste effroyable. Une cheffe qui sanctionnait beaucoup, notamment sur l'exclusion temporaire de la classe et de l'établissement. Là ça a changé. L'année dernière le chef d'établissement de l'année dernière ne voulait plus trop. Cette année on essaie d'être plutôt dans la graduation. Enfin, j'essaie d'être plus cohérente dans les choix. On a une grande place dans la décision.

Florine : Donc lorsqu'il y a une décision d'exclusion elle est prise en concertation ?

CPE 3 : Alors, en concertation j'aimerais. Je vais le relativiser. J'ai le sentiment que l'équipe de direction actuelle considère que c'est le rôle des CPE de gérer tout le volet des sanctions. C'est-à-dire qu'elles vont les prononcer, évidemment. Comme le veut la loi. Mais là pour le coup, moi je suis vraiment dans le rôle de conseillère technique plus plus plus. Ce qui ne me convient pas forcément.

Florine : Comment vous vous situez du coup dans cette frontière entre le statut de CPE et de personnel de direction ?

CPE 3 : Je suis un peu partagée. C'est-à-dire que il me semble important que les décisions de prononcer les sanctions c'est le rôle du chef d'établissement, c'est tout, c'est la loi, c'est comme ça, c'est le cadre et on se doit de respecter le cadre. Après je peux entendre que comme on a une bonne connaissance du public, alors en plus c'est une nouvelle direction, moi c'est ma 4ème année, c'est ma cohorte de 6ème que je suis qui arrive en 3ème donc c'est vrai que pour le coup je les connais bien. Donc je trouve important qu'on soit associé dans la décision. Mais pas que nous, il me semble aussi que les professeurs, quand il y a un dysfonctionnement, toutes les personnes qui ont observé ce dysfonctionnement et bien je pense qu'il faut croiser les regards pour être au plus juste et que ça fasse le plus de sens possible auprès de l'élève. Et j'ai un peu peur de la dérive de « il a fait un bêtise, la CPE a le rapport ». La CPE elle évalue comme elle peut mais elle était pas là à cet instant là et elle fait une proposition. Ça me gêne un petit peu. J'ai peur de la dérive donc je reste un peu sur mes gardes. Après ça peut aussi permettre de relativiser. Moi je suis plutôt sur les exclusions de classe par exemple. Cette année je suis assez contente parce que j'associe vraiment les professeurs principaux sur la démarche. Donc je leur demande de prendre les élèves pendant leur cours le jour de la sanction. Je demande aussi aux élèves. Je les associe sur la pause méridienne pour qu'ils puissent filer un coup de main à la vie scolaire. Etre vraiment dans une démarche de réparation. Donc on essaie de travailler là-dessus et ça a l'air de fonctionner mais bon c'est que les prémisses de quelque chose qui se met tout doucement en place. La cheffe actuelle me laissant carte blanche : j'expérimente.

Florine : Justement quand vous disiez que lors des deux premières années où vous étiez dans l'établissement il y a avait des exclusions assez massives. comment , vous en tant que conseillère technique, comment ça s'est passé ?

CPE 3 : Je l'ai.. j'ai fini par le subir. C'est-à-dire qu'on a été pris dans une spirale. Alors moi j'assurais le service après ventre, c'est-à-dire qu'il m'arrivait, et il m'arrive encore maintenant, très fréquemment de devoir téléphoner aux familles. Je suis celle qui téléphone pour annoncer la sanction. A cette époque là je me retrouvais à téléphoner sans savoir vraiment pourquoi et c'était très désagréable. Mais je crois que c'était difficile, avec une cohorte de 3ème très compliqué et je pense que les chefs répondaient à un besoin d'équipe pédagogique.

Florine : Pour soulager l'équipe ?

CPE 3 : Carrément. C'était ça. C'était vraiment une stratégie dans laquelle on s'est tous engouffré. Mais ça m'a pas mal questionné. Sur les protocoles aussi, sur les conseils de

discipline.

Florine : Qui n'est pas suivi ?

CPE 3 : Qui n'était pas suivi, jusqu'à ce qu'on se retrouve avec un vrai problème. On a eu des conseils de discipline l'année dernière très très compliqués avec un appel. On nous a retoqué sur le protocole. Ce qui fait qu'il a fallu rappeler le cadre. Très compliqué. Mais ça je ne pense pas que ça soit le rôle du CPE de le faire. C'est pas à nous... alors par contre en tant que conseillère technique là on en a eu un conseil de discipline. Je me suis permise d'aller voir les chefs en leur disant « là il me semble qu'on n'est pas dans les clous ». Ça je crois que c'est à nous de le faire. Mais je crois qu'en tant que chef faut vraiment affirmer ça. Ça me semble très important. Parce qu'on se rend compte qu'on est un petit peu perdu. Les collègues, les enseignants ils ne savent pas en fait, ils ne se rendent pas compte. Moi j'en ai encore, j'en suis encore à rappeler le fait qu'on ne peut pas exclure un élève et mettre une punition pour le même motif dans la foulée. J'en suis encore là à devoir rappeler à des collègues que non ça c'est pas possible. Donc c'est pour ça je crois qu'il faut que ce soit inscrit dans la politique éducative pour que ça puisse faire consensus et qu'il y ait de la cohérence. Vis-à-vis des familles aussi, qui peuvent être dans la revendication. Enfin, oui, elles le sont. Terriblement. Et tout le temps.

Florine : Et quelle est, vous votre réflexion autour des sanctions-punitions ?

CPE 3 : ...

Florine : Pour vous, est-ce réellement éducatif ? ou est-ce que c'est quelque chose qui va être utilisé comme mode de régulation des relations avec les élèves ?

CPE 3 : Je mentirais en disant que dans le collège dans lequel je travaille en ce moment la punition est éducatif. Non. Y a trop de.. c'est pas possible. C'est à la chaîne et ça je trouve bien regrettable. Alors je parle de la punition. La sanction on essaye de tendre vers quelque chose de plus éducatif. Comme je le disais par exemple sur l'exclusion de la classe, en collaborant avec les collègues enseignants. Mais il faut impulser ça. Ça demande de l'énergie et c'est pas évident. Nous, il y a un besoin de sanctionner qui est très prégnant dans le collège. On fait une bêtise forcément on doit être sanctionné.

Florine : Ça c'est au niveau de la demande des enseignants ?

CPE 3 : De la demande des enseignants. Très forte demande des enseignants. Et je n'ai pas le sentiment là, vu ce que j'évalue pour l'instant, que ce soit la volonté de la direction actuelle par exemple.

Florine : Donc la direction se plie aux besoins ?

CPE 3 : Non, la direction considère que c'est le travail de la vie scolaire.

Florine : Donc vous êtes entre les deux ?

CPE 3 : Oui, oui. C'est pour ça qu'il faut, je pense, que ça bouge un petit peu. Parce que sinon ce serait nous enfermer dans ce rôle du CPE qui punit. En tout cas moi, avec les valeurs que j'incarne, j'ai pas envie d'être ce genre de CPE. Mais par la force des choses là, j'ai tendance à être un peu enfermée là-dedans. C'est un petit peu compliqué.

Florine : Lorsqu'il y a des exclusions, y-a-t-il des modalités d'accompagnement qui sont mises en place ?

CPE 3 : Alors y'en a eu très peu cette année. On a eu une exclusions de 8 jours et en fait où on s'engage nous à prendre contact avec la famille pour pas qu'il y ait de rupture au niveau pédagogique par exemple. On récupère les devoirs, ça, la vie scolaire s'en occupe. Sur des petites exclusions temporaires je crois qu'il y a eu quelques exclusions temporaires d'établissement mais d'une journée pas plus. Dans ces cas là, c'est prononcé et puis après .. moi quand je peux j'accueille l'élève en lui demandant s'il a besoin de quelque chose, s'il faut rattraper les cours, voilà. C'est tout.

Florine : Donc au retour de la sanction y a un accueil pour replacer l'élève dans son métier d'élève ?

CPE 3 : Alors autant que faire se peut, oui. Si on est disponible pour le faire on le fera bien volontiers, sinon la direction ne le fera pas. L'élève reviendra, retournera en cours comme ça. Mais y a un lien très très fort avec les professeurs principaux au collège. Les professeurs

principaux ont un rôle très très fort et même dans les côtés décisionnaires sur les punitions. Par exemple, ils vont tenir des compteurs, il y a des notifications pour comportement et des observations comportement-travail. Du coup ils relèvent ces manquements mineurs et ils prononcent des punitions de manière systématiquement, donc des heures de retenue par rapport à ça. Ça c'est le PP qui s'en occupe. Alors parfois de manière tout à fait autonome, avec surveillance ce qui est super. Ils vont jusqu'au bout, c'est eux qui préviennent la famille. Ou alors, ça incombe à la vie scolaire et on se retrouve nous avec une montée en puissance des retenues avec pour motif « trop de notifications sur le passeport ».

Florine : La dernière circulaire de 2014 relative aux procédures disciplinaires mentionne la volonté de mettre en place des sanctions alternatives. qu'est-ce que vous en pensez ?

CPE 3 : Ça va dans le sens de la mesure de responsabilisation, j'imagine ?

Florine : Oui.

CPE 3 : On a essayé de la mettre en place. Par contre on a été confronté à des difficultés d'ordre technique. C'est bête mais faut des conventions c'est pas évident. Et puis nous c'est des collégiens donc.. on avait réussi à instaurer un partenariat avec la maison des P, c'est juste à côté de l'établissement. On avait réussi à prononcer juste par deux fois une mesure de responsabilisation, j'avais trouvé que c'était extra. Par contre, j'avais pas du tout été associée au niveau du suivi. J'aurais bien aimé me déplacer, rencontrer les acteurs de terrain, voir comment l'élève s'était inscrit.. ça n'a pas été rendu possible. Mais oui, ça pourrait être bien. Bien sûr. Mais, on n'a pas pu trop le mettre en œuvre. Ça pourrait faire partie des axes de réflexion en fin d'année.

Florine : Selon vous, le suivi quotidien des élèves permet-il de réduire les exclusions ?

CPE 3 : Oui, oui. Après je pense que... on voit le plus possible les élèves en entretien et moi il m'arrive, alors c'est complètement informel, mais je pense que c'est rentré dans la tête des élèves que ça restait un peu une forme de punition. C'est-à-dire que je leur dis « là, voilà, on s'est rencontré, je considère que c'est un avertissement oral solennel » et ça fait partie dans ma graduation perso, j'ai mes petites fiches, je mets qu'on s'est rencontré. Donc oui, je crois beaucoup en ça, les échanges.

Florine : Du coup est-ce que dans votre établissement il y a un suivi particulier qui est en place ?

CPE 3 : Pas institutionnalisé. Moi je vais le faire dans ma pratique au quotidien. Mais non. Y avait un chef d'établissement, l'année dernière qui était venu en remplacement. Lui, il voulait instaurer en fait, il disait qu'à chaque fois qu'il y avait un incident il demandait à ce que la personne qui a rédigé le rapport puisse se présenter à son bureau et qu'il y ait de manière systématique, un entretien entre l'élève, la personne auteur du rapport et le chef. Et je trouvais que c'était très très bien. Ce qui fait que ça responsabilisait tout le monde. On était pas juste, « là j'observe que ça s'est très mal passé » et hop je le mets par écrit histoire de me donner bonne conscience. Mais on perdait le lien éducatif parce que la personne qui prend le relais, en l'occurrence, les CPE, nous après c'est biaisé aussi. On n'était pas là à ce moment là. Je trouvais que c'était une bonne idée. Je pense qu'on pourrait systématiser, ça me semble être un bon levier.

Florine : Dans le suivi des élèves est-ce que vous travaillez avec des acteurs en particulier ?

CPE 3 : Oui, oui. Alors là c'est très très riche en terme de collaboration. Avec l'infirmière scolaire et l'assistance sociale. Le COP il a changé donc c'est un peu moins évident. Le temps de présence est moindre. Mais on travaille.. y a la mise en place de cellule de veille les lundi en quinzaine. Personnellement c'est ce que je préfère. C'est riche d'enseignement. C'est super important de se dire que parfois, nous on va évaluer une situation mais il faut un éclairage quoi. Ça ne me pose aucun problème de me dire là par exemple, avec cet.e élève ça devient un peu compliqué et de demander aux autres collègues. On fait beaucoup d'entretiens en commun. On fait énormément d'équipes de suivi, des équipes éducatives. Et puis on fait un retour aussi aux professeurs principaux.

Florine : Et en dehors des professeurs principaux, est-ce qu'il y a un lien quand même de fait entre les élèves et le reste de l'équipe ?

CPE 3 : Avec l'infirmière ?

Florine : Non avec les autres professeurs.

CPE 3 : Oui, oui. Mais quand même, l'identification du professeur principal dans ce collège c'est... j'ai pas une très longue expérience mais.. j'étais AED pendant longtemps avant donc j'ai une petite idée de ce qu'est un professeur principal. Je n'ai jamais vu ça. C'est impressionnant le rôle, les missions qu'ils ont dans ce collègue là. Je pense que ça peut être douloureux d'ailleurs. Y en a certain qui n'en peuvent plus. Parce qu'on leur demande justement, d'être dans la sanction, la punition, c'est compliqué quoi.

Florine : Je vais terminer par cette dernière question : est-ce que vous pensez que la mise en place d'une politique éducative, peut permettre ou permet de réduire ou de prévenir les sanctions ?

CPE 3 : Oui. Et je crois même que c'est essentiel. Je crois qu'aussi le CPE doit s'inscrire dans cette dynamique. Je crois que là on a tout notre rôle de conseiller technique. Pour les élèves mais pour nous aussi. Je crois que c'est vraiment important parce que je crois que c'est vraiment à ce titre que les collègues... enfin je pense que c'est important particulièrement pour les collègues enseignants. Et que tout ça ça doit être piloté.

Florine : Il y a un moment où vous vous réunissez tous avec les enseignants pour discuter ?

CPE 3 : Alors il va falloir le faire en plus c'est une demande de leur part. Ils me l'ont dit il n'y a pas très longtemps. On a tendance à croire que les profs et les CPE... et en fait en ce moment ils expriment beaucoup le fait que dernièrement y 'en a un qui m'a dit « mais en fait on sait pas trop faut nous expliquer, on ne sait pas ». Moi je compte demander en fin d'année justement des temps. Comme ça avait été super précieux et la vie scolaire y avait été associée et les AED, je les avais dispatché dans les différents ateliers et ça les avait beaucoup valorisés. Parce que sinon ils n'apprennent pas à se connaître. Et quand il y a trop d'élèves comme ça tu te croises tu travailles pas en profondeur. Alors après est-ce qu'on aura les moyens de le faire en fin d'année ? Moi je vais le demander, fermement. Mais.. bon je pense que ça se passera.

Résumé français

Ce travail de recherche a pour objet d'étude les représentations de la sanction et de la politique éducative par des professionnels de l'Education Nationale. Elle interroge la dimension éducative de l'exclusion temporaire d'établissement et le travail effectué en amont dans les politiques éducatives.. Cette étude a été menée, par entretien, auprès de 6 acteurs : 3 chefs d'établissement et 3 conseillers principaux d'éducation de collèges différents.

Nos résultats montrent une volonté des acteurs de limiter l'exclusion temporaire d'établissement. Cependant certains questionnements sont soulevés quant à la visée réellement éducative de ce type de sanction. Nos résultats tendent également à montrer une réelle difficulté des équipes à travailler ensemble sur les questions de sanction et de politique éducative.

Mots clés :

Sanction ; exclusion temporaire d'établissement ; politique éducative ;collège

Abstract

This research is about representation of sanction and educational policy by professionals of National Education. It ask the educational dimension of the temporary exclusion of school and the previous work on educational policy.

This study was conducted, by interview, with 6 persons : 3 school heads and 3 CPE of differents school.

Our results show a willingness on the part of the actors to limit the temporary exclusion of school. However, some questions have been raised about the real purpose of this type of sanction. Our results also tend to show a real difficulty for teams, to work together on issues of sanction and educational policy.

Keywords :

Sanction, temporary exclusion of school, educational policy, school